This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

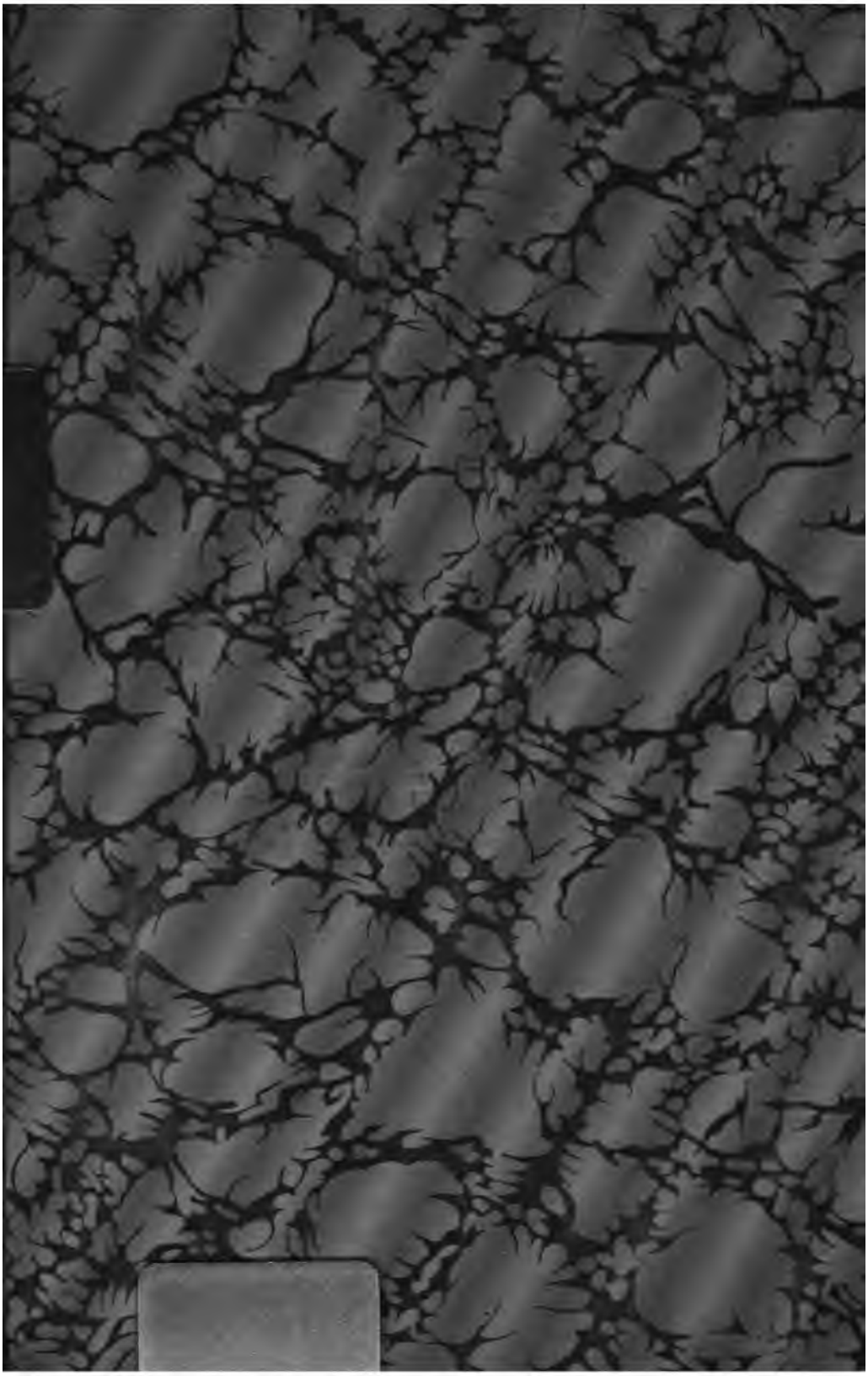

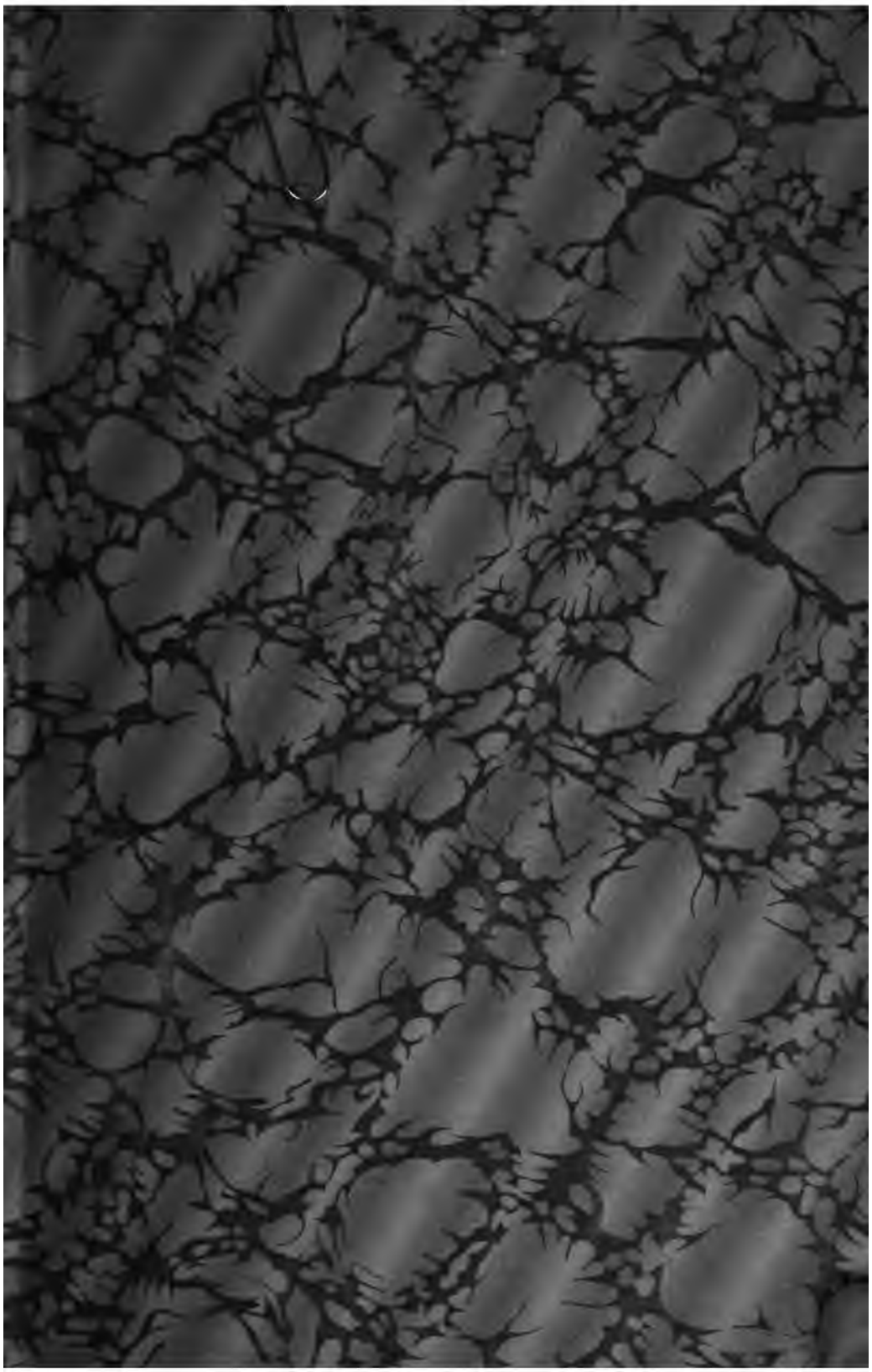

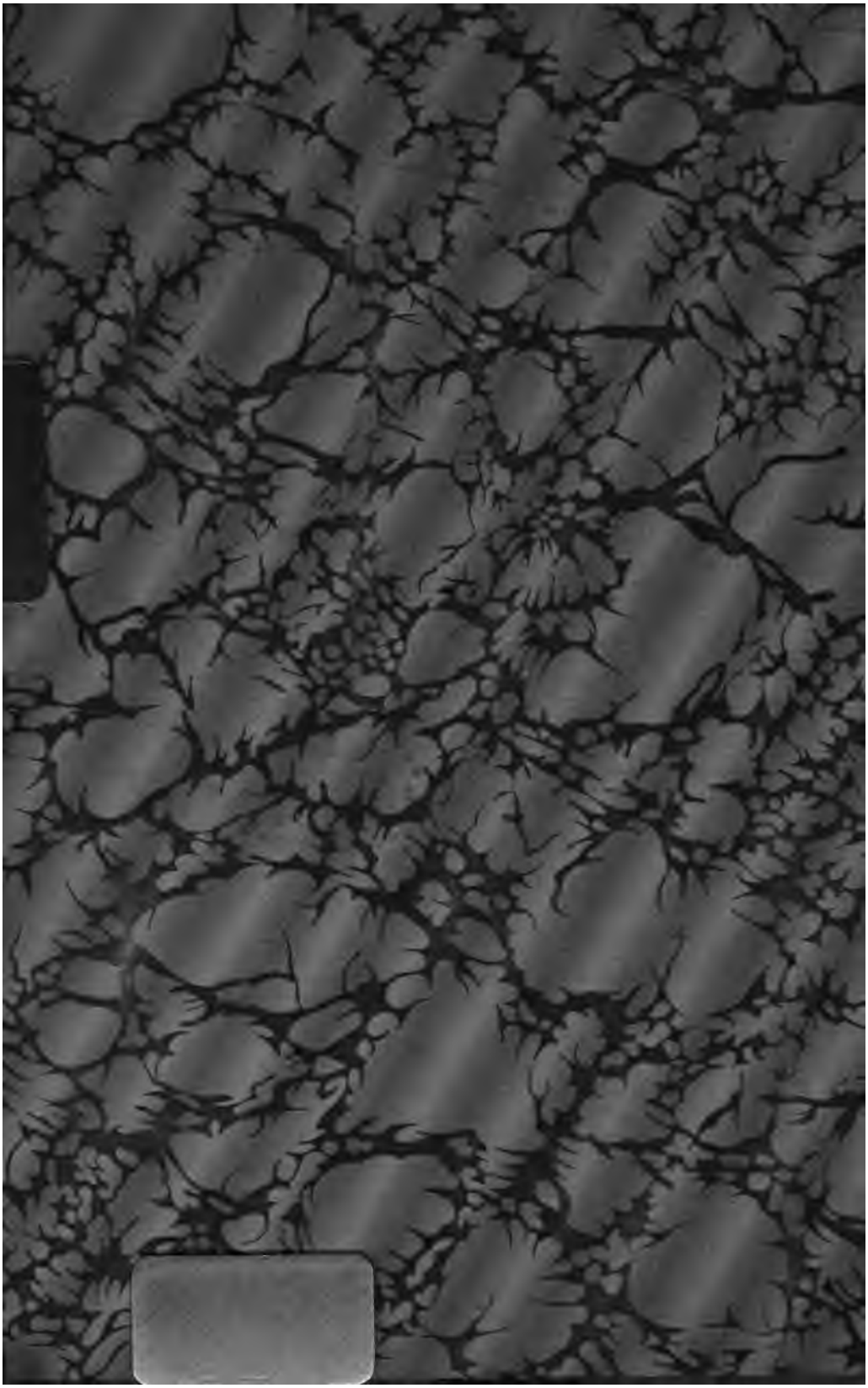

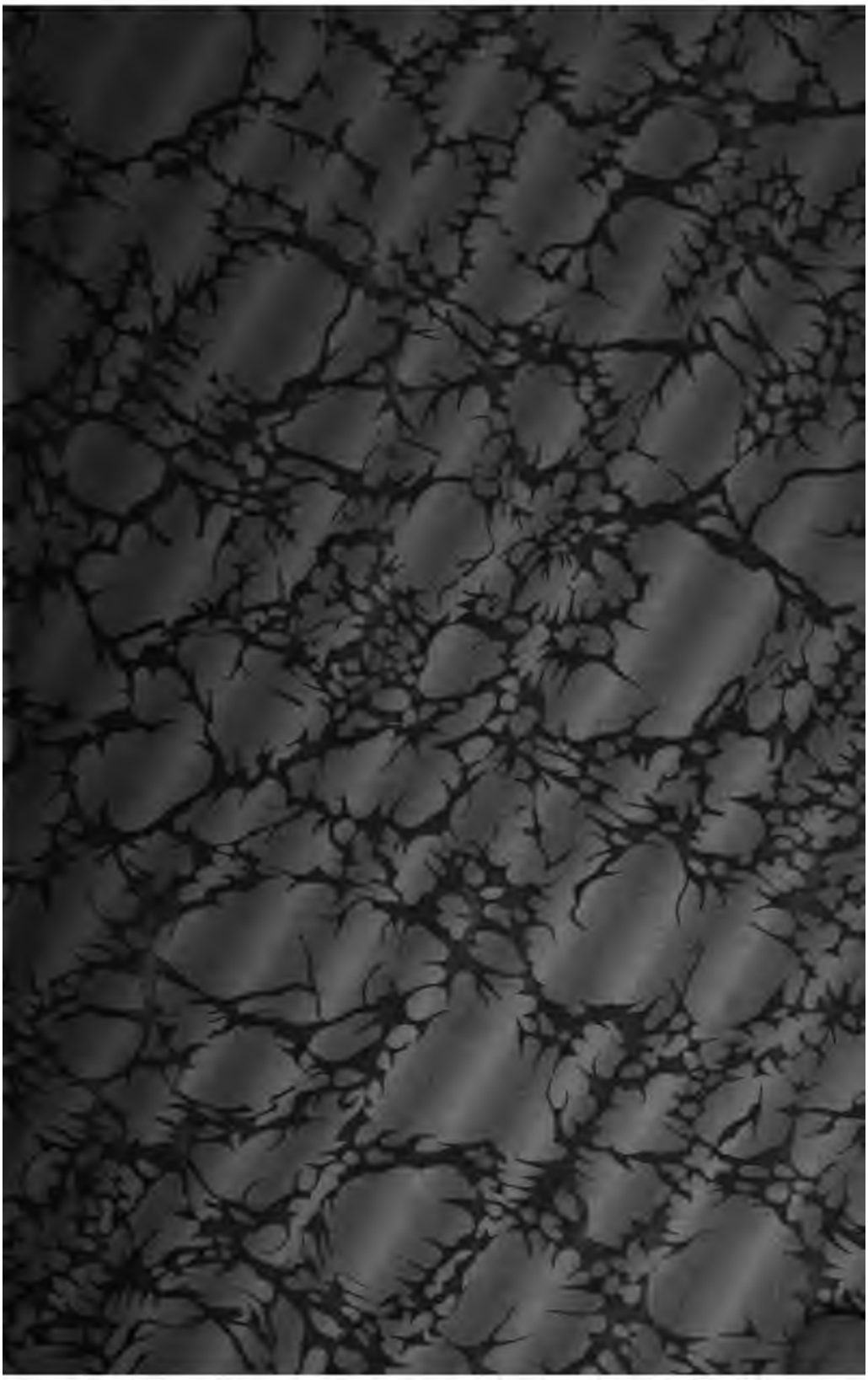

PROSTITUTION PUBLIQUE

MÉMOIRE

PROSTITUTION PUBLIQUE

[illegible] de la Prostitution romaine
et de la Prostitution contemporaine

[illegible]

LE Dr J. JEANNEL

[illegible]

[illegible]

PARIS
G. GERMER-BAILLIÈRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR
[illegible]
1862.

MÉMOIRE

SUR LA PROSTITUTION PUBLIQUE.

MÉMOIRE

SUR LA

PROSTITUTION PUBLIQUE

ET

Parallèle complet de la Prostitution romaine et de la Prostitution contemporaine

SUIVIS

D'UNE ÉTUDE SUR LE DISPENSAIRE DE SALUBRITÉ DE BORDEAUX, D'UNE STATISTIQUE DES VÉNÉRIENS DANS LA GARNISON DE BORDEAUX, ET D'UN ESSAI DE STATISTIQUE DE L'INFECTION VÉNÉRIENNE DANS LES GARNISONS DE L'EMPIRE FRANÇAIS ;

PAR

LE Dr J. JEANNEL

Chevalier de la Légion-d'Honneur, Pharmacien principal de première classe à l'Hôpital militaire, Professeur de Thérapeutique et de Matière médicale à l'Ecole de médecine, Médecin en chef du Dispensaire de salubrité, Membre de la Société Philomathique de Bordeaux, Membre du Conseil d'Hygiène et de Salubrité du département de la Gironde.

« Acrior est cupiditas ignota cognoscendi, quam nota repetendi. »
(Luc. Ann. Seneca Controv. lib. VI, proœm.)

PARIS

G. GERMER-BAILLIÈRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

Rue de l'École-de-Médecine, 17.

1862.

HQ196
B7J4
1862

AVANT-PROPOS

Le présent travail est divisé en trois parties :

La première comprend les faits relatifs à la prostitution dans la ville de Bordeaux, telle que je l'ai observée en 1859 et en 1860, au point de vue physiologique, statistique et hygiénique.

La description des habitudes des prostituées et de leur manière de vivre est un sujet répugnant ; mais j'ai pensé, avec Parent-Duchatelet (1), qu'il fallait absolument connaître les plaies sociales, même les plus horribles, si l'on voulait essayer de les guérir ou tout au moins de les pallier ; et il m'a semblé qu'il y avait lieu d'ajouter quelques lignes au *Traité de la Prostitution dans la ville de Paris*, en exposant les faits particuliers de la prostitution dans une grande ville de province comme Bordeaux.

(1) V. De la Prost. dans la ville de Paris ; t. I, p. 7.

Dans des notes multipliées que j'ai ajoutées à cette partie descriptive de mon travail, j'ai essayé de tracer, d'après les monuments de la littérature latine, le tableau parallèle complet de la prostitution romaine. Des passages relatifs à chaque détail, que je cite textuellement et que je traduis lorsque le latin ne brave pas trop l'honnêteté, constatent les faits par eux-mêmes. Mon but est de relever ainsi la bassesse de mon sujet et de démontrer, en dissertant le moins possible, combien la civilisation chrétienne est supérieure à la civilisation payenne jusque dans les désordres et les ignominies dont elle n'a pu répudier l'héritage.

Les études hygiéniques dont je présente ensuite les résultats apporteront, je l'espère, des faits nouveaux, surtout sur les questions de la stérilité des prostituées, de la durée réelle de la prostitution et de la durée de la vie des prostituées.

La seconde partie expose le mécanisme administratif du Dispensaire et du Bureau des mœurs de Bordeaux, avec ses résultats médicaux et financiers. J'essaierai de faire comprendre que notre législation et

nos mœurs ne répugnent nullement à la répression des scandales de la débauche, et qu'une administration honnête et ferme peut atténuer considérablement le mal nécessaire de la prostitution publique et les dangers sans cesse renaissants de la prostitution clandestine.

La troisième partie rapporte les résultats hygiéniques du service sanitaire de Bordeaux, c'est-à-dire, les faits relatifs à la diminution de la contagion vénérienne. La statistique extraite des registres de l'Hôpital militaire fait voir avec évidence dans quelle mesure et avec quelle rapidité la contagion vénérienne décroît sous l'influence directe d'un Dispensaire bien organisé.

J'ai joint à cette troisième partie un essai de statistique comparative de l'infection vénérienne dans les garnisons de l'Empire. Je ne cherche pas à dissimuler les imperfections de cette statistique, mais je croirais avoir fait un travail utile, si j'avais réussi à démontrer: 1° qu'une statistique complète des vénériens militaires, établie chaque année d'après les chiffres officiels tirés des registres des hôpitaux militaires et des infirmeries régimentaires, indiquerait positivement la marche

croissante ou décroissante ou l'état stationnaire de la contagion vénérienne dans la population ; 2° qu'il serait facile de savoir dans quelles villes les meilleures mesures sanitaires sont en vigueur et dans quelles villes les Dispensaires de salubrité et les Bureaux des mœurs appellent des réformes ; 3° que la connaissance positive des résultats favorables obtenus pendant une série d'années dans certaines villes, permettrait de formuler un type de Règlement sanitaire, applicable avec un succès non douteux à la répression de la contagion vénérienne.

Le présent Mémoire ayant été adressé à l'Académie de Médecine de Belgique au mois de janvier 1862, M. Vleminckz, Président de cette Académie et Inspecteur général du Service de santé de l'armée belge, s'est empressé d'appliquer la méthode d'investigation que je propose, à la recherche de l'intensité comparative de l'infection vénérienne dans les principales villes de la Belgique. Dans un travail publié par le journal *La Presse médicale belge* (n° du 11 mai 1862), il a adopté les indications que j'ai données et suivi les modèles de mes tableaux ; ses conclusions seront l'objet d'une note qu'on trouvera plus loin. (V. 3e partie, chap. 2.)

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE Ier.

Origine, causes, nécessité de la Prostitution. (1)

On entend par *prostitution*, l'abandon du corps pour l'acte génital, moyennant salaire.

La prostitution de la femme se retrouve dans toutes les sociétés civilisées (2) ; c'est un fait universel : il faut donc que

(1) *Prostitution*, *prostitué*, du mot latin *prostitutus*, *a*, formé lui-même des deux mots *pro* et *stare*, se tenir debout, se tenir prêt, ou de *pro* et *statuere*, mettre en avant, mettre en vente, qui semble plus direct.

(2) La prostitution figure dans les traditions obscurcies par la nuit des temps qui racontent l'enfance des deux jumeaux Romulus et Rémus, fondateurs de Rome :

« Sunt qui Laurentiam, *vulgato corpore*, lupam inter pastores vocatam putent. » (Tit. Liv. I, 4.)

« Quelques-uns prétendent que Laurentia était une prostituée à qui les bergers avaient donné le nom de Louve. »

(V. aussi Virg. Œneid. I, 278 ; VIII, 630.)

Dès les premiers temps de la république romaine une querelle causée par des prostituées détermina la création de la dictature :

« Quum per ludos ab Sabinorum juventute *per lasciviam scorta raperentur*, concursu hominum rixa ac prope prœlium fuit. » (Tit. Liv. II, 18.)

« Durant la célébration des jeux, de jeunes Sabins, dans un moment d'effervescence,

ce fait ait sa cause dans la constitution même de l'humanité (3) : il résulte, sans doute, de ce que la femme, moins apte au travail qui lui peut procurer sa subsistance, est en même temps moins impérieusement dominée que l'homme par le désir des jouissances sexuelles, et de ce que ces jouissances entraînent pour elle les pénibles conséquences ou les charges de la maternité; *in dolore paries filios tuos, et sub viri potestate eris.* (GEN. III, 16.) De là, chez la femme, la tendance à demander une récompense pour prix de son consentement (4), et chez l'homme, la tendance à offrir une partie des fruits de son travail; et c'est pour cela que la rigoureuse délimitation de la prostitution est impossible ou arbitraire; aussi les lois n'ont pu réglementer qu'une certaine sorte de prostitution, la *prostitution publique.*

On ne saurait compter les degrés entre l'abnégation de la femme qui se prodigue et se sacrifie pour témoigner son amour et le trafic de la prostituée qui se livre pour obtenir une pièce d'argent; entre le dévouement et l'égoïsme la distance est infinie, comme entre l'esprit et la matière.

La doctrine des anciens, continuée par saint Augustin, établit que la prostitution publique est un désordre nécessaire

---

enlevèrent quelques prostituées et occasionnèrent un attroupement, une rixe et presque un combat. »

(3) « Tu prius et fluctus poteris siccare marinos
« Altaque mortali deligere astra manu,
« Quam facere ut nostræ nolint peccare puellæ. » (PROP. II, 32, 49.)

« On dessèchera l'océan, une main mortelle atteindra les astres avant que nos filles refusent de pécher. »

(4) « Amare oportet omneis, qui quod dent habent. » (PLAUT. TRUCUL. 57.)

« Il faut aimer quiconque a de quoi donner. »

qui garantit la société contre des désordres plus graves (5).

---

(5) La nécessité et l'ancienneté de la prostitution sont proclamées par Cicéron :

« Si quis est, qui etiam meretriciis amoribus interdictum juventuti putet, est ille quidem valde severus, negare non possum : sed abhorret non modo ab hujus seculi licentia, verum etiam a majorum consuetudine atque concessis. *Quando etiam factum non est? Quando reprehensum? Quando non permissum?* » (Cic. orat. pro Cœl. c. XX.)

« Si quelqu'un pense qu'il faille défendre à la jeunesse tout commerce avec les prostituées, je ne puis nier que celui-là est très-sévère : Mais, en condamnant la licence de notre siècle, il condamne aussi la coutume de nos ancêtres et leurs concessions. Quand donc, en effet, s'en est-on abstenu? Quand l'a-t-on blâmé ? Quand ne l'a-t-on pas permis ? »

Cette opinion est un lieu commun chez les poëtes :

« *Non est flagitium, mihi crede, adolescentulum*
« *Scortari.* » (Terent. Adelph. I, 2, 21.)

« Croyez-moi, ce n'est pas une faute, pour un jeune homme, de fréquenter les prostituées. »

D'ailleurs la prostitution protège le mariage :

« Quidam notus homo cum exiret fornice : — Macte
« Virtute esto, inquit sententia dia Catonis,
« Nam simul ac venas inflavit tetra libido,
« *Huc juvenes æquum est descendere, non alienas*
« *Permolere uxores.* » (Hor. Sat. I, 2, 30.)

« Un homme connu sortait un jour d'un lieu de débauche : — Courage, lui dit Caton, dans sa divine sagesse ; car sitôt que l'acre luxure a gonflé leurs veines, c'est là que doivent aller les jeunes gens, afin de ne pas poursuivre les femmes d'autrui. »

(V. aussi Hor. Sat. II, 7, 48.)

La prostitution assouvit des désirs brutaux, sans déshonneur, sans inquiétude, sans jalousie :

« — ..... Acris ubi me
« Natura incendit, sub clara nuda lucerna
« Quæcumque excepit turgentis verbera caudæ,
« Clunibus aut agitavit equum lasciva supinum,
« Dimisit *neque famosum, neque sollicitum* ne
« Ditior aut formæ melioris meiat eo.lem. » (Hor. Sat. II, 7. 49.)

La vente et l'exploitation de la fille par sa propre mère (6) contribuent au recrutement de la prostitution publique pour une faible part.

Quant à l'hérédité de la prostitution, c'est une exception des plus rares. En voici les raisons : la prostituée déteste son métier, elle désire le quitter ; si elle a des enfants, elle fait les plus louables efforts pour les élever honnêtement ; elle veut

---

« — Ah ! je te plains, malheur à toi ! Les pieds écartés, j'aurais beau, je serais empalé par des radoirs ou des mugils. »

Enfin, voici l'opinion de saint Augustin, touchant la nécessité de la prostitution :

« *Quid* sordidius, quid inanius decoris et turpitudine plenius meretricibus, lenonibus ceteris*que hoc genus pestibus* dici *potest? Aufer meretrices de rebus humanis, turbaveris omnia libidinibus.* » (AUGUST. DE ORDINE ; II, 12.)

« Quoi de plus sordide, de plus ignoble et de plus honteux que les prostituées, les proxénètes et les autres pestes de cette nature ? Et pourtant, supprimez les prostituées, vous troublerez la société par le libertinage. »

(6) C'est infâme commerce était pratiqué chez les Romains. La mère cherche une justification dans la misère et la faim :

« . ..... Neque ego hanc superbiæ causa
« Repuli ad meretricium quæstum, nisi ut *ne esuriam.* » (PLAUT. CISTELL 44)

« Si je l'ai poussée à la prostitution, ce n'est pas par dureté de cœur, c'est pour ne pas mourir de faim. »

« Nam si hæc non nubat, *lugubri mihi fame familia pereat.* » (PLAUT. CISTELL. 47.)

« Si les hommes lui manquaient, il y aurait deuil et famine à la maison. »

« ..... Nam prodiga corruptoris
« Improbitas ipsos audet tentare parentes. » (JUV. X, 304.)

« Car la prodigue perversité d'un corrupteur ose séduire jusqu'aux parents. »

les sentines impures; mieux la société connaîtra ses plaies, mieux elle en pourra diminuer les douleurs et mieux elle en saura préparer la guérison. Moins les prostituées seront hideuses, infectes, ivrognes, syphilitiques et moins il y aura de concubinage et de prostitution clandestine; et, du reste, il ne faut pas perdre de vue la fonction sociale qui est attribuée à la prostitution, de préserver les femmes honnêtes des poursuites passionnées des libertins.

« — Hunc perminxerunt calones, quin etiam illud
« Accidit, *ut cuidam testes caudamque salacem* (A)
« *Demeteret ferrum.* Jure omnes : Galba negabat. » (HOR. SAT. I, 2, 44.)

« — Væ tibi, dum ludis, *castrabere;* jam mihi dices
« Non licet hoc : quid, quod tu facis, Hylle, licet? » (MART. II, 60.)

« — Malheur à toi ! à ce jeu tu te feras châtrer; tu auras beau me dire : on n'a pas ce droit-là, mais ce que tu fais, Hyllus, en as-tu le droit? »

(V. aussi VAL. MAX. VI, 1.)

L'intrus, surpris en flagrant délit, pouvait être déchiré de coups, empalé, tué :

« .... *Necat hic ferro, secat ille*
« *Cruentis verberibus; quosdam mœchos et mugilis* (B) *intrat.* » (JUV. X, 315.)

« Il poignarde un rival, il le déchire à coups de fouet, il glisse le mugil en ses entrailles. »

(V. aussi JUV. VI, 41.)

« — Ah! tum te miserum, malique fati
« Quem attractis pedibus, *patente porta,*
« *Percurrent raphanique, mugilesque.* » (CAT. CARM. 15.)

(A) Le sel passait, chez les Romains, pour aphrodisiaque; de là les mots : SALAX SALACITAS, dérivés de SAL SALIS, pour impudicus, impudicitia.
(V. MART. PANKOUCKE; note de Mangeart, t. IV, p. 319.)

(B) Mugilus cephalus, Mulet de mer; Poisson acanthoptérygien, Mugiloïde. — Aliment très estimé des anciens.

La vente et l'exploitation de la fille par sa propre mère (6) contribuent au recrutement de la prostitution publique pour une faible part.

Quant à l'hérédité de la prostitution, c'est une exception des plus rares. En voici les raisons : la prostituée déteste son métier, elle désire le quitter; si elle a des enfants, elle fait les plus louables efforts pour les élever honnêtement; elle veut

---

« — Ah ! je te plains, malheur à toi ! Les pieds écartés, l'anus beant, tu seras empalé par des raiforts ou des mugils. »

Enfin, voici l'opinion de saint Augustin, touchant la nécessité de la prostitution :

« Quid sordidius, quid inanius decoris et turpitudine plenius meretricibus, lenonibus ceterisque hoc genus pestibus dici potest? *Aufer meretrices de rebus humanis, turbaveris omnia libidinibus.* » (AUGUST. DE ORDINE ; II, 12.)

« Quoi de plus sordide, de plus ignoble et de plus honteux que les prostituées, les proxénètes et les autres pestes de cette nature? Et pourtant, supprimez les prostituées, vous troublerez la société par le libertinage. »

(6) Cet infâme commerce était pratiqué chez les Romains. La mère cherche une justification dans la misère et la faim :

« ..... Neque ego hanc superbiæ causa
« Repuli ad meretricium quœstum, nisi ut *ne esuriam.* » (PLAUT. CISTELL 44)

« Si je l'ai poussée à la prostitution, ce n'est pas par dureté de cœur, c'est pour ne pas mourir de faim. »

« Nam si hæc non nubat, *lugubri mihi fame familia pereat.* » (PLAUT. CISTELL. 47.)

« Si les hommes lui manquaient, il y aurait deuil et famine à la maison. »

« ..... Nam prodiga corruptoris
« Improbitas ipsos audet tentare parentes. » (JUV. X, 304.)

« Car la prodigue perversité d'un corrupteur ose séduire jusqu'aux parents. »

qu'ils ignorent comment elle gagne sa vie. (V. PARENT DUCHAT. Ouv. cit. ; t. I, p. 149.)

Que la prostitution devienne une ressource pour alléger la misère de vieux parents, pour subvenir aux besoins d'un enfant, qu'elle prenne alors le caractère d'un acte de dévouement et qu'elle paraisse excusable, c'est une opinion qui trouve à peine à s'appuyer sur quelques faits exceptionnels : je la crois dangereuse et subversive. Les femmes qui ont bien pu affronter l'infâme servitude de la prostitution, ont-elles jamais cherché de bonne foi à gagner leur vie par une honnête domesticité ou par le travail des champs? Cette doctrine qui admet les difficultés de la vie comme excuse à la prostitution, pourrait fort bien servir à justifier le vol et l'assassinat.

Le plus grand nombre des filles inscrites au registre de la police (7) appartiennent à des familles d'artisans miséra-

---

(7) Les édiles, magistrats municipaux chargés de la police de la cité, recevaient la déclaration des femmes qui voulaient se livrer à la prostitution :

« ..... Vestilia, prætoria familia genita, *licentiam stupri apud ediles vulgaverat.* » (TAC. ANN. II, 85.)

« Vestilia, issue d'une famille prétorienne, avait déclaré, chez les édiles, l'intention de se prostituer. »

(V. aussi CH. DESOBRY ; Rome au siècle d'Auguste, t. I, p. 406.)

C'est donc à l'Edilité que se rapporte la direction de notre Bureau des mœurs et non à la Censure. La Censure :

« Illa magistra puderis et modestiæ severitas Censoria. » (CIC. IN PISO. 4.)

« Cette gardienne sévère de la pudeur et de la modestie. »

avait des attributions plus générales ; c'était une des plus hautes dignités de la République. Les Empereurs eux-mêmes s'en sont revêtus ; César a porté le titre de Préfet de mœurs : *Præfectus morum;* (SUET. Cæs. 76.) et Auguste reçut la Direction des mœurs : *Recepit morum regimen.* (SUET. AUG. 27.)

bles, ignorants et débauchés (8); elles ont commencé par être ouvrières à la journée ou servantes (9). Sans nier les

(8) « . ..... *Velocius et citius nos*
« *Corrumpunt vitiorum exempla domestica.* » (JUV. XIV, 31.)

« Plus efficaces, plus prompts à nous corrompre sont les exemples domestiques. »

« — ..... Exspectas ut non sit adultera Largæ
« Filia, quæ nunquam maternos dicere mœchos
« Tam citò, nec tanto poterit contexere cursu,
« Ut non ter decies respiret. *Conscia matri*
« *Virgo fuit.* » (JUV. XIV, 25.)

« — Tu veux que la fille de Larga ne soit pas adultère, elle qui ne pourra jamais énumérer les amants de sa mère, les énumérer avec la plus rapide volubilité, sans reprendre trente fois haleine. Vierge encore, elle fut complice de sa mère. »

(9) Chez les Romains, beaucoup de prostituées étaient esclaves; l'acquisition d'une esclave entraînait le droit d'en tirer parti en la prostituant :

« Quædam virgo a piratis capta veniit : *empta a lenone et prostituta est.* » (L. ANN. SENECA. CONTROV. I, 2.)

« Une jeune fille, prise par des pirates, fut mise en vente ; elle fut achetée par un proxénète (A) et livrée à la prostitution. »

à moins de stipulation contraire au moment de la vente.

Le maître qui vendait une esclave à condition qu'elle ne serait pas prostituée, restait son patron ; et si le nouveau maître prostituait l'esclave, malgré les réserves de la vente, il perdait tous ses droits sur elle ; elle devenait libre :

« Prostituta contra legem venditionis, venditorem habet patronum ; si hac lege venierat, ut, si prostituta esset, fieret libera. » (LEX DE IN JUS VOCANDO. § 1.)

(A) Pour traduire les mots : LENO et LENA, j'adopte le mot français PROXÉNÈTE, qui me semble exprimer, sans périphrase et sans descendre aux bassesses de l'argot, l'homme ou la femme exploitant la prostitution d'autrui. Naudet, dans l'admirable édition de Plaute qu'il a donnée, propose les mots PROSTITUEUR et PROSTITUEUSE, qui ont l'avantage d'entrer en famille avec PROSTITUTION et PROSTITUER ; mais je n'ose pas, même après Naudet, employer des mots nouveaux lorsque les ressources de la langue paraissent suffisantes. Les mots prostitueur et prostitueuse sont adoptés par Vallon, dans son beau livre DE L'ESCLAVAGE DANS L'ANTIQUITÉ.

cas exceptionnels, j'expose ici les faits généraux : à peine

Le commerce des femmes esclaves était fort actif :

« ..... Emptæ mulieres
« Complures, et item hinc alia, quæ porto Cyprum
« Nisi eo ad mercatum venio, damnum maximum'st. » (TERENT. ADELPH. 230.)

« J'ai là une cargaison de femmes et autres objets que je porte à Chypre ; si je manque la foire, c'est une perte énorme pour moi. »

Il existait à Rome un marché spécial pour le trafic des prostituées, dans le temple de Vénus :

« Quia apud ædem Veneris hodie est mercatus meretricius
« Eo conveniunt mercatores : ibi ego me ostendi volo. » (PLAUT. PENUL. 305.)

« Parce que l'on tient aujourd'hui dans le temple de Vénus le marché des prostituées. C'est le rendez-vous des acheteurs : je veux m'y montrer. »

(V. aussi TERENT. PHORM. V, 5, 10.)

Les esclaves étaient mis en vente : les pieds blanchis de craie, *cretatis pedibus* (PLIN. 36, 58.) lorsqu'ils étaient transportés des pays étrangers ; la tête couronnée, *sub coronâ* (TIT. LIV. II, 17 ; XXIV, 42.) lorsqu'ils étaient prisonniers de guerre ; on nommait ces derniers *servi*, c'est-à-dire *bello servati* ou *mancipii*, (mancipia) c'est-à-dire *manu capti*.

Lorsque le marchand d'esclaves, *mango*, ne garantissait pas les qualités physiques ou morales de l'esclave mis en vente, il le coiffait d'un bonnet de laine blanche. (V. AUT GETL. VII, 4.)

Le rapt des filles par les proxénètes, contribuait au recrutement de la prostitution :

« Eas qui surripuit, in Anactorium devehit
« Venditque has omneis, et nutricem et virgines
« Præsenti argento homini, si leno est homo,
« Quantum hominum terra sustinet, sacerrimo. » (PLAUT. PŒNUL. 87.)

« Celui qui enleva les deux jeunes filles, les conduisit à Anactorium, et les vendit à beaux deniers comptants avec leur nourrice à un homme, si un proxénète est un homme, au plus infâme scélérat que la terre ait jamais porté. »

nubiles (10), elles ont contracté une liaison avec un homme qui s'est chargé de pourvoir à leurs besoins, et leur a fourni les moyens de vivre dans l'oisiveté; elles se sont ainsi déshabituées du travail (11). D'ailleurs le salaire des jeunes ouvrières

---

« — .... Itane impudens
« Tu ne heic, *feles virginalis, liberos parentibus.*
« *Habebis, atque indigno quæstu conteres?* » (PLAUT. RUDENS 656.)

« — Oui-dà, impudent voleur de filles! tu auras dérobé à leurs parents des enfants de condition libre et tu en abuseras pour ton infâme métier? »

« — Sequere hac, *scelesta feles virginaria!*
« Sequere hac, mea gnata, me usque ad prætorem. » (PLAUTE PERSA; 742.)

« — Suis-moi, maudit voleur de jeunes filles! Viens avec moi, ma fille, jusque chez le préteur. »

Les captives enlevées par la guerre ou la piraterie étaient souvent vendues aux proxénètes. (V. VALLON, Esclav. dans l'antiq., t. II. p. 160.)

Les enfants abandonnés étaient recueillis et élevés pour l'esclavage ou pour la prostitution :

« — Nempe *anui illi prodita abs te filia* est planissume
« Per te; *vel uti quæstum faceret,* vel uti veniret palam. » (TERENT. HEAUT. IV, 1, 26.)

« — Car tu as livré ta fille à cette vieille femme pour qu'elle devînt prostituée ou pour qu'elle fût vendue publiquement. »

(10) « Junonem meam iratam habeam, si unquam me meminerit virginem fuisse. Nam et infans cum paribus inquinata sum, et subinde pereuntibus annis, majoribus me pueris applicui, donec ad hanc ætatem perveni. » (PETRON. SATYRIC. 25.)

« Que mon bon génie me confonde, si e me souviens d'avoir jamais été pucelle! Tout enfant, j'ai polissonné avec les enfants de mon âge; et insensiblement, selon le progrès des années, je me suis mesurée avec de plus grands, jusqu'à l'époque où je suis à présent. »

On voit par ce passage que Junon était invoquée par les femmes galantes et les prostituées; elle l'était aussi bien que Vénus. (Voyez à ce sujet : TIB. ELEG. III, 7, 16 et CARM. XIII, 15.)

11) « Otia si tollas, periere Cupidinis arcus. » (OVID. REM. AM.)

« Supprimez l'oisiveté, vous brisez les flèches de Cupidon. »

est à peine suffisant pour assurer leur subsistance journalière. Bientôt le premier séducteur, à qui elles n'offraient que l'appât des plaisirs charnels, s'est dégoûté d'une association onéreuse à laquelle tout sentiment de devoir est resté étranger (12), et dont le scandale mettait obstacle à tout projet d'établissement régulier; ou bien il a été obligé de changer de résidence, il a été appelé sous les drapeaux, ou bien il a été malade, il est mort, et il en est résulté pour la malheureuse fille, l'abandon (13) et le plus complet dénuement. Car la fille pauvre, qui n'a plus le courage de pourvoir à ses besoins par son travail, subit nécessairement le contre-coup des vicissitudes auxquelles est exposé celui dont le travail la fait vivre.

Si elle est devenue mère, il est rare qu'elle se charge d'élever son enfant; le plus souvent elle l'abandonne à la charité publique, et si elle essaie de le nourrir elle-même, elle lui fait partager une vie de misère et de désordre au milieu de laquelle il ne tarde pas à périr.

Cependant, elle a compris qu'une liaison nouvelle lui donnera les moyens de subsister aisément; dès ce moment, elle fait marchandise de son corps : elle se met à la recherche d'un homme qui l'entretienne, vieux ou jeune, laid ou beau;

« ..... Vitanda est improba Siren
« Désidia. » (Hor. Sat. II, 3, 14.)

« Evitez l'oisiveté dangereuse Sirène. »

(12) « Et quibus imposuit, solvit mox vincla libido. » (Prop. III, 20, 23.)

« Le caprice résout les nœuds qu'il a serrés. »

(13) « Ah ! nimium faciles aurem præbere puellæ
« *Discite desertæ non temere esse bonæ.* » (Prop. II, 21, 15.)

« Ah ! jeunes filles, qui prêtez trop facilement l'oreille à la séduction, l'abandon vous apprend l'imprudence de votre tendresse. »

un prince, un banquier : c'est son rêve ; un négociant, un bourgeois : c'est encore très heureux ; un ouvrier, un goujat : pourquoi pas, s'il paie bien ? Elle prendra même un escroc, un forçat libéré, un assassin ; le plus affreux scélérat, s'il lui paie son loyer, s'il pourvoit à ses besoins, à ses fantaisies, aura pour elle toutes les vertus du plus honnête citoyen (14).

Mais un amant trouvé dans un bal public, ou rencontré par hasard au théâtre, ou dans la rue, à qui l'on a fait comprendre, dès les premières faveurs, qu'on a son terme échu et qu'on a mis des effets au mont-de-piété, n'a jamais une constance bien durable. Plus les besoins sont pressants, plus les appels de fonds sont directs, plus on s'accorde aisément, moins l'amant nouveau s'astreint à des égards de politesse, moins il réprime sa brutalité virile. En même temps, la fille a perdu toute pudeur, elle s'est dégradée ; expulsée des maisons habitées par les honnêtes gens, elle ne trouve plus à s'abriter que dans les garnis suspects, hantés déjà par les prostituées dont elle a contracté les habitudes. Désormais l'inscription n'est plus pour elle qu'une formalité qui va la mettre à l'abri des poursuites de la police ; elle est réduite à l'accepter sans répugnance, à la désirer ; elle vient la demander elle-même (15). Souvent aussi la route de la prostitution publi-

---

(14) « — Aurum spectato, non quæ manus adferat aurum. » (PROP. IV, 5, 53.)

« — Regarde l'or et non la main qui te l'apporte. »

(15) « Primum hæc pudice vitam parce ac duriter
« Agebat, lana ac tela victum quæritans.
« Sed postquam *amans accessit, pretium pollicens,*
« *Unus item et alter ;* ita ut ingenium est omnium
« Hominum ab labore proclive ad libidinem,
« *Accepit conditionem ; dein quæstum occipit* » (TERENT. ANDRIA ; 74.)

« Dans les premiers temps, économe et sobre, elle menait une conduite exemplaire et ga-

que lui est frayée par les entremetteuses qui prélèvent un impôt sur la débauche en la favorisant, ou qui se chargent de recruter les maisons publiques moyennant salaire.

Bien des auteurs estimables ont tracé avant moi le profil de cette pente sur laquelle glissent dans la fange la plus abjecte un si grand nombre de malheureuses filles; mais beaucoup d'entre eux veulent rendre la société responsable des ignominieuses douleurs de la prostitution. Je crois cette opinion éminemment dangereuse, comme toutes celles qui substituent l'action de la société au libre arbitre de chacun, à l'initiative, à la responsabilité individuelle.

La prostitution, qui a existé chez tous les peuples civilisés, a toujours été punie par un stygmate infamant (16). Nous la

---

gnait sa vie en filant et tissant la laine. Mais un amant se présenta, puis un autre, promettant de l'argent. Comme la nature humaine est généralement disposée à préférer le plaisir au travail, elle accepta leurs propositions, et bientôt elle se mit à trafiquer de ses charmes. »

(16) Ce qui a induit en erreur quant à l'infamie attachée à la prostitution chez tous les peuples, c'est qu'on a appelé prostitution le sacrifice personnel que, dans l'antiquité payenne la plus reculée, les femmes devaient faire dans le temple d'Astarté pour célébrer certaines fêtes obscènes. L'abandon du corps dans de telles circonstances était une dépravation du sentiment religieux; ce n'était pas la prostitution proprement dite : « *quæ alit corpus corpore*, » (PLAUT. MIL. 785.) qui nourrit le corps par le corps. Cependant il y avait dans la ville de Sicca, près de Carthage, un temple consacré à Vénus d'où les femmes sortaient pour aller gagner leur dot en se prostituant :

« Siccæ enim fanum est Veneris in quod se matronæ conferebant, atque inde procedentes ad quæstum, dotes corporis injuria contrahebant. » (VAL. MAX. II, 6, 15.)

Ce fait pourrait être considéré comme une objection : il faut pourtant remarquer qu'il était local et exceptionnel, et que l'acquisition d'une dot ne constitue pas une profession.

Simonide, rival de Pindare, compte neuf espèces de femmes qu'il

voyons donc reconnue et tolérée, mais comme une lèpre incurable et maudite.

---

suppose créées avec les éléments du pourceau, du renard, du chien, du singe, de la jument, du chat et de l'âne; c'était dans ces diverses espèces qu'il fallait chercher les hétaires. (V. P. DUFOUR, Hist. de la Prost. t. I, p. 267.)

Les *hétaires* célèbres : Neœra, Nicareta, Laïs de Corinthe, Aspasie d'Athènes, etc., étaient des prostituées d'une classe supérieure ou des proxénètes, que la police grecque surveillait au même titre que les *pornés* ou prostituées de bas étage. Si elles ont joui d'une immense renommée et d'une sorte de considération, elles le devaient à la merveilleuse beauté qu'elles avaient reçue des Dieux et aux irrésistibles séductions de leur esprit. Il ne faudrait pas juger de la condition sociale des prostituées grecques d'après ces exceptions brillantes. Les prostituées grecques étaient esclaves, et les femmes libres qui vivaient de la prostitution subissaient une déchéance qui les ravalait au rang des esclaves. (LYSIAS ORAT. I, IN THEOMN. Cité par J. ROSENBAUM; Hist. de la Syph., p. 70)

Un fait singulier suffit pour faire comprendre qu'au milieu même de l'effroyable dissolution de leurs mœurs, les Romains, du temps de Tibère, ne laissaient pas de considérer la prostitution comme honteuse et ignoble. Lorsque Tibère inaugura la délation pour les accusations de lèse-majesté, le sénat fit un crime capital d'avoir porté de la monnaie ou un anneau à l'effigie de l'empereur Auguste dans les latrines ou dans un lieu de prostitution :

« ..... Ut hæc quoque *capitalia essent*. ..... *nummo vel annulo effigiem impressam* latrinæ aut *lupanari intulisse*. » (SUET. TIB. 58.)

(V. aussi PLIN., XXXIII, 12.)

Les proxénètes et les prostituées étaient déclarés infâmes. C'était une espèce de mort civile. (NOT. DE DUBOIS IN MARTIAL PANCKOUCKE, t. II, p. 403.)

Cependant les proxénètes pouvaient tester :

« Testandi cum sit lenonibus atque lanistis
« Libertas. » (JUV. VI, 217.)

La conscience unanime de l'humanité est la source pure et rédivive de tout droit et de toute justice; si elle condamne la prostitution de la femme et la punit par un inexorable mépris, c'est que la femme ne saurait échapper à l'obligation du travail. *In laboribus comedes cunctis dicbus vitæ tuæ*, (GEN. III, 17.) ne s'adresse pas seulement à l'homme, et si le travail entretient la vie matérielle, il sème aussi l'affranchissement et recueille le respect.

L'encombrement des ateliers industriels entraîne l'abaissement des salaires et de cruelles difficultés pour les filles pauvres qui viennent chercher leur subsistance dans les villes, cela est vrai, mais c'est que les travaux des champs sont abandonnés comme trop pénibles, et qu'on trouve à la ville des plaisirs et des chances de fortune qu'on ne rencontre pas dans les campagnes (17).

Ceux qui s'efforcent d'exonérer les prostituées de la responsabilité de leur dégradation pour en charger la société, aggravent le mal en fournissant des arguments à la paresse, à l'amour désordonné du luxe, à la gourmandise, à l'imprévoyance (18).

« Tandis que les proxénètes et les maitres d'escrime ont la liberté de tester. »

(17) « In hac habitasse platea, dictum'st, Chrysidem,
« Quæ sese inhoneste optavit parere hic divitias,
« *Potius quam honeste in patria pauper viveret.* » (TERENT. ANDRIA, 797.)

« C'est sur cette place, m'a-t-on dit, que demeurait Chrysis qui a mieux aimé s'enrichir aux dépens de son honneur que de vivre pauvre et honnête dans son pays. »

(18) « Prodiga non sentit pereuntem femina censum;
« At velut exhausta redivivus pullulet arca
« Nummus, et e pleno semper tollatur acervo,
« Non unquam reputat quanti sibi gaudia constent. » (JUV. VI, 375.)

Les prostituées elles-mêmes n'ignorent pas qu'elles peuvent se régénérer par le travail, et celles qui viennent demander que leur nom soit rayé du fatal registre, commencent toujours par dire : « Je travaille, je vais en journée, je n'ai besoin de personne. »

Ah! si les réformateurs qui ont prêché le droit au travail et le droit à l'assistance, avaient employé leur éloquence à prêcher le droit à ne pas chômer le lundi, le devoir de ne pas se livrer dans les bals publics à des danses obscènes (19), le devoir de se priver du luxe lorsqu'on ne gagne que le nécessaire (20), ils auraient assurément contribué à diminuer le mal moral et matériel dans la société, et ils auraient attaqué la prostitution dans ses sources véritables.

« Prodigue, la femme ne sent pas périr ses revenus. Elle puise, elle puise toujours dans le coffre-fort, comme si les espèces y pullulaient et qu'il fût intarissable ; elle jouit sans compter. »

(19) « Nota bonæ secreta Deæ, quum tibia lumbos
« Incitat, et cornu pariter vinoque feruntur
« Attonitæ, crinemque rotant ululante Priapo
« Mænades. O quantus tunc illis mentibus ardor
« Concussus! Quæ vox saltante libidine! Quantus
« Ille meri veteris per crura madentia torrens! » (Juv. VI, 316.)

« On connait les mystères de la bonne déesse : lorsque la flûte éveille de lubriques fureurs, lorsqu'enivrées par le vin et le bruit du clairon, les femmes s'élancent frappées de vertige et font voler leurs cheveux en tourbillon, elles entendent hurler Priape. O alors, quelles fureurs ! Quels désirs lascifs ! Quels cris et quels bonds délirants ! Quel torrent de vin vieux ruissèle et les inonde ! »

(20) « Nec, Pol! profecto quisquam sine grandi malo,
« Præquam res patitur studuit elegantiæ. » (Plaut Merc. 23.)

« Non, par Pollux ! jamais, sans un résultat funeste, on ne poussa plus loin que la fortune ne le comporte, le goût de l'élégance. »

CHAPITRE II.

Nombre des Prostituées inscrites.

Pendant le cours de l'année 1860, le nombre moyen des prostituées inscrites présentes à Bordeaux, a été de 540

Le nombre moyen des absentes par maladies, détention, disparition, a été de 47

Le nombre moyen des prostituées exerçant leur métier a été de 493 (21)

TABLEAU comparatif du nombre moyen des prostituées inscrites présentes à Bordeaux pendant les six dernières années.

ANNÉES.	1855	1856	1857	1858	1859	1860
Nombre moyen des prostituées présentes.	568	562	585	569	554	540

(21) D'après un recensement fait sous Trajan, le nombre des prostituées de Rome se serait élevé à 32,000. (V. P. Dufour, Hist. de la Prost. t. I, p 439.) Ce nombre paraît considérable, car en admettant que la

Une diminution progressive se prononce depuis l'année 1857. La proportion pour 10,000 âmes, qui était alors de 39 prostituées, n'est plus que de 36 en 1860.

La diminution du nombre moyen des prostituées inscrites doit être sans doute liée absolument à l'amélioration des mœurs publiques; mais, comme elle doit aussi dépendre des perfectionnements apportés à l'administration des bureaux des mœurs, de la proportion des populations militaires, maritimes et industrielles, et enfin de la prospérité publique, il est impossible de rien induire d'une diminution qui ne s'élève qu'à un dixième environ.

D'ailleurs, le tableau suivant, du nombre et de la proportion des prostituées incrites dans un certain nombre de villes importantes, fait ressortir de prodigieuses variations.

---

ville éternelle eût alors 1,500,000 habitants (A), elle aurait eu 214 prostituées pour 10,000 âmes; soit, une proportion 5 fois plus forte que la ville de Paris en 1854. Un pareil nombre semble excessif, pourtant, s'il faut admettre le chiffre publié par la police de la cité de Londres et adopté par M. le docteur Ryan et par M. Talbot, Londres et ses faubourgs n'auraient pas moins de 80,000 prostituées. (V. RICHELOT, De la Prost. en Anglet., in Prostit. dans la ville de Paris; 3me édit., t. II, p. 567.) Ce qui, pour une population de 2,500,000 habitants, donne 230 pour 10,000; soit, une proportion presque 8 fois plus forte qu'à Paris.

Mais il ne s'agit pas ici de prostituées inscrites; ce chiffre de 80,000 est une évaluation très-vague du nombre des femmes qui vivent plus ou moins exclusivement de la prostitution dans cette immense ville

---

(A) V. sur la population de Rome sous Auguste et à diverses époques, la savante Note de Desobry. (Ouv. cit. t. III, p. 533.)

TABLEAU comparatif indiquant le nombre moyen des prostituées inscrites et leur proportion pour 10,000 *âmes, dans quelques-unes des principales villes de l'Europe.*

NOMS des VILLES.	POPULATION.	NOMBRE moyen des PROSTITUÉES.	PROPORTION pour 10,000 AMES.	DATE.	OBSERVATIONS.
	ames				
Manchester...	330,000	675	20	1855	Les renseignements sur les villes d'Angleterre sont extraits du travail de M. Richelot, déjà cité.
Lyon.....	295,000	690	23,38	1856	
Bruxelles.....	257,000	638	24	1856	
Nantes.....	100,000	264	26,40	1856	——
Strasbourg....	75,500	250	33,11	1856	Les renseignements sur les autres villes sont extraits des monographies ajoutées au 2me volume de la 3me édition de l'ouvrage de Parent Duchatelet, déjà cité, excepté les chiffres relatifs à Bordeaux, en 1856 et en 1860, qui m'ont été communiqués par M. De Moulins, chef du Bureau des mœurs.
Marseille.....	233.800	846	34,19	1856	
Bordeaux.....	150,000	540 (22)	36	1860	
Rotterdam....	96,700	362	37,41	1856	
Bordeaux... .	150,000	562	37,46	1856	
La Haye.....	75,000	300	40	1856	
Paris.....	1,000,000	4,232	42,32	1854	
Turin	150,000	750	50	1856	
Brest.....	54,600	344	63,11	1856	
Liverpool	375,000	2,900	77	1851	
Alger	51,789	508	98,07	1856	
Edimbourg ...	66,700	800	120	1851	
Londres.....	2,500,000?	80,000?	320	1851	Chiffres approximatifs. (V. la note 21.)

(22) D'après la table de population donnée par Mathieu (Annuaire du Bureau des longitudes 1861, p. 227,) on trouve qu'une population de 150,000 âmes ne comprend qu'environ 5,900 femmes de l'âge de 25 à 30 ans; (c'est l'âge de la majorité des prostituées dont l'âge moyen est de 27 ans 9 dixièmes); donc, il existe à Bordeaux 1 prostituée sur 11 femmes de l'âge de 25 à 30 ans.

Des différences aussi considérables sont liées sans doute à des causes très-puissantes, mais qui sont à peu près inconnues pour la plupart. S'il est facile de comprendre pourquoi la proportion des prostituées est considérable à Alger, dans une colonie naissante où la population militaire et la population flottante sont relativement très-nombreuses, où la bourgeoisie avec ses habitudes de vie régulière est en minorité, où la population virile prédomine, il me semble impossible d'expliquer pourquoi la ville de Brest offre deux fois plus de prostituées que Bordeaux ou Marseille; pourquoi Lyon, quartier général d'une armée de 15,000 hommes, ville manufacturière et commerçante, en a un tiers de moins que Strasbourg. Il y a là de graves problèmes qui mériteraient d'être approfondis, et dont la solution fournirait de précieuses indications à l'administration publique.

Dans les villes étrangères et surtout dans les villes de la Grande-Bretagne, la police est administrée d'après des principes différents de ceux qui sont admis chez nous; cela seul pourrait expliquer les énormes différences qui ressortent de la statistique.

CHAPITRE III.

Habitudes et manière de vivre des Prostituées de Bordeaux. (23)

« Quel bien, en effet, pourrait-on opérer sans la connaissance de ces mœurs et de ces habitudes ? Elle évitera plus tard des tâtonnements et suggérera peut-être à ceux qui viendront après moi l'idée de quelques mesures salutaires auxquelles notre génération n'aura pas pensé. (V. PARENT-DUCHAT. ouv. cit. t. I, p. 600.)

Les détails donnés par Parent-Duchatelet sur les habitudes et la manière de vivre des prostituées de Paris, dans son ouvrage *ex professo*, s'appliquent en grande partie aux prostituées des grandes villes de province; pourtant, certaines particularités m'ont paru dignes d'intérêt.

A Bordeaux, comme partout, les prostituées se divisent administrativement en deux classes, que je me propose de décrire séparément :

1° Les filles de maison;

2° Les filles isolées ou libres.

Dans le langage vulgaire elles reçoivent différents noms :

Les uns génériques : *Filles publiques; Filles soumises; Filles à la carte*; *Filles inscrites; Filles de joie; Catins*, vieux

(23) « ..... Quod ego mihi puto palmarium
« Me reperisse, quo modo adolescentulus
« Meretricum ingenia et mores posset noscere,
« Mature ut cum cognovit, perpetuo oderit. » (TERENT. EUN. V, 4, 8.)

« Ce que je crois glorieux pour moi, c'est d'avoir trouvé le moyen de faire connaître à nos petits jeunes gens les ruses et les habitudes des prostituées, afin que, instruits de bonne heure, ils les détestent à tout jamais. »

diminutif populaire de *Catherine*, nom qu'on donne avec mépris à toute femme de mauvaise vie; *Putains*, nom ordurier et injurieux (24).

Les autres, spécifiques, moins usités : *Filles à soldat*, filles de la plus basse classe ; *Pierreuses*, celles qui font leur métier dans les maisons en construction; *Marcheuses*, celles qui sont toujours en marche pour quérir des clients.

Ce vocabulaire, autrefois beaucoup plus varié, s'est simplifié à mesure qu'une police mieux faite a réprimé de plus en plus les désordres extérieurs de la prostitution, l'obligeant à respecter la pudeur publique et à se renfermer dans l'intérieur des maisons ou tout au moins dans un quartier spécial (25).

---

(24) Le vieux français *pute*, veut dire *fille ;* il dérive de *putus, puta*, (pur) ancien mot latin, que l'usage a remplacé par *purus, pura*. C'est là qu'il faut chercher l'étymologie de *putain* et non dans les mots *puteus*, puits, ou *putere*, puer. C'est ainsi que le mot *garce* s'est dégradé jusqu'à devenir ordurier, et que le mot *fille*, a pris une acception basse et ignoble : c'est une *fille !* aller voir les *filles*.

(25) Chez les Romains les prostituées portaient un grand nombre de noms, les uns génériques :

QUÆSTUARIÆ ou QUÆSTUOSÆ, de *quæstus*, gain, commerce.

Quæstuaria mulier, désignation générale. (ULP. DIG. XXIII, 2, 43.)

« Lenocinium facit qui *quæstuaria* mancipia habet. » (ULP. DIG. III, 2, 4.)

« Celui qui prostitue des esclaves est un proxénète. »

« Quæ sit *quæstuosa*, quæ alat corpus corpore. » (PLAUT. MIL. 785.)

« Qu'elle soit prostituée, qu'elle nourrisse son corps par son corps. »

MERETRICES, de *merere*, gagner.

« Quæ a prostando æra *meret*. » (FORCELL. lexicon tot. lat. *Meretrix*.)

« Qui gagne de l'argent en se prostituant »

§ 1. — Filles de Maisons.

Les filles de maison, au nombre de 70 environ, dans 12

« Stat *meretrix* certo cuivis mercabilis ære. » (Ovid. am. I, 10, 21.)

« La courtisane se prête à tout venant pour un prix convenu. »

« Ut matrona *méretrici* dispar erit atque
« Discolor, infido scurræ distabit amicus. » (Hor. Epist. I, 18, 13.)

« Autant la matrone diffère de la prostituée et s'en distingue, autant un ami diffère d'un vil flatteur. »

« ..... *Meretrix* fortunati est oppidi simillima,
« Non potest suam rem obtinere sine multis viris. » (Plaut. Cist. 83.)

« Une courtisane est comme une ville florissante ; elle ne prospère qu'autant que beaucoup d'hommes la fréquentent. »

Meretrix avait son diminutif *meretricula* :

« ..... Suam non enim ille *meretriculis*
« Muniendis rem coegit, verum parcimonia
« Duritieque. » (Plaut. Trucul. 280.)

« Ce n'est pas en entretenant des filles perdues qu'il a amassé son bien, mais à force d'épargnes et de privations. »

Merere, dans le sens de *se prostituer*, s'appliquait aux deux sexes :

« A lenone domino ad *merendum coactus.* » (Plaut.)

« Contraint de se prostituer par le proxénète son maître. »

Togatæ, de *toga*, toge.

« Nonius tradit meretrices apud veteres succintiore veste usas esse, postea *togam* adhibuerunt. » (Forcell. lexic. *Toga.*)

« Nonius rapporte que les prostituées ont d'abord porté des vêtements plus courts que les femmes honnêtes, plus tard elles se revêtirent de la toge. »

« Sumpsisti *virilem togam*, quam statim muliebrem reddidisti. » (Cic. Philip. II.)

« Tu as pris la toge virile que tu as rendue féminine. »

maisons nommées : *Maisons fermées*, *Maisons publiques*,

« ..... Venali Cyane succincta. » (JUV. VIII, 161)

« La vénale Cyané court vêtue. »

« ..... Quid inter
« Est in matrona, ancilla, pecces-ne *togata?* » (HOR. SAT. I, 2, 63.)

« Pécher avec une matrone, une esclave ou une prostituée, qu'importe ? »

« Nec magis huic .....
« ..... tenerum est femur aut crus
« Rectius, atque etiam melius persæpe *togatæ* est. » (HOR. SAT. I, 2, 81.)

« Elle (la matrone) n'a pas la cuisse plus tendre ni la jambe mieux faite ; on trouve souvent mieux chez la prostituée. »

La toge était imposée aux femmes convaincues d'adultère, afin qu'on pût les distinguer des chastes matrones qui étaient vêtues d'une longue tunique : *stola*. (V. MART. PANCKOUCKE ; not. de VERGER, t. I, p. 373.) Ainsi les femmes adultères étaient assimilées aux prostituées.

« Thelin viderat *in togam* spadonem ;
« *Damnatam*, Numa dixit, esse *mœcham*. » (MART. X, 52.)

« Un jour, Numa rencontre l'efféminé Thélis en toge ; c'est, dit-il, une adultère qui subit sa condamnation. »

« — Coccina famosæ donas et ianthina *mœchæ*
« Vis dare *quæ meruit munera?* Mitte *togam*. » (MART. II, 39.)

« — Tu donnes des robes d'écarlate et de pourpre à une adultère fort connue ; veux-tu lui faire un présent digne d'elle ? Envoie-lui une toge.

(V. aussi JUV. II, 90.)

Aussi le mot *mœcha*, signifiant au propre *adultère*, est souvent pris pour *prostituée*, et *mœchus* pour *cinœdus*.

La *stola* était l'emblème de la chasteté des matrones :

« Quis floralia vestit, et *stolatum*
« Permittit meretricibus pudorem. » (MART. I, 36.)

Maisons de prostitution ou *de tolérance*; ces dénominations,

« Qui donc, en prenant le costume des jeux floraux, (V. plus loin la note sur les *jeux publics*) permet aux courtisanes d'imiter la pudeur des matrones ? »

(V. aussi OVID. FAST. 134; TRIST. II, 252.)

Les femmes adultères furent d'abord condamnées à l'amende (TIT. LIV. X, 31), à l'exil (TIT. LIV. XXV, 2); plus tard elles furent contraintes de se faire inscrire chez les édiles comme prostituées (TAC. ANN. II, 85), ou de faire profession de proxénétisme. (SUET. TIB. 35) Enfin, s'il en faut croire Paulus Diaconus, elles furent obligées de se livrer au premier venu au son d'une cloche dans un lupanar, et cet usage fut aboli par Théodose. (PAUL. DIAC. Hist. miscell. VIII, 2.)

SCORTUM, de *scortum*, peau; soit parce que dans les temps reculés elles portaient des vêtements de peau : *scortea veste indutæ*; soit que la peau exprime la femme, en prenant la partie pour le tout. (FORCELL. lexic. *Scortum*.)

Le Scholiaste de Valère-Maxime tire l'étymologie de *scortum*, prostituée, de ce que les anciens étaient dans l'usage de s'asseoir sur des peaux, *scortea*.

« — Verum nescio quid febriculosi
« *Scorti* diligis : hoc pudet fateri. » (CATUL. VI, 4.)

« — Assurément tu aimes je ne sais quelle basse courtisane aux fiévreuses caresses : tu as honte de l'avouer. »

Scortum avait son diminutif *scortillum* :

« *Scortillum* ut mihi repente visum est
« Non sane illepidum nec invenustum. » (CAT. CARM. X, 3.)

« Tout-à-coup je vois une petite prostituée tout-à-fait accorte et gentille. »

Scortari, fréquenter les prostituées, *scortator*, libertin, dérivent de *scortum*.

« Ubi sunt isti *scortatores* qui soli inviti cubant? » (PLAUT. AMPHY. 131.)

« Où sont-ils ces libertins qui n'aiment pas à coucher seuls ? »

adoptées dans le langage administratif pour désigner les

Dans la langue française populaire, *une vieille peau*, qualifie injurieusement une prostituée laide, usée.

Dans le langage médical, *scrotum* dérive de *scortum*.

C'est par erreur que certains auteurs (VIREY. Dict. des Sc. med. *Libertinage.*) ont pensé que le mot *pellex*, qui veut dire aussi *peau*, était employé par le Romains dans le sens de prostituée. Le mot *pellex* signifiait la femme vivant en concubinage avec un homme marié.

« *Pellicem* autem appellabant, probrosamque habitam, quæ juncta consuetaque esset cum eo, in cujus manu mancipioque, alia matrimonii causa foret, hac antiquissima lege ostenditur, quam Numæ regis fuisse accepimus. » — *Suit le texte de la loi.* — (AUL. GELL. IV, 3.)

« Effeci *pellice* ut meum privarem virum. » (CECILIUS AP. GELL. II, 23.)

« J'ai réussi à priver mon mari de sa concubine. »

« Oderunt natos de *pellice*. » (JUV. VI, 628.)

(V. aussi JUV. VI, 273.)

NONARIÆ, de *hora nonaria*, la neuvième heure; parce que, dans les premiers temps de Rome, elles ne pouvaient exercer leur métier que dans la soirée, à partir de la neuvième heure, afin que la jeunesse ne fût pas détournée des exercices du matin par la possibilité de se livrer à la débauche. (VET. SCHOL. IN FORCELL. lexic. *Nonarius.*)

« Si Cynico barbam petulans *nonaria* vellat. » (PERS. I, 133.)

« Si une courtisane effrontée arrache la barbe à un Cynique. »

Les dénominations suivantes sont moins générales et paraissent s'appliquer à certaines espèces de prostituées.

LUPÆ, de *lupa*, louve; prostituée rustique exerçant son métier dans la banlieue ou dans les bois. (V. la note 2.)

« Claudius ille qui secum semper *scorta*, semper exoletos, semper *lupas* duceret. » (CIC. pro MIL. 21.)

établissements de première ou de deuxième classe

« Ce Claudius toujours entouré d'un cortège de filles de joie, d'hommes perdus de débauche, de louves.

PROSTIBULÆ, de *pro stabulum*, devant la demeure; prostituées de bas étage attendant debout devant leur porte.

« Inter *meretricem* et *prostibulam* hoc interest : quod meretrix honestioris loci est et quæstus : nam *meretrices* a *merendo* dictæ sunt, quod copiam sui tantummodò noctu facerent : *prostibulæ* quod ante stabulum stent quæstus diurni et nocturni causa. » (NON. MARC. V, 8)

« La différence entre la *meretrix* et la *prostibula* est la suivante : les *meritrices*, de condition meilleure, font un métier moins abject; leur nom vient de *gagner*, parce qu'elles ne se livrent que la nuit; celui de *prostibulæ*, de ce qu'elles se tiennent debout devant leur demeure, prêtes à se prostituer jour et nuit. »

« ..... *Prostibile* est stantem stanti savium
« Dare, amicum amicæ. » (PLAUT. STICH. 744.)

« Cela sent la prostitution si des amants se donnent des baisers debout dans la rue. »

PROSEDÆ, de *pro sedere*, s'asseoir devant; prostituées de bas étage attendant assises devant leur porte.

« — ..... An te vis inter istas versarier
« *Prosedas*. » PLAUT. PÆNUL. 262.)

« — Veux-tu te mêler avec ces prostituées assises au bord des rues. »

BUSTUARIÆ, de *bustum*, lieu où l'on brûle les cadavres, cimetière; prostituées de bas étage : *quæ inter busta prostant*, qui se prostituent dans les cimetières. (FORCELL. lexic. *Bustum*.)

« Quum te lucerna balneator exstincta
« Admittat inter *bustuarias* mœchas. » (MART. III, 93.)

« Que le baigneur éteignant sa lanterne t'introduise avec les coureuses de cimetières. »

(V. aussi MART. I, 35, 8.)

Ainsi les prostituées avaient accès dans les bains publics; le baigneur

ou catégorie, sont passées dans la langue vulgaire ;

éteignait sa lanterne lorsqu'il admettait les plus ignobles. (V. plus loin la note sur les *bains publics* à Rome.)

On trouve encore un grand nombre de qualifications servant à l'occasion de dénominations :

SUBURANÆ, femme du faubourg de Subure.

SUMMÆNIANÆ, du Summænium.

CELLARIÆ, de *cella*, cellule.

NOCTILUCÆ, faisant de la nuit le jour.

DIOBOLARIÆ, à deux oboles.

SCHÆNICULÆ, couchant sur la paille.

ALICARIÆ, de *alica*, farine; se prostituant aux esclaves à la porte des moulins, des boulangeries. (PAUL. DIAC. THEOD. XIII.)

SCORTA ERRATICA, prostituées errantes, pierreuses.

Le vocabulaire de l'infâme prostitution des mâles (A), et des castrats n'était pas moins varié : *meritorii pueri*, *cinædi*, *pathici*, *pædicones*, etc.

« Pueri ingenui cum *meritoriis* versabantur. » (CIC. PHIL. II, 14.)

« Les fils de famille fréquentaient les *prostitués*. »

« *Cinædi* et *pathici* » (JUV. SAT. IX, tota.)

« Tanquam parva foret sexus injuria nostri,
« *Fœdandos populo prostituisse mares*,
« Jam cunæ lenonis erant, ut ab ubere raptus
« *Sordida* vagitu *posceret æra puer*
« Immatura dabant infandas corpora pœnas. » (MART. IX, 9.)

« Edicto prohibuit Domitianus, pueros intra septimum annum prostitui. » (SUET. DOMIT. VIII.)

(A) La prostitution des mâles a lieu encore aujourd'hui à Constantinople et dans les mêmes maisons que la prostitution publique des femmes.

les suivantes sont plus ou moins populaires, ordu-

« *Pædicabo vos et irrumabo*
« *Aureli pathice et cinæde Furi.* » (CAT. XVI.)

« Intrasti quoties inscriptæ limina cellæ
« Seu *puer arrisit*, sive puella tibi. (MART. XI, 46.)

« Ultimo *cinædus* supervenit, singuloque succinctus modo, extortis nos clunibus cecidit, modo basiis olidissimis inquinavit. » (PETRON. SATYRIC. XXI.)

La rue des Toscans, *vicus tuscus*, était habitée par les cinædes :

« In tusco vico, ibi sunt homines, qui ipsi sese venditant. » (PLAUT. CURCUL. 490.)

« Les hommes qui font métier de leur corps habitent la rue des Toscans. »

Les textes suivants prouvent que cette prostitution avait deux formes, l'une passive :

« Infelix venter spectat conviva culi
« Et semper miser hic esurit, ille vorat » (MART. 2, 51.)

(V. aussi JUV. II, 21, 117.)

L'autre active :

« ..... Si pascitur inguine venter. » (JUV. IX, 130.)

« ..... Numera : Sestertia quinque
« Omnibus in rebus. Numerentur deinde labores :
« An facile et pronum est *agere* intra viscera penem
« Legitimum, atque illic hesternæ occurrere cænæ. » (JUV. XI, 41.)

Les vices contre nature étaient considérés comme le résultat des vengeances de Vénus :

« Mollis erat, facilisque viris Pæantius heros
« Vulnera sic Paridis dicitur *ulta Venus.* » (MART. II, 84.)

« ..... Si Dii mihi parcere vellent
« *Naturale malum* saltem *et de more dedissent.* » (OV. METAM. X, 728.)

« Si les Dieux avaient voulu m'épargner, ils m'auraient envoyé un mal naturel et ordinaire. »

On les considérait aussi comme une maladie fatale :

rières ou triviales : *Bordels* (26), *Boxons*, *Lupa-*

« ..... Hunc ego *fatis*
« *Imputo*, qui vultu *morbum* incessuque fatetur. » (Juv. II, 16.)

« J'impute aux destins sa maladie que décèlent les traits de son visage et sa démarche. »

« Hispo subit juvenes et *morbo* pallet utroque. » (Juv. II, 53.)

Les poètes latins : Horace, Tibulle, Catulle, Martial, etc., se plaisent à chanter l'amour cynædique, et pourtant, ils poursuivent de leurs invectives les passions infâmes; ils méritent la cynique apostrophe de Juvénal :

« ..... Sed pejores, qui talia verbis
« Herculis invadunt, et de virtute locuti
« Clunem agitant. » (Juv. II, 19.)

Les Marseillais avaient, du vivant de Plaute, une réputation proverbiale : *Navigato in Massiliam*, va-t'en à Marseille, avait un sens obcène et injurieux :

« Ubi tu es, qui colere mores Massilienseis postulas?
« Nunc tu si velis me subicitare, proba est occasio. » (Plaut. Casin. 774).

Si l'on considère que le personnage adresse la proposition au public, on peut se faire une idée de la délicatesse et du goût des plaisanteries qui égayaient le peuple-roi.

Mais, du temps de Tacite, la ville de Marseille n'était plus signalée pour la dépravation de ses mœurs; bien au contraire :

« ..... Massiliam ..... locum Græca comitate et provinciali parcimonia mixtum ac bene compositum. » (Tac. Agric. IV.)

« Marseille, ville où règne un mélange et une heureuse combinaison de la politesse des Grecs et de la simplicité provinciale. »

(26) L'ancien mot *bordeau*, dont on a fait *bordel*, vient du mot saxon *bord*, qui veut dire maisonnette ou loge, ou des deux mots français *bord* et *eau*, parce que les maisons de prostitution se trouvaient souvent au bord des rivières. (V. Parent-Duchat. ouv. cit. t. I, p. 262).

nars (27). Les maisons luxueuses où les filles commencent la

---

(27) Voici les différents noms que portaient les maisons publiques dans l'ancienne Rome :

LUPANARIA, de *lupa*, louve, surnom donné dans l'antiquité la plus reculée aux femmes qui se prostituaient. (TIT. LIV. I, 4.)

« Fuit enim Faustuli uxor, et propter vulgati corporis vilitatem, *lupa* inter pastores, id est *meretrix* nuncupata est, unde etiam *lupanar* dicitur. » (LACT. INST. DIV. I, 20.)

« ..... O lutum, *lupanar*,
« O si perditius potest quid esse. » (CATULL. XLII, 3.)

» O fange ! O lupanar ! Est-il rien de plus abject ! »

« Intravit calidum veteri centone *lupanar*. » (JUV. VI, 120.)

« Elle entra dans un *lupanar* étouffant, fermé d'un vieux rideau. »

« .... fumoque lucernæ
« Fœda, *lupanaris* tulit ad pulvinar odorem. » (JUV. VI, 131.)

« Salie par la fumée de la lampe, elle porte sur l'oreiller (de l'Empereur) l'odeur du lupanar. »

FORNICES, de *fornix*, voûte, parce que les prostituées se tenaient, anciennement, sous les poternes voûtées des remparts.

« *Fornices* quoque in muro erant apti ad excurrendum. » (TIT. LIV. XXXVI, 23.)

« Il y avait des poternes voûtées pour les sorties. »

« Contra alius nullam, nisi olente in *fornice* stantem. » (HOR. SAT. II, 30.)

« Un autre au contraire (ne veut) que la prostituée dans son bouge infect. »

« Obscæna nudum leno *fornicem* clausit. » (MART. XI, 62.)

« La hideuse proxénète ferme son repaire où les prostituées sont nues. »

C'est de *fornix* que dérive le mot *fornication*.

CELLÆ, cellules

MERETRICIUS DOMUS, maison de prostitution.

carrière de la prostitution, aussi bien que les garnis misérables où quelques-unes la finissent, tous les repaires de la débauche, à part de rares exceptions, sont confinés dans un quartier spécial (28).

CONSISTORIUM LIBIDINUM, (TERT. AD UXOR. II, 6.) établissement de débauche.

PROSTIBULUM, repaire de débauche.

(28) Il y avait dans l'ancienne Rome des quartiers affectés à la prostitution, c'étaient : la *voie Suburane* et le *quartier de Subure*, le *Summænium*, le *vicus Patricius* et les arcades du *Circus Maximus*. (V. DESOB. Rome au siècle d'Aug., t. III, p. 73.)

« *Sub circo*, in cellis antrisve subterraneis habitabant quæ corpore facerent quæstum mulieres. » (ROSIN. ANT. ROM.; édit. 1585, p. 186.)

« Les femmes qui faisaient métier de leur corps habitaient *sous le cirque*, dans des cellules ou dans des antres souterrains. »

« Et *ad circum*, jussas prostare puellas (JUV. III, 65.)

« Et ses jeunes esclaves qu'il prostitue *autour du cirque*. »

« *Suburanæ* tironem trade magistræ. » (MART. XI, 78.)

« Livre l'ingénu à l'institutrice de Subure. »

« *Summænias* cænet inter uxores. » (MART. III, 82.)

« Qu'il soupe avec les épouses du Summænium. »

Les proxénètes demeuraient aussi dans les ruelles ouvertes sur les petites rues de traverse :

« — *Per angiportum* rursum te ad me recepito. » (PLAUT. PERSA 670.)

« — Tu reviendras chez moi par la petite rue. »

« ..... Hoc est sextum a porta proxumum
« *Angiportum, in id angiportum* me diverti jusserat. » (PLAUT. PSEUD. 942.)

Elles sont amenées ou procurées par des courtières qui perçoivent une rétribution de 10 à 25 fr. par fille dont elles déterminent l'enrôlement. Ces courtières sont ordinairement d'anciennes prostituées ou des proxénètes ruinées.

Souvent les maîtresses de maison (29) ou les sous-maî-

« Voilà la sixième ruelle depuis la porte (de la ville) ; c'est dans celle-là qu'il m'a commandé de me rendre. »

Cependant la prostitution avait fini par tout envahir, et même elle ne respectait pas les temples (A) :

« *Quo non prostat femina templo?* (JUV. IX, 24.)

« Est-il un temple où la femme ne se prostitue ? »

« Illic te nulli poterunt corrumpere ludi
« *Fanaque peccatis plurima causa tuis.* » (PROP. II, 19, 9.)

« Là, point de jeux corrupteurs, point de temples surtout où tu trouvas si souvent l'occasion de tes fautes. »

(29) Les maisons de prostitution étaient tenues à Rome par des proxénètes des deux sexes, qui portaient les noms de *leno* et de *lena*, dérivés de *lenire*, allécher. La femme qui exerçait ce métier était encore désignée comme la prostituée elle-même sous le nom de *meretrix*.

Lenocinium signifiait *métier de proxénète, proxénétisme* :

« *Lenocinium facit qui quæstuaria mancipia habuerit sed et qui in liberis hunc quæstum exercet.* » (ULP. DIG., liv. III, t. II, 4.)

« Celui qui prostitue des esclaves qui lui appartiennent, et celui qui fait le commerce de la prostitution des personnes libres, pratiquent le proxénétisme. »

(A) A Strasbourg les prostituées s'établirent jusque dans la tour de la cathédrale et dans les dépendances de plusieurs églises, en 1485. De là le nom D'HIRONDELLES DE LA CATHÉDRALE, qu'elles ont porté. (MUNSTER-SCWALLEN.) Elles furent reléguées hors de la ville par les magistrats municipaux, en 1521 et encore en 1540. (V. DICT. DES SCIENC. MED., t. XLV. p. 483.)

tresses, vont elles-mêmes en recrutement dans les grandes villes de la France ou des pays voisins.

Ces maîtresses de maisons, nommées aussi ***Matrones*** ou

« *Lenas* eas dicimus *quæ mulieres quæstuarias prostituunt.* » (ULP. DIG. liv. III. t. II, 43)

« Nous appelons proxénètes celles qui prostituent des femmes publiques. »

Les proxénètes étaient notés d'infamie. (V. la note 16.)

Ils étaient voués au mépris et à l'exécration publique :

« Item genus est lenonium inter homines.....
« Ut muscæ, culices, pedesque pulicesque
« *Odio et malo et molestiæ;* bono usui estis nulli
« . . . . . .
« Qui constitit, culpant eum, conspuitur, vituperatur,
« Eum rem fidemque perdere, tametsi nihil facit, aiunt. » (PLAUT. CURCUL. 500.)

« La gent proxénète, en ce monde, ressemble aux mouches, aux cousins, aux poux, aux puces; toujours odieux, malfaisants, incommodes, jamais bons à rien ..... Celui qui s'arrête avec vous est incriminé, conspué, vilipendé. Ne fît-il point de mal, on dit toujours qu'il se ruine et se déshonore. »

« Spectatores bene valete; lono periit. Plaudite » (PLAUT. PERS. vers. ult.)

« Spectateurs ! portez-vous bien; le proxénète succombe. Applaudissez. »

« Leno sum fateor, *pernicies* communis adolescentium
« *Perjurus, pestis.* » (TERENT. ADELPH. II, 1, 34.)

« Je suis proxénète, je l'avoue, pour la perdition de la jeunesse, un parjure, un fléau public. »

« *Improbissimus et perjurissimus* leno. » (CIC. pro ROSC. VII.)

« Proxénète infâme et scélérat. »

« Venit *in exitium* callida lena meum. » (TIB. I, 6, 2.)

« Une astucieuse proxénète vint pour mon malheur. »

Proxénètes, en style ordurier ***Maquerelles*** (30), sont presque toujours d'anciennes prostituées (31) qui ont su amasser un pécule, et qui ayant acquis par une longue pratique l'expérience de la prostitution (32), ont obtenu l'autorisation de tenir une maison où les prostituées vivent en communauté. La ri-

---

Cependant les proxénètes recevaient des personnages de haut rang :

« Magnifice volo enim *summos viros abcipere*, ut
« Mihi rem esse reantur. » (PLAUT. PSEUD. 163)

« Je veux traiter magnifiquement de grands personnages pour qu'ils me croient riche. »

Ils portaient de riches habits et se donnaient un air d'opulence pour attirer les libertins. (PLAUTE, not. de Naudet sur *Pseudolus*, p. 298.)

« *Ut vestitus est* perfossor parietum ! » (PLAUT. PSEUD. 960.)

« Comme il est vêtu ce perceur de murailles ! »

(30) ***Maquereau***, ***elle***, de ***Mercureau***, diminutif de Mercure ; petit Mercure, entremetteur de mauvais commerce. (DICT. DE BESCHERELLE.)

(31) « ..... Cum serta refudit
« Canities. Jam turba procax, noctisque recedit
« Ambitus, et raro pulsatur janua tactu,
« Sequc reformidat speculo damnante senectus,
« Stat tamen, *atque alias succingit lena ministras*,
« Dilectumque diù, quamvis longæva lupanar
« Circuit, et retinet mores quos perdidit ætas. » (CLAUDIAN. IN EUTROP. I, 89.)

« Lorsque sa tête se couronne de cheveux blancs, la foule bruyante ne rôde plus autour de sa demeure ; on vient rarement heurter à sa porte. Vieille, et s'effrayant de la condamnation prononcée par son miroir, elle n'abandonne pas pour cela la prostitution ; elle y livre les autres, elle passe ses derniers jours dans le lupanar depuis longtemps chéri, gardant les habitudes de sa jeunesse à jamais perdue. »

(32) « *Ars meretricia* : et quæ meretricium et quæ lenocinium fecissent. » (SUET. CALIG. XIV.)

« L'art de la prostitution qui comprend la prostitution elle-même et le proxénétisme. »

goureuse surveillance dont elles sont l'objet, le droit que conserve l'administration de fermer leurs maisons, les obligent à veiller elles-mêmes au bon ordre et à éviter toute espèce de scandale. Vouées au mépris public, elles en éloignent les manifestations insultantes par une conduite relativement honnête et presque toujours tranquille et réservée. Avares, âpres au gain, endurcies par l'habitude du vice, dégradées par le spectacle continuel des turpitudes humaines, elles caressent, elles flattent du sourire et de la main; leurs paroles sont d'une écœurante douceur (33).

Il y a treize ans, les maisons de prostitution pouvaient être tenues, à Bordeaux, par des hommes. Maintenant, les maîtresses de maison vivent avec leurs maris ou leurs amants; mais ceux-ci ne paraissent jamais, et ne jouent aucun rôle apparent. Leur intervention dans les altercations est rigoureusement interdite; et, d'ailleurs, une maison où l'on courrait le risque de rencontrer des hommes prêts à prendre la

---

« Habet bene ac pudice eductam, ignaram *artis meretricæ*. » (TERENT. HEAUT. II, 1, 14.)

« Il a une maîtresse honnête et bien élevée qui ignore les ruses de la prostitution. »

(33) « Bonis esse oportet dentibus lenam bonam, *adridere*
« *Quisquis veniat blandeque adloqui*. » (PLAUT. TRUCUL. 196.)

« Une bonne proxénète doit avoir de bonnes dents; elle doit sourire à tout venant; ses paroles sont de miel. »

« ..... Ædis nobis area'st, auceps sum ego,
« Esca est meretrix, lectus inlex est, amatores aveis :
« Bene salutando consuescunt, conpellando blanditer
« Osculando, oratione vinnula, venustula.
« Si papillam pertractavit, haud est ab re aucupis.
« Savium si sumpsit, sumere eum licet sine retibus. » (PLAUT. ASIN. 204.)

« Je suis un oiseleur, moi; mon terrain c'est ma maison, la fille est l'amorce, le lit est le

défense des matrones ou des filles serait désertée par sa clientelle et perdue de réputation parmi les débauchés.

A Bordeaux, l'odieuse immixtion des souteneurs, en style ordurier *Maquereaux* ou *Rufiens* (34), dans les contestations ou les querelles ou dans les réclamations auxquelles donne lieu si souvent la prostitution, a définitivement disparu. C'est un progrès considérable au bénéfice de la sécurité publique et du bon ordre, dont Parent-Duchatelet avait considéré la réalisation comme impossible à Paris, en 1837. (V. ouv. cit. I, p. 160 et 469.)

Avant d'accepter une fille nouvelle, les maîtresses de maisons la soumettent à une visite corporelle, comme fait le Conseil de révision pour un conscrit (35). Elle n'admettent pas celles qui sont laides et usées, ou qui sont atteintes de quelque maladie ou de quelque infirmité, etc.

Les matrones ou les sous-maîtresses acquièrent une grande expérience de l'examen corporel des filles; la plupart savent très-bien faire l'application du speculum; *elles passent leurs femmes à la visite* plusieurs fois par semaine, et surtout avant

---

piège, les amants sont les oiseaux. On les allèche, on les charme, avec un accueil flatteur et caressant, avec un parler doucereux et aimable. Si la proie a touché la gorge, les affaires de l'oiseleur vont bien ; si elle a pris un baiser, la bête est prise, il n'est pas besoin de filets. »

(34) *Rufien*, de *rufus*, roux, parce qu'on tient généralement que les personnes rousses sont impudiques. (DICT. DE BESCHERELLE.)

(35) Cette visite est un usage antique :

« Nuda in littore stetit ad fastidium emptoris, *omnes partes corporis et inspectæ et contrectatæ sunt*..... Vendit pirata, emit leno. » (L. ANN. SENEC. CONTROV. I, 2.)

« Elle se tint debout sur le rivage pour l'examen dédaigneux de l'acheteur, toutes les parties de son corps furent inspectées et palpées. Elle fut vendue par un pirate et achetée par un proxénète. »

de les envoyer au Dispensaire de Salubrité pour la visite médicale hebdomadaire.

Cette visite médicale, qui a lieu dans les formes que j'exposerai plus loin, est pour les prostituées une importante affaire; c'est le sujet fréquent de leurs conversations. Le personnel de chaque maison se rend en voiture au Dispensaire, sous la surveillance de la matrone et de la sous-maîtresse.

Au point de vue de l'ordre public, la réclusion volontaire à laquelle ces filles se soumettent sous la garde et la responsabilité des matrones est extrêmement favorable, car elles ne paraissent jamais ou presque jamais dans les rues, et la police a très-rarement à s'occuper d'elles pour la répression des querelles et des contraventions.

Les filles de maisons ne vont point chercher les hommes sur la voie publique, et les matrones n'envoient point d'émissaires au dehors. Les jeunes gens se transmettent les uns aux autres les adresses des maisons de prostitution ou s'y entraînent mutuellement (36); les garçons de café ou d'hôtel donnent volontiers les indications qui leur sont demandées sur ce sujet: ils offrent aux étrangers de les conduire dans les maisons les plus renommées et de les introduire auprès des matrones; celles-ci reconnaissent ce service par un pourboire dont la valeur varie de 2 à 5 francs, selon les apparences de générosité du client. Les cochers des voitures publiques font

---

(36) « Qui tum illam amabant, forte, *ita ut fit, filium*
« *Perduxere illuc secum, ut una essent, meum.* » (TERENT. AND. I, 1, 53.)

« Un jour ceux qui la fréquentaient emmenèrent avec eux mon fils, comme cela se voit souvent, pour faire ensemble une partie de débauche.

(V plus loin, à la fin de la note 37, le nom des esclaves qui allaient chercher les pratiques sur la voie publique.)

concurrence aux garçons d'hôtel, et recoivent comme eux, des gratifications de la main des matrones.

Je puis affirmer l'exactitude des détails que je vais donner sur les habitudes intérieures des filles de maisons.

Elles se lèvent vers dix ou onze heures du matin.

Les soins corporels sont incessants et minutieux. Elles se baignent très-fréquemment, presque toujours à domicile; rarement dans les établissements publics, qui restent absolument étrangers aux actes de la prostitution (37).

---

(37) Les Romains se baignaient très-fréquemment. L'usage du bain, après les rapports sexuels, était prescrit par la religion (A) :

« Hæc sancte ut poscas, Tiberino in gurgite mergis
« Mane caput bis terque, *et noctem flumine purgas.* » (PERS. II, 15)

« Pour sanctifier ces vœux, tu vas, le matin, plonger ta tête deux ou trois fois dans les gouffres du Tibre, et tu purifies dans ses flots les souillures de la nuit. »

« Vos quoque abesse procul jubeo, *discedite ab aris*
« *Queis tulit hesterna gaudia nocte Venus..* » (TIB. II, 1, 11.)

« Retirez-vous, je vous l'ordonne; éloignez-vous des autels, vous qui avez, la nuit dernière, goûté les plaisirs de Vénus. »

Comme l'usage fréquent des bains signala parmi les Romains l'invasion du luxe et des mœurs efféminées, le mot *lautus*, lavé, est devenu synonyme de brillant, élégant, délicat, magnifique, somptueux. (FORCEL. lexic. *Lautus*)

Les bains, les ablutions, les soins de la toilette corporelle étaient la continuelle occupation des prostituées :

« Ex industria ambæ nunquam concessavimus
« *Lavari* aut *fricari*, aut *tergeri*, aut *ornari*,
« *Poliri, expoliri, pingi, fingi.* » (PLAUT. PÆNUL. 219.)

(A) Il l'est par le Coran; aussi à Constantinople les bains publics sont encombrés le matin et particulièrement le samedi, l'accomplissement des devoirs conjugaux étant ordonné pour la nuit du vendredi au samedi.

Elles déjeunent à la fourchette, en peignoir, vers onze heu-

« Nous n'avons eu toutes deux qu'une seule occupation; nous laver sans relâche, nous frotter, nous essuyer, nous parer, nous polir, nous repolir, nous farder, nous pomponner. »

« Quasi salsa muriatica ....
« Nisi multa aqua usque et diù macerentur
« Olent, salsa sunt, tangere non velis : item sumus. » (PLAUT. PÆNUL. 212.)

« Comme du poisson salé ..... . si on ne le fait tremper longtemps à grande eau, il sent, il est acre, on n'y peut pas toucher : telles nous sommes. »

« Pisceis ego credo, qui usque dum vivont, lavant
« Minus diù lavare, quam hæc lavat Phronesim. » (PLAUT. TRUCUL. 293.)

« Les poissons qui passent leur vie entière à se laver, se lavent, ma foi ! moins longuement que cette Phronésie. »

Cette fréquence des bains et des ablutions devait avoir les conséquences hygiéniques les plus favorables; elle devait surtout empêcher le développement des maladies cutanées et la propagation des affections contagieuses.

Les deux sexes se confondaient dans les bains publics. Cet usage fut blâmé dès son origine :

« Flagitii principium est nudare inter cives corpora. » (EPITAPHIUM ENNII.)

« La débauche commence où finit la pudeur. »

mais il se répandit. Les débauchés choisissaient les femmes de mauvaise vie dans les bains publics.

« Vis futui, nec vis *mecum Laufeia lavari*
« Nescio quod magnum suspicior esse nefas
« Aut tibi pannosæ pendent a pectore mammæ. » (MART. III, 72.)

« — Dicere Galla soles : *nuda placebo magis*
« Et semper *vitas communia balnea nobis.* » (MART. III, 51.)

« — Galla, tu ne cesses de dire : nue je te plairais davantage, et tu évites toujours de te baigner avec moi. »

res du matin. Elles passent la journée à préparer leurs

« *Nudi tecum juvenesque senesque lavantur.* » (MART. VII, 35.)

« Jeunes gens et vieillards se baignent avec toi tout nus. »

Le passage suivant prouve et le luxe incroyable des thermes romains et l'usage des bains en commun :

« Videret hæc Fabricius, et *stratas argento mulierum balineas*, ita ut vestigio locus non sit, *cum viris lavantium.* » (PLIN. XXXIII, 54.)

« Oh ! si Fabricius voyait ces thermes luxueux des femmes, où elles se baignent avec les hommes, et qui sont tellement pavés d'argent qu'on ne saurait poser le pied sur autre chose que sur ce métal. »

On applaudissait à la vue des nudités grotesques :

« Audieris in quo, Flacce, *balneo plausum*,
« *Morionis* illic esse *mentulam* scito. » (MART. IX, 34.)

« Entends-tu le bain retentir d'applaudissements ? On a vu paraître un organe grotesque. »

(V. aussi MART. VII, 81 ; XI, 75.)

L'office de baigneur, rempli par des hommes auprès des femmes, donnait lieu à d'étranges abus :

« Callidus et *cristæ digitos impressit aliptes*
« Ad summum dominæ femur exclamare coegit. » (JUV. VI, 422.)

« Et les doigts du rusé baigneur arrachaient les exclamations lascives de la dame. »

Les matrones, les femmes qui se respectaient, ne participaient jamais à la communauté des bains :

« Ecquid *femineos sequeris, matrona, recessus*,
« *Secretusque tua, ounne, lavaris aqua.* » (MART. VII, 34.)

« Pourquoi, comme les matrones, fréquentes-tu les endroits écartés affectés aux femmes, et fais-tu tes ablutions secrètes dans un bain particulier? »

toilettes (38), à causer, à fumer des cigarettes ; quelques-

Quant aux femmes de mauvaise vie, l'unique précaution de leur pudeur était de porter une espèce de caleçon :

« Si pudor est transfer *subligar* in faciem. » (MART. III, 87.)

« Si tu as de la pudeur, tu devrais transporter ton caleçon sur ton visage. »

L'impudique usage des bains en commun fut vainement prohibé par les édits de Trajan, successivement renouvelés par Adrien et par Marc-Aurèle ; rétabli par Héliogabale, il fût définitivement aboli par Alexandre Sévère. (PLAUT. Note de NAUDET ; miles 385.)

Desobry méconnait l'usage des bains en commun ; il donne néanmoins, sur les thermes romains, des détails très-circonstanciés. (V. ouv. cit. t. I, p. 322.)

Dans les lupanars romains, des esclaves spéciaux remplissaient l'abjecte fonction de présenter l'eau aux prostituées après qu'elles avaient accompli leur office ; on les nommait *aquarioli*. Plus tard la dénomination de *aquarioli* fut étendue aux esclaves qui allaient chercher sur la voie publique et qui amenaient des pratiques aux prostituées, et aussi aux hommes débauchés qui les fréquentaient. (V. FORCELL. lexic. *Aquariolus*.)

De nos jours, dans les villes d'Orient, ce sont de jeunes garçons, le plus souvent Juifs, qui racolent les étrangers dans les rues pour les conduire dans les maisons de débauche (A).

(38) « ..... Et nosti mores mulierum ;
« Dum moliuntur, dum comuntur annus est. » (TERENT. HEAUT. 239.)

« Vous connaissez les femmes ; tandis qu'elles s'attiffent et qu'elles se coiffent, un an se passe. »

« Est etiam placuisse sibi quæcumque voluptas,
« Virginibus cordi grataque forma sua est. » (OVID. COSM. 31.)

(A) V. pour la prostitution dans les bains publics, GIRARD, Recherches sur les établissements de bains à Paris, depuis le IV^e^ siècle jusqu'à présent. (Annales d'hygiène publique, t. VII, p. 5.)

unes font de la musique; on trouve un piano dans toutes les maisons (39).

« Elles trouvent une certaine volupté à se plaire à elles-mêmes; la parure est le souci des jeunes filles et tout leur bonheur. »

« Vos quæ mundítiis, mollitiis, deliciisque ætatulam agitis,
« Viris cum summis inclutæ amicæ. » (PLAUT. PSEUDOL. 169.)

« Vous, les belles élégantes, toujours attifées, choyées, dorlotées; vous, qu'on renomme pour faire les délices des riches. »

(39) A Rome, les proxénètes faisaient apprendre la musique aux jeunes filles qu'ils avaient achetées pour les prostituer ou les revendre. L'esclave qui avait des talents d'agrément, était fort recherchée. (PLAUT. Not. de NAUDET; Rudens, 43)

« Eam *vidit ire e ludo fidicino domum*;
« Amare obcæpit : ad lenonem devenit;
« Ministriginta sibi puellam destinat
« Datque arrhabonem et jure jurando adligat. » (PLAUT. RUDENS, 43.)

« Il la vit revenant de l'école de musique : s'étant épris d'amour pour elle, il va trouver le proxénète et achète la belle, moyennant trente mines (environ 2,760 fr.), il donne des arrhes, et reçoit le serment qui engage le vendeur. »

(V. aussi TERENT. EUNUCH. I, 2, 53.)

Les prostituées musiciennes étaient louées comme joueuses de lyre pour les sacrifices; c'était une source honnête de revenu pour les proxénètes.

« ..... Mane me jussit senex
« *Conducere* aliquam *fidicinam* sibi huc domum;
« *Dum rem divinam faceret, cantaret sibi.* » (PLAUT. EPIDIC. 295.)

« Le vieillard m'a ordonné, ce matin, de louer une joueuse de lyre et de l'amener à la maison pour lui faire de la musique pendant le sacrifice. »

La lyre devait accompagner les sacrifices, de peur qu'on n'entendît quelque bruit de mauvais augure. (SENEC. de vita beat. 26. — ROSIN. Antiq. rom. 123 D.) Telle est l'origine de notre musique sacrée.

Si elles sortent pour quelque promenade, ce qui est rare, elles sont accompagnées par la matrone ou par la sous-maîtresse. Dans ces promenades, elles aiment à attirer les regards par des costumes luxueux ou excentriques; mais si leurs allures les font reconnaître, la police intervient, les oblige à rentrer chez elles et les punit de quelques jours de prison. Si le scandale a eu du retentissement, la matrone encourt elle-même la prison et la fermeture temporaire de son établissement, le tout par simple décision administrative.

Les matrones conduisent quelquefois au théâtre les filles qu'elles veulent s'attacher par des procédés flatteurs et bienveillants. La tenue décente et la conduite réservée sont exigées par la police dans les salles de spectacle, avec plus de rigueur encore que sur les promenades publiques. S'installer aux stalles d'orchestre ou aux premières loges, c'est encourir l'expulsion immédiate et la prison (40).

Il y avait des prostituées musiciennes dans les tavernes fréquentées par le bas peuple :

« ..... Nec *meretrix tibicina*, cujus
« Ad strepitum salias terræ gravis. » (Hor. Epist. I, 14, 21.)

« Point de fille de joie dont la flûte soulève tes jambes avinées. »

Les prostituées que les débauchés introduisaient chez eux, apportaient leur lyre :

« Quis devium scortum eliciet domo
« Lyden? *Eburna*, dic, age, *cum lyra*
« *Maturet.* » (Hor. Od. II, 11, 21.)

« Qui ira chercher dans son quartier désert la prostituée Lyda? Dis-lui de se hâter, qu'elle vienne avec sa lyre d'ivoire. »

(40) A Rome, la prostitution avait envahi les théâtres et les amphithéâtres; le passage :

Elles dînent copieusement à cinq heures et demie. Après le

« Scortum obsoletum nequis in proscenio
« Sedeat. » (PLAUT. PÆNUL. 17.)

« Que nulle prostituée déclarée ne prenne place sur le proscenium. »

est une saillie de Plaute, qui tourne en plaisanterie un usage que personne ne songeait à trouver inconvenant. Telle est l'interprétation de Juste-Lipse. (V. ELECT. 11)

. Les principaux personnages des pièces de Plaute et de Térence, sont presque toujours des proxénètes et des prostituées.

Les actrices étaient des prostituées :

« Ea invenietur et pudica et libera
« Ingenua Atheniensis; neque quidquam stupri
« Faciet profecto in hac quidem comœdia.
« Mox Hercle! *vero, post transacta fabula*,
« *Argentum si quis dederit*, ut vulgo suspicior,
« *Ultro ibit nuptum*, non manebit auspices. » (PLAUT. CASIN. 82.)

« A la fin, elle se trouvera pure et de condition libre, et fille d'un citoyen d'Athènes; elle ne fera pas d'acte impudique, dans cette comédie s'entend; mais, par Hercule! après le spectacle, si quelqu'un lui donne de l'argent, je crois qu'elle se mariera volontiers sans attendre les cérémonies nuptiales. »

Les théâtres étaient des lieux de débauche. (TIT. LIV. II, 18.)

« *Idem vero theatrum, idem et prostibulum*; eo quod post ludos exactos, *meretrices ibi prosternerentur*. » (ISIDOR. XVIII, 42.)

« Théâtre et maison de prostitution étaient synonymes; car, après les représentations, les prostituées s'y livraient au public. »

Aussi le grand Pompée ayant fait construire un théâtre, craignant qu'un pareil repaire de turpitudes n'exposât sa mémoire au blâme des censeurs, y superposa un temple de Vénus, *Veneris ædem superposuit*, et ayant convoqué le peuple pour la dédicace du monument, il fit rendre un édit qui le nommait, non pas théâtre, mais temple de Vénus. C'est un temple de Vénus, disait-il, au-dessous duquel nous avons

dîner, elles font leur toilette pour se préparer à recevoir le public, car c'est dans la soirée que les maisons sont le plus fréquentées.

Elles se font coiffer par abonnement au mois, et ne se font pas faute de teindre leurs cheveux ou d'en porter de faux, lorsqu'un peu d'artifice paraît nécessaire à leur coquetterie (41).

---

disposé des gradins pour les spectacles. (V. TERTUL. ap. Just. Lips. XI, 13.)

Il y avait des cellules habitées par des prostituées sous les arcades du cirque. (V. la note 28.)

(41) L'art de teindre ou de remplacer les cheveux était déjà parvenu à un très-haut degré de perfection chez les Romains; ils connaissaient aussi la prothèse dentaire :

« *Nec dentes aliter, quam serica, nocte reponas*
« Et jaceas centum condita pixibus
« Nec tecum facies tua dormiat, *innuis illo*
« *Quod tibi prolatum est mane supercilio.* » (MART. IX, 28.)

« Le soir, tu quittes tes dents avec le reste de tes ajustements. Ta personne s'enferme, en détails, dans une foule de coffrets; ton visage ne couche pas avec toi, et ton sourcil qui m'agace, est dessiné depuis ce matin. »

Le brou de noix servait à teindre les cheveux :

« .... Coma tum mutatur, ut annos
« Dissimulet, *cortice tincta nucis* » (TIB. I, 8, 43.)

« Alors, pour dissimuler l'outrage des ans, on teint sa chevelure avec la verte écorce de la noix. »

(V. aussi PLIN. XV, 22.)

L'usage des postiches était très-répandu :

« *Fœmina canitiem germanis inficit herbis*
« Et *melior vero quæritur arte color;*
« Fœmina procedit *densissima crinibus emtis*
« Proque suis alios effecit ære suos. » (OV. ARS AMAND.)

Elles font une prodigieuse dépense de cosmétiques et de

« Telle femme teint ses cheveux blancs avec des herbes de Germanie, même elle demande à l'art d'améliorer la nuance naturelle ; cette autre, est parée d'une chevelure luxuriante ; ce sont bien ses cheveux, elle les a achetés. »

(V. aussi PLIN. XXIX, XXX ; 34, 46.)

« *Dentibus atque comis*, nec te pudet, *uteris emptis*.
« Quid facies oculo, Lælia? Non emitur. » (MART. XII, 23)

Lebrun a délayé cette épigramme :

« Cidalise achète
« Ses dents, ses cheveux,
« Et si la coquette
« N'a pas de beaux yeux,
« De bouche mignonne
« Ni de plus beaux bras,
« Faut-il qu'on s'étonne :
« C'est qu'on n'en vend pas ! »

L'invention du fard et des procédés de teinture pour les cheveux était attribuée aux Bretons :

« Nunc etiam *infectos* demens *imitare Britannos*
« Ludis et *externo tincta nitore caput?* » (PROP. II, 18, 23.)

« Pourquoi follement imiter les Bretons fardés, et teindre tes cheveux d'une nuance étrangère. »

Les femmes de condition libre qui se prostituaient dans les lupanars, se déguisaient avec des perruques blondes :

« Et *nigrum flavo crinem abscondente galero*
« Intravit calidum veteri centone lupanar. » (JUV. VI, 119.)

« Puis, cachant sa chevelure noire sous une perruque blonde, elle entra dans un lupanar étouffant, fermé d'un vieux rideau. »

D'après Servius et Tertullien, les perruques blondes étaient à l'usage exclusif des courtisanes.

parfumeries (42). Presque toutes se fardent les joues et les

Les peaux velues des chèvres servaient à faire des perruques :

» Hædina tibi pelle contegenti
« Nudæ tempora verticemque calvæ ;
« Festive tibi, Phæbe, dixit ille,
« Qui dixit caput esse calceatum. » (MART. XII, 45.)

« Une perruque de peau de chèvre couvre tes tempes dénudées et ton crâne chauve, c'est une chaussure à ta tête, mon ami Phébus, un plaisant te l'a bien dit. »

(V. aussi MART. XIV, 50.)

Les prostituées étrangères se coiffaient d'une mitre décorée de peintures :

« Ite quibus grata est *picta lupa barbara mitra.* (JUV. III, 66.)

« Allez, vous que séduit la mitre peinte d'une prostituée étrangère. »

(V. aussi VIRG. ŒNEID. IV, 16; IX, 616.)

Leur coiffure était une mitre, moins coupée que celle de nos prélats, également ornée de deux pendants, qu'elles ramenaient sur les joues. (ROSIN. Ant. rom. l. V, p. 144.)

La mitre était aussi la coiffure des vieilles femmes. (FORCELL. lexic. *Mitra.*)

« Exsequiæ fuerant rari furtiva capilli
« Vincula, et immundo pallida *mitra* situ. » (PROP. IV, 5, 68.)

« Toute la pompe de ses funérailles fut quelques bandelettes volées qui avaient noué ses cheveux clairsemés, et une mitre immonde et déteinte. »

La mitre, originaire d'Orient, coiffait la figure de Bacchus :

« Cinge caput *mitra* : speciem furabor Iacchi. » (PROP. IV, 2, 51.)

« Coiffez-moi d'une mitre, et je serai Bacchus. »

(42) Les Romains abusaient des parfums et des pommades :

lèvres avec une naïveté grossière. Quelques-unes se noircissent les sourcils et le bord des paupières avec le charbon d'une allumette à demi-brûlée (43).

« Quod quacumque venis, *Cosmum migrare putamus*
« Et fluere excusso cinnama fusa vitro.
« Nolo peregrinis placeas tibi, Gellia, nugis:
« Scis, puto, posse meum sic bene olere canem. » (MART. III, 55.)

« Quand tu passes, on croirait que Cosmus (A) déménage et que toutes ses essences s'échappent de leurs flacons renversés. Comment, Gellia, peux-tu te complaire à ces superfluités exotiques ? Ne sais-tu pas que mon chien pourrait sentir aussi bon ? »

« Sæpe coronatis *stillant unguenta capillis.* (OVID. HER. XXI, 161.)

« Souvent les parfums découlent de nos chevelures couronnées. »

Le bon goût réprouvait les parfums, et l'on tournait en ridicule les vieilles coquettes parfumées, pommadées et fardées :

« ..... Ecastor mulier recte olet, ubi nihil olet;
« Nam istæ veteres quæ se unguentis unctitant, interpoles,
« Vetulæ edentulæ, quæ vitia corporis fuco obculunt,
« Ubi sese sudor cum unguentis consociavit, inlico
« Itidem olent, quasi quom una multa jura confudit cocus,
« Quid oleant nescias, nisi id unum ut male olere intelligas. » (PLAUT. MOSTELL. 273.)

« Par Pollux ! la femme sent bon qui ne sent rien ; car ces vieilles sempiternelles enduites de parfums, ces vieilles édentées qui cachent leurs rides sous le fard, lorsque leurs odeurs de sueur et de pommades se confondent, on pense à ces affreux ragoûts, composés par un gâte-sauce avec toutes sortes d'ingrédients : ce que cela sent, on l'ignore, mais on est sûr que cela sent mauvais. »

(V. aussi DESOB. ouv. cit. t. IV, p. 1 ; PLIN. XIII, 1, 2, 3, 4, 5.)

(43) La civilisation moderne n'a pas plus inventé le fard que les parfums, les mouches, les cheveux postiches, les fausses dents et l'épilation :

« Quia adeo foreis nostras *unguentis uncta* es ausa abcedere
« Quiaque *istas buccas* tam belle *purpurissatas* habes. » (PLAUT. TRUCUL. 260.)

[A] COSMUS, célèbre parfumeur; son nom, ou plutôt le mot grec Κοσμος, dans le sens de TOILETTE, est l'étymologie de COSMÉTIQUE.

Farder, dans leur langage c'est *maquiller*. Le *maquillage* s'emploie quelquefois pour dissimuler les maladies qui

---

« Pour avoir osé approcher de notre porte ta personne parfumée et ton museau empourpré. »

« Sanguine quæ vero non rubet, arte rubet. » (OVID. ARS AM. III, 200.)

« Elle remplace la vraie rougeur du sang par un rouge artificiel. »

(V. aussi PLAUT. MOSTELL. 258, 261, 275.

« ..... Neque illi
« Jam manet *humida creta*, *colorque*
« *Stercore fucatus crocodili*. » (HOR. EPOD. XII, 9.)

« De son visage dégoutte la craie détrempée et ce fard composé des excréments du crocodile. »

« *Cretata* timet *Fabella* nimbum
« *Cerussata* timet *Sabella* solem. » (MART. II, 41.)

« La blanche Fabella craint la pluie, la rose Sabella craint le soleil. »

« Et *inter rugas malarum tantum erat cretæ*, ut putares detectum parietem nimbo laborare. » (PETRON. SATYRIC. 23.)

« Et dans les rides de ses joues il y avait tant de craie qu'on eût dit un mur décrépi sillonné par la pluie. »

« Ille *supercilium*, *madida fuligine tactum*
« *Obliqua producit acu*, *pingitque trementes*
« Attollens *oculos*. » (JUV. II, 113.)

« Celui-là prolonge son sourcil au moyen d'une aiguille enduite de noir de fumée, et levant les yeux, peint ses paupières clignotantes. »

« Imo supercilia etiam profert de pixide. » (PETRON. SATYRIC. 110.)

« En outre, elle tire d'une boîte une paire de sourcils. »

(V. aussi JUV. VI, 464.)

Les Belges passaient pour avoir, aussi bien que les Bretons, devancé les Romains dans l'art de farder le visage.

pourraient faire prononcer l'envoi d'une fille à l'hôpital et pour tromper l'œil du médecin chargé de la visite sanitaire.

« Turpis Romano, *Belgicus* ore *color*. » (PROP. II, 18, 26.)

« Le fard du Belge déshonore le visage d'un Romain. »

Les raffinements de la coquetterie étaient portés plus loin que chez nous. L'épilation, dont la pratique est fort restreinte de nos jours, était d'un usage général à Rome chez les prostituées et chez les débauchés de toutes conditions.

« ..... plena turpi ..... olla *resina*
« *Summænianæ qua pilantur uxores.* » (MART. XII, 32.)

« Un vieux pot rempli d'une sale résine servant à épiler les épouses du Summænium (les prostituées). »

Ainsi, on arrachait les poils au moyen d'une composition résineuse; de plus, on les usait à la pierre-ponce :

« Nam res mortifera est *inimicus pumice lævis.* » (JUV. IX, 94.)

« Car ce sont de venimeux ennemis ces hommes polis à la pierre-ponce. »

« Sit nobis ætate puer, non *pumice lævis*
« Propter quem placeat nulla puella mihi. » (MART. XIV, 205.)

Lorsqu'il accable d'injures une vieille débauchée, dont il repousse les entreprises, Horace lui reproche la mauvaise odeur de son nez et l'infection de ses aisselles velues :

« Neque sagacius unus odoror
« Polypus, an gravis hirsutis cubet hircus in alis
« Quam canis acer ubi lateat sus. » (HOR. EPOD. 12.)

« A moi, qui ai le nez plus fin pour flairer un polype ou le bouc immonde caché sous des aisselles velues, que le chien pour éventer le bouge du sanglier. »

« Quod *pectus*, quod *crura* tibi, quod *brachia vellis*,
« Quod cincta est brevibus *mentula tonsa* pilis
« Hoc præstas, Labiene, tuæ, quis nescit, amicæ?
« Cui præstas *culum*, *quem*, Labiene, *pilas?* » (MART. II, 62.)

J'ai vu des ulcérations recouvertes d'une petite pièce de baudruche adroitement collée avec de la gomme et colorée avec du carmin. *Ces préparations à la visite*, qui se paient de 3 à 5 francs, sont faites, le plus souvent, par des sages-femmes et même par des médecins.

Quelques-unes, par une bizarre recherche de coquetterie, laissent croître démesurément les ongles de leurs mains, qu'elles taillent en amande (44).

« *Psilothro faciem levas et dropace calvam.* » (MART. III, 74.)

« Le Psilothrum te sert à épiler ton visage, et le dropax ton crâne. »

(V. aussi MART. IX, 28; X, 90; PLIN. XXX, 36; XXXII, 47.)

Il y avait des épileurs dans les bains publics. *Alipili.* (SENEC. EP. 56.)

Les vieilles femmes se faisaient arracher leurs cheveux blancs :

« *Vellere* tum cupias *albos* a stirpe *capillos.* » (PROP. III, 25, 13.)

« Tu voudras alors arracher jusqu'à la racine tes cheveux blancs.

Voici les preuves de l'usage des mouches chez les Romains :

« Et *numerosa linunt* stellantem *splenia frontem;*
« Ignoras quis sit? *Splenia tolle*, leges. » (MART. II. 29.)

« Et un grand nombre de mouches (mot à mot : emplâtres) couvrent son front radieux. Ignores-tu ce qu'il est? Enlève ses mouches, et tu le sauras. »

Il s'agit d'un affranchi qui cachait avec des mouches la lettre F dont on marquait au moyen d'un fer chaud les esclaves fugitifs. Les brûlures sur le front étaient une punition fréquemment infligée aux esclaves, même pour les fautes les plus légères, par l'ordre de leurs maîtres. (V. JUV. XIV, 21)

(V. aussi, pour les mouches, OVID. ars Am. 202.)

(44) Comme le comte de Guiche, que Molière a dépeint sous le nom de Clitandre :

A partir de sept heures et demie ou de huit heures du soir, elles sont prêtes à se réunir au premier appel de la sous-maîtresse dans un salon éclairé au gaz. L'ameublement de ce salon de réception n'est pas au-dessous de ce qu'on voit de plus confortable chez les personnes riches. Dans l'une des maisons la décoration est splendide.

Il est d'usage dans certaines maisons luxueuses qu'elles se montrent enveloppées d'un court peignoir de satin de couleur claire sans aucun autre vêtement. Elles portent alors des bas de soie blancs ou roses, et sont chaussées de brodequins ou de souliers assortis au peignoir. Quelquefois même elles entrent au salon dans un état complet de nudité (45).

« Est-ce par l'ongle long qu'il porte au petit doigt
« Qu'il s'est acquis chez vous l'estime où l'on le voit ? » (MOLIÈRE ; MISANT. II, 33.)

(45) Chez les Romains, la prostituée était une marchandise dont l'acheteur positif voulait apprécier la valeur avant de conclure le marché qui la devait livrer à ses appétits brutaux :

« Altera nil obstat : *Coïs tibi pene videre est*
« *Ut nudam ; ne crure malo, ne sit pede turpi,*
« *Metiri possis oculo latus. An tibi mavis*
« *Insidias fieri*, pretiumque avellier, ante
« Quam mercem ostendi ? » (HOR. SAT. II, 100.)

« Avec l'autre, point d'obstacles ; la gaze vous la laisse voir à peu près nue. A-t-elle la jambe mal tournée ou le pied mal fait? Vous la mesurez d'un coup d'œil. Aimeriez-vous mieux être dupé, et payer la marchandise avant de l'avoir vue ? »

« *Palam prostare nudam in nebula linea* » (PETRON. SATYRIC. 55.)

« Se prostituer publiquement nue dans un nuage de lin. »

« ..... *Nudum* olido stans
« Fornice *mancipium*. » (JUV. II, 170.)

« L'esclave qui attend nu dans son bouge infect. »

Le plus souvent elles cherchent dans leurs costumes pom-

Cependant les prostituées n'étaient pas toujours nues pour attendre le public ; on leur faisait quelquefois porter des habits de garçon :

« Inter ebriorum convivarum jocos jactatur, *modo in puerilem, modo in muliebrem habitum composita.* » (L. ANN. SENEC. CONTROV. I, 2.)

« Elle entend les grossiers lazzis des ivrognes, tantôt sous des habits de garçon, tantôt sous le costume féminin. »

Les prostituées vêtues étaient sans doute d'une classe plus relevée que celles qui attendaient leurs pratiques dans un état complet de nudité :

« ..... At tu
« Quum tibi *vestiti facies scorti placet*, hæres
« Et dubitas alta Chionen deducere sella. » (JUV. III, 135.)

« Mais toi, si la figure d'une prostituée vêtue te séduit, tu balances, tu hésites à faire descendre Chione de sa haute chaise. »

Il faut remarquer à ce sujet que les Romains n'étaient pas blessés au même degré que nous par les nudités. (V. la note 37.) La toge découvrait aisément les organes sexuels ; les mouvements brusques du corps ou des membres relevaient les plis de cette espèce de manteau flottant et exposait aux regards les organes virils. On conçoit qu'un pareil vêtement n'opposait aucun obstacle matériel à la satisfaction des désirs impudiques. Cicéron recommande à son fils l'usage du caleçon que la bienséance imposait aux orateurs et aux comédiens :

« Nec vero histrionibus oratoribusque concedendum est, ut iis hæc apta sint nobis dissoluta. Scenicorum quidem mos tantam habet veteri disciplinâ verecundiam, ut in scenam sine subligaculo prodeat nemo : verentur enim, ne, si quo casu evenerit, ut corporis partes quædam aperiantur, adspiciantur non decore. (CIC. de off. I, 35, 129.)

« Il ne faut pas donner sur nous l'avantage de la décence aux comédiens et aux orateurs. Les anciennes traditions du théâtre exigent tant de modestie, qu'un acteur n'oserait paraître en scène sans porter un caleçon, car il serait à craindre que la décence n'eût à souffrir, si certaines parties de son corps venaient par hasard à se découvrir. »

peux et fripés à suivre les dernières modes adoptées pour

Juvénal s'indigne contre les juges qui avaient l'effronterie de siéger en toge diaphane :

« ..... sed quid
« Non facient alii, cum tu *multitia sumas*
« Cretice, et hanc vestem populo mirante, perores?
« .... nudus agas
« Minus est infamia turpis. » (Juv. II, 85.)

« Mais que ne feront pas les autres, lorsque toi, Creticus, tu te revêts de tissus diaphanes? Et tu viens pérorer sous un pareil vêtement en présence du peuple ébahi! ..... siège tout-à-fait nu, l'infamie sera moins révoltante. »

(V. aussi Juv. II, 96.)

Quelques débauchés relevaient leur toge en public au point de découvrir les organes génitaux. Le caprice avait à cet égard une pleine liberté :

« Malthinus tunicis demissis, ambulat; est qui
« *Inguen ad obscœnum* subductis usque facetus. » (Hor. Sat. I, 2, 24.)

« Malthinus laisse traîner le bord de sa robe; tel effronté la relève jusqu'à la ceinture avec la dernière indécence. »

L'usage de s'étendre à demi devant la table sur des lits pour les repas devait favoriser la lascivité des convives, qui se faisaient servir par des esclaves des deux sexes à peine vêtus, et qui abusaient des mets stimulants et des vins épicés. (V. Desob. ouv. cit t. I, p. 332.)

Les danses lascives des jeunes esclaves espagnoles ou des jeunes garçons terminaient les festins :

« Forsitan exspectes ut Gaditana canoro
« Incipiat prurire choro, plausuque probatæ
« *Ad terram tremulo descendant clune puellæ.* (A)

(A) Ce vers et le passage de Martial cité à la page suivante, constatent l'antiquité de la Catchoutcha.

les bals et les soirées d'apparat. Leur langage, grossier comme

---

« *Irritamentum veneris languentis, et acres*
« Divitis urticæ. *Major tamen ista voluptas*
« *Alterius sexus;* magis ille extenditur ; et mox
« *Auribus atque oculis concepta urina movetur.* » (JUV. XI, 161.)

« Nec Gadibus improbis puellæ
« *Vibrabunt sine fine prurientes*
« *Lascivos docili tremore lumbos.* » (MART. V, 79.)

« Les danseuses de la licencieuse Cadix n'irriteront pas tes désirs par les trémoussements de leurs croupes lascives. »

« *Tam tremulum crissat, tam blandum prurit,* ut ipsum
« Masturbatorem faceret Hyppolytum. » (MART. XIV, 203.)

« Transeo puerorum infelicium greges, quos, post transacta convivia, aliæ cubiculi contumeliæ exspectant. » (SENEC. EPIST. 95.)

L'image obcène de Priape frappait les regards à chaque pas. Le Phallus était l'objet d'un culte public :

« *Penis ligneus, vel vitreus, vel coriaceus, in Bacchi festis plaustro impositus, per rura et urbes magno honore conferebatur.* » (V. AUGUST. de civit. Dei. VII, 21.)

« Dans les fêtes de Bacchus, un Phallus de bois, de verre ou de cuir était porté sur un char en grande pompe à travers les villes et les campagnes. »

(V. aussi ARNOB. V, 176.)

(V. sur le culte de Priape à Lampsaque et dans les villes qui bordaient l'Hellespont, CATULL. 18.)

« Priape a un temple à Pompéia. Il trônait dans le sanctuaire de la famille. » (F. JACQUOT. *Gaz. Méd.* de Paris ; 1850, n° 28.)

Les anciens croyaient que le Phallus éloignait les fascinations :

« Veteres *adversus fascinationem veretro utebantur.* Nam omnia turpia malos invidorum oculos ab instituto avertunt atque avocant. *Pueris figura veretri pro amuleto de collo suspendebatur.* » (VARR. DE LING. LAT. VI, 5. — FORCELL. lexic. *Fascinum.*)

celui de la lie du peuple, qu'elles salissent naturel-

« Les anciens faisaient usage du Phallus pour se préserver des fascinations. Car tout ce qui est obscène attire l'œil des méchants, et le détourne de la personne à qui ils voudraient nuire. On pendait le Phallus comme amulette au cou des enfants. »

« Horto et foco tantum *contra invidentium effascinationes* dicari videmus in remedio *satyrica signa.* » (PLIN. XIX, 4, 19.)

« Les Phallus que nous voyons dans les jardins ou dans l'intérieur des maisons, n'ont pas d'autre but que de détourner les fascinations ennemies. »

D'après saint Augustin (de CIVIT. DEI. 6.), les femmes portaient des Phallus au cou pour se préserver de la stérilité.

Les Phallus antiques, trouvés à Pompeï ou à Herculanum, sont très-nombreux dans le Musée de Naples; la plupart sont en bronze ou en or; beaucoup sont ailés; il en est qui sont ornés de clochettes; ils sont de dimensions très-variables. (V. Musée de Naples. Edit. LEDOUX, p. 29.)

Mazois cite plusieurs images de Priape qui ont été découvertes dans les maisons de Pompeï, et notamment un bas-relief représentant un Phallus placé au-dessus d'un four avec l'inscription : *Hic habitat felicitas;* ce Phallus, d'une exécution grossière, est peint en rouge-vermillon. (V. MAZOIS. Ruines de Pompeï, t. II, p. 84.)

« La prostitution exposait son impudique enseigne aux yeux de tous les passants. Un énorme Phallus en bas-relief indiquait les lupanars... et le soir, une lampe allumée devant l'image, invitait les chalands à entrer Nous avons aperçu deux Phallus lors de notre visite à Pompéia : l'un dans la voie Starto, l'autre dans la voie Consulaire. Il n'est pas rare non plus de trouver des Phallus sur les piliers des hôtelleries; il en existait en ronde-bosse, et en telle quantité, qu'on a pu les réunir dans une cour de la ville comme un véritable musée..... Qu'il nous suffise de dire qu'il est des Phallus de cinq pieds de haut..... Les plus indécentes peintures se rencontrent dans les meilleures maisons de Pompéia..... » (V. F. JACQUOT, loc. cit.)

(V. plus loin, la note 53.)

lement de mots orduriers qu'elles embrouillent de jargon

Priape était le dieu gardien des jardins :

« ... . *Custos es pauperis horti.* » (VIRG. EGL. VII, 35.)

« Tu gardes le jardin du pauvre. »

(V. aussi CATULL. 19 et 20.)

« Femina si furtum faciet mihi, virque puerque
« Hæc cunnum, caput hic, præbeat ille nates. » (PRIAP. 21.)

Ce texte indique de quel châtiment Priape menaçait les voleurs.

(V. aussi PRIAP. 12, 16, 22, 35, 43, 56, 75.)

Le Priape gardien des jardins était de couleur rouge :

« Sed *ruber hortorum custos*, membrosior æquo,
« Qui tectum nullis vestibus inguen habet. » (PRIAP. PRÆF. 5.)

« Le gardien empourpré des jardins, qui montre à nu sa membrure gigantesque. »

« Pomosisque *ruber custos* ponatur in hortis
« Terreat ut sæva falce Priapus aves. » (TIBUL. I, 1, 16.)

« Que Priape empourpré garde mes vergers, qu'il effraye les oiseaux de sa faux menaçante. »

« Deus inde ego furum aviumque
« Maxima formido; nam fures dextra coercet,
« Obscæno *ruber* porrectus ab inguine *palus*. » (HOR. SAT. I, 8, 3.)

« Ainsi, je suis Dieu; je suis l'épouvantail des voleurs et des oiseaux, car ma main arrête les voleurs; ma main et ce pieu rubicond que je présente toujours dressé. »

On donnait la forme de Priape à des verres à boire :

« ..... *Vitreo bibit ille Priapo.* » (JUV. II, 115.)

« Celui-là boit dans un Priape de verre. »

L'usage des vases de cette forme était très-répandu ; on les nommait : *Phallovitroboli, Phalloveretroboli, Phallopotæ, Drillopotæ*. (V. FORC. ouv. cit.)

et de patois ou qu'elles enrichissent d'argot; leurs voix

On donnait la forme obscène de Priape à des petits pains que les boulangers vendaient sur la voie publique, à certains jours de fête :

« Si vis esse satur, *nostrum potes esse Priapum*
« Ipse, licet rodas inguina, purus eris. » (MART. XIV, 69.)

« Si tu veux te rassasier, tu peux dévorer mon Priape; lui rongeasses-tu même les testicules, tu n'en resteras pas moins pur. »

à des pièces montées en pâtisserie qu'on servait au dessert dans les repas :

« Iam illic repositorium, cum placentis aliquot erat positum, quod medium *Priapus, a pistore factus* tenebat, gremio satis amplo omnis generis poma et uvas sustinebat, *more vulgato*. » (PETRON. SATYRIC. 60.)

« La table était déjà couverte d'un plateau chargé de quelques gâteaux; au centre s'élevait Priape en pâtisserie, qui dans son intérieur assez ample, présentait des fruits de toute espèce et des raisins, selon la coutume ordinaire. »

Un geste obscène accompagnait les hommages religieux qu'on rendait à Vénus :

« Et admoventes oribus suis *dexteram, primore digito in erectum pollicem residente*, ut ipsam prorsus deam Venerem, religiosis adorationibus venerabantur. » (APUL. METAM. 4.)

« Et portant leur main droite à la bouche, en appuyant l'index sur le pouce relevé, absolument dans la forme d'adoration sacramentelle du culte de Vénus elle-même. »

On offrait sa main à baiser, en lui faisant représenter une image obscène :

« Digito obscæno per obscæna ipsum ad stuprum pelliciente et se paratum pædiconem ostentante. » (Not. FARNABII; MART. EPIG. I, 93.)

« *Osculandam manum offerre, formatam commotamque in obscænum modum.* » SUET. CALIG. 56.)

« *Ostendit digitum, sed impudicum.* » (MART. VI, 70.)

enrouées, usées ou d'un timbre ignoble, leurs tutoiements

« Il montre un doigt, mais impudique (A). » (Le médius.)

« Derides quoque, fur, et *impudicum*
« *Ostendis digitum* mihi minanti. » (PRIAP. 56.)

« Tu te ris de moi, larron, et tu réponds à mes menaces en me montrant ton doigt impudique. »

(V. aussi MART. I, 93; II, 28. JUV. X, 53.)

Les mœurs publiques n'étaient pas moins obscènes que les habitudes privées. Les fêtes que les Romains célébraient en l'honneur des Dieux, dévoilaient solennellement leur dépravation et leur lubricité. Voici les détails caractéristiques des Bacchanales :

« Ex quo in promiscuo sacra sint, et permixti viri feminis et noctis licentia accesserit, *nihil* ibi *facinoris, nihil flagitii prætermissum. Plura virorum inter sese, quam feminarum esse stupra.* » (TIT. LIV. XXXIX, 13.)

« Depuis l'admission des hommes et le mélange des sexes, depuis qu'on avait fait choix de la nuit si favorable à la licence, il n'était sorte de forfaits et d'infamies qui n'eussent été accomplis, et les hommes se livraient encore plus à la débauche entre eux qu'avec les femmes. »

Les fureurs érotiques des femmes, lorsqu'elles célébraient les mystères de la bonne déesse Isis, seraient considérées chez nous comme des accès de nymphomanie :

« *Lenonum ancillas*, posita, *Laufella*, corona
« *Provocat*, et tollit pendentis præmia coxæ.
« *Ipsa Medullinæ frictum crissantis adorat;*
« . . . . . .
« Nec ibi per ludum simulatur; *omnia fient*
« *Ad verum*. . . . . .

(A) Un geste analogue était employé par les Grecs pour montrer les CYNÆDES, pour les appeler ou pour les railler, pour les STYGMATISER. La main prenait alors la forme du sigma ☪. C'est pour cela sans doute qu'on considère encore comme une insulte d'être montré du doigt. (V. THÉOD. ECHTERMEYER; PROGRAMM.; cité par J. ROSAMBAUM, Hist. de la Syphi. p. 104.)

et leurs jurons, leurs regards faussement lascifs, les

« Tunc *prurigo moræ impatiens*, tunc *femina simplex*
« Et pariter toto repetitus clamor ab antro :
« *Jam fas est, admitte viros.* » (Juv. VI, 321.)

Encore les Bacchanales et les mystères d'Isis étaient-ils célébrés la nuit par un nombre restreint d'initiés; mais les jeux Floraux! mais les prostituées nues dansant en plein théâtre, outrageant la pudeur par les plus révoltantes obscénités, se livrant à la salacité du peuple, en présence des matrones, des édiles, des sénateurs !

« Flora cum magnas opes ex arte meretricia quæsivisset populum scripsit hæredem, certamque pecuniam reliquit, cujus ex annuo fœnere, suus natalis dies celebraretur editione ludorum quos apellant Floralia. *Celebrantur omni lascivia.* Nam præter verborum licentiam, quibus obscœnitas omnis effunditur, *exuuntur etiam vestibus populo flagitante meretrices*, quæ tunc mimarum funguntur officio, et *in conspectu populi, usque ad satietatem impudicorum hominum cum pudendis motibus detinentur.* » (Lactant. Inst. div. I, 20.)

(V. aussi pour les jeux publics : Not. de Dubois in Mart. Panckouck. t. II, p. 394.)

Comment comprendre qu'une grande nation, celle-là même qui a tracé dans l'humanité le plus vaste sillon, se soit livrée à de pareilles aberrations, à d'aussi incroyables turpitudes ! Pourtant, la vertu était toujours honorée, les chastes Vestales continuaient d'entretenir le feu sacré. Cicéron, annonçant les conséquences de la dissolution des mœurs et proclamant la nécessité de résister aux séductions de la volupté, semble devancer la morale chrétienne :

« Graves enim dominæ cogitationum libidines..... ad omne facinus impellunt eos quos illecebris suis incenderunt. » (Cic. de Rep. VI, 1.)

« Les passions, dominatrices impures de nos âmes, entraînent à tous les forfaits ceux qu'elles ont enflammés par leurs enchantements. »

» Nam eorum animi qui se corporis voluptatibus dediderunt, earumque se quasi ministros præbuerunt, impulsuque libidinum voluptatibus obedientium, deorum et hominum jura violaverunt. » (Cic. Somn. Scip. 26.)

« Mais ceux qui se sont asservis aux plaisirs des sens, dont ils se sont faits comme les mi-

surnoms (46) qu'elles se donnent, tout cela forme un hideux contraste avec les toilettes ou les manières du grand monde, prétentieusement et gauchement contrefaites.

Elles soupent vers deux heures du matin, avant de se coucher.

Les repas, qui se font en commun, sont présidés par la matrone et par son mari ou son amant. La préséance à table se règle, parmi les filles, selon le rang d'ancienneté dans l'établissement.

Il n'est pas rare qu'un homme passe la nuit entière avec une fille, cela s'appelle *faire* ou *avoir* un *coucher*. Les maisons de prostitution remplacent ainsi les hôtels garnis pour certains voyageurs qui ne font dans la ville qu'un séjour de peu de durée.

---

mistres, ceux qui ont obéi aux incitations de la volupté, ont violé toutes les lois divines et humaines. »

C'est que les notions du juste, du vrai et du bien, comme celles du beau, sont impérissables. Caton, suspendant par sa présence la célébration des jeux floraux (V. VAL. MAX. II, 7, 1.), nous apparaît comme un emblême de la conscience humaine protestant contre le désordre et le mal.

Et lorsque les orgies impériales eurent dépassé les infamies de Rome républicaine par des prodiges de luxure et de dépravation, la conscience indignée faisait entendre des protestations sublimes :

« ..... Sævior armis
« Luxuria incubuit, victumque ulciscitur orbem. » (JUV. VI, 293.)

« La luxure nous domine ; plus funeste que la guerre, elle venge l'univers vaincu. »

(46) A Rome, les femmes changeaient de nom au moment où elles se vouaient à la prostitution :

« Quom huc advenisti hodie in ipso tempore
« Namque *hodie earum mutarentur nomina*
« Facerentque indignum genere quæstum corpore. » (PLAUT. PŒNUL. 1133.)

La plupart d'entre elles ont un *amant de cœur* dont elles ont soin, en s'enrôlant dans la maison, de stipuler l'admission gratuite pour certains jours de la semaine et à certaines heures.

Cependant, elles n'assouvissent pas toujours leur lubricité avec ces amants, pas plus qu'avec les inconnus qu'elles reçoivent. Elles contractent fréquemment entre elles d'infâmes liaisons (47), qui deviennent des causes de jalousies, de

---

« Tu es arrivé tout-à-fait à propos, car aujourd'hui même, elles allaient changer de nom, et faire un honteux trafic de leur corps. »

Il s'agit d'un père qui retrouve ses filles et les arrache des mains d'un proxénète.

Les femmes libres se prostituaient sous un nom d'emprunt :

« ..... *titulum mentita Lyciscæ.* » (JUV. VI, 122.)

« L'écriteau portant le faux nom de Lycisca. »

(V. pour les faux noms ou les noms de guerre des prostituées de Paris, le curieux chapitre de Parent-Duchatelet, ouv. cit. t. I, p. 126.)

(47) « *Inque vices equitant*, ac luna teste moventur. » (JUV. VI, 512.)

« At tu (proh facinus!), *Bassa, fututor eras*
« *Inter se geminos audes committere cunnos*
« *Mentiturque virum prodigiosa Venus.* » (MART. I, 91.)

« *Ipsarum tribadum tribas, Phileni,*
« Recte quam futuis, vocas amicam. » (MART. VII, 70.)

« Sed plane *medias vorat puellas.* » (MART. VII, 67.)

(V. aussi MART. III, 82; TAC. ANN. XI, 26.)

S'il en faut croire les poètes, les femmes romaines avaient à leur usage un genre de débauche que nous ne connaissons pas même de nom :

« Sunt quas *eunuchi imbelles*, ac mollia semper
« Oscula *delectent*, desperatio barbæ

querelles violentes et même de combats acharnés, dans les-

« *Et quod abortivo non est opus.* Illa voluptas
« Summa tamen, quod *jam calida matura juventa*
« *Inguina traduntur medicis, jam pectine nigro :*
« Ergo *exspectatos*, ac jussos crescere primum
« *Testiculos, postquam cœperunt esse bilibres*
« Tonsoris damno tantum *rapit Heliodorus.* » (Juv. VI, 367.)

« Il en est qui se délectent dans les molles caresses des eunuques ; point de barbe à redouter, nul besoin de drogues abortives. L'ingénieuse recherche de la volupté ne livre l'adolescent au médecin qu'alors que son membre mûri s'est ombragé d'un poil noir. Jusque-là, on attend, on laisse croître les testicules, et lorsqu'ils commencent à peser deux livres, Héliodore les ampute au préjudice du barbier. »

« Cur tantum eunuchos habeat, tua Gellia, quæris,
« Pannice? *Vult futui, Gellia, non parere.* » (Mart. VI, 67.)

« At prius (ô mores !) et *spado mœchus erat.* » (Mart. VI, 2.)

« Mais avant toi (ô mœurs !) l'eunuque même était adultère (A). »

Une autre pratique singulière qui n'a pas laissé de traces parmi nous était l'infibulation :

« ..... Cutis (quæ super glandem est) acu filum ducente transuitur, ejusque fili capita inter se diligantur, quotidieque id movetur, donec circa foramina cicatriculæ fiant. Ubi eæ confirmatæ sunt, exemto filo fibula additur, quæ, quo levior, eo melior est. » (Cels. VII, 25, 3.)

« ..... On perce le prépuce avec une aiguille chargée d'un fil ; on noue ensuite les deux bouts de ce fil qu'on a soin de mouvoir tous les jours, jusqu'à ce que les bords des trous qu'on a faits soient cicatrisés. Alors on ôte le fil qu'on remplace par une boucle qui sera d'autant meilleure qu'elle sera plus légère. »

Cette boucle était d'argent ; on l'appliquait dans l'intention d'obliger les jeunes gens à la continence :

« Jam vero *pedagogia ad transitum virilitatis custodiantur argento.* » (Plin. XXXIII, 54.)

(A) Avant les édits de Domitien qui prohibèrent la castration des mâles.

quels elles ne se blessent jamais gravement, mais se cou-

« Que la continence des jeunes gens soit gardée par une boucle d'argent au moment où ils deviennent pubères. »

On pratiquait cette opération pour conserver la santé ou la voix des jeunes gens :

« *Infibulare* quoque *adolescentulos interdum vocis, interdum valetudinis causa* quidam consuerunt. » (CELS. loc. cit.)

« On boucle quelquefois les jeunes gens, soit dans l'intention de leur conserver la voix, soit par raison de santé. »

La boucle était ordinairement soudée :

« Circellus sive annulus argenteus ..... *a fabro, ne facile solveretur, ferruminabatur*, ad coercendam Venerem. » (FORCELL. lexic. *Fibula*.)

« Le petit cercle ou l'anneau d'argent destiné à réprimer le libertinage, était soudé par un forgeron afin qu'il ne pût pas être enlevé facilement. »

« Jam pedagogo liberatus, et cujus
« *Refibulavit* turgidum *faber* penem. » (MART. IX, 28, 11.)

« Déjà pubère, et dont le penis turgescent a été débouclé par le forgeron. »

On croyait que l'infibulation conservait la force aux gladiateurs, la voix aux chanteurs, et la santé aux jeunes gens, en les empêchant d'avoir commerce avec les femmes. L'infibulation n'inspirait pas grande confiance aux hommes instruits :

« *Sed hoc quidem sæpius inter supervacua, quam inter necessaria est.* » (CELS. loc. cit.)

« Mais cette opération est plus souvent inutile que nécessaire. »

Martial en raillait l'inutilité :

« Dic mihi simpliciter, comædis et citharædis
« *Fibula quid præstat? Carius ut futuant.* » (MART. XIV, 215.)

« Dis-moi, franchement; cette boucle des comédiens et des joueurs de cithare, à quoi sert-elle? A mettre leurs faveurs à plus haut prix. »

vrent le visage d'égratignures et de contusions (48).

Il paraît que certains débauchés font simuler en leur présence, par des groupes de prostituées, de monstrueuses obscénités. La plupart d'entre elles portent la trace des rapprochements contre nature (49), et l'on dit qu'elles satisfont tous

---

On voit par cette épigramme que les comédiens étaient fort recherchés, et qu'ils faisaient payer leurs faveurs; on voit, en outre, que la boucle n'était pas toujours soudée. (V. sur ce sujet Juv. VI, 73, 110, 380, 396.)

L'infibulation était une précaution employée par jalousie lorsqu'une femme voulait se réserver un esclave préféré :

« Ergo *ne videaris invidere*
« *Servo, Cœlia, fibulam remitte.* » (Mart. XI, 75.)

« Donc, si tu ne veux pas qu'on te croie jalouse de ton esclave, Cœlia, déboucle-le. »

Je n'ai trouvé aucune trace, dans les auteurs latins, de ces appareils absurdes dont on s'est servi au moyen-âge pour cadenasser les organes sexuels des femmes, et dont on voit des échantillons au Musée de Cluny.

(48) « ..... Quoties facit ira nocentem
« Hunc sexum. Rabie jecur incendente feruntur
« Præcipites. » (Juv. VI, 645.)

« Quand la colère rend la femme criminelle, enflammée de fureur elle se précipite. »

« Fulminat illa oculis, et, quantum femina, sævit. » (Prop. IV, 10, 55.)

« Ses yeux sont fulminants, sa fureur est terrible, c'est la fureur d'une femme. »

(49) « Nitimur in vetitum semper, cupimusque negata. » (Ovid. Sentent.)

« L'homme est bientôt blasé par un plaisir licite;
« La menace l'attire et le refus l'excite. »

« Promisit pariter se Phyllis utrique daturam
« Et dedit : *ille pedem sustulit, hic tunicam.* » (Mart. X, 82.)

(V. aussi Mart. XI, 100.)

les caprices de la luxure avec la servilité la plus abjecte (50).

Il y a dans chaque maison une prostituée ou une ancienne prostituée d'un âge mûr, qui est investie de la confiance de ***Madame***, qui l'aide à maintenir l'ordre parmi les filles et qui la remplace en toute occasion : c'est la *sous-maîtresse* (51). C'est elle qui ouvre la porte extérieure, lorsqu'on vient frapper. Cette porte, solide et ferrée, est toujours fermée à double tour. Avant d'ouvrir, la sous-maîtresse s'assure, à travers un judas fortement grillé, des apparences pacifiques des visiteurs. S'ils sont trop nombreux, s'ils paraissent ivres, elle refuse d'ouvrir (52). La vive lumière du bec de

---

« Pædicare negas : dabat hoc Cornelia Graccho,
« Julia Pompeio, Portia, Brute, tibi
« Dulcia Dardanio nondum miscente ministro
« Pocula, Juno fuit pro Ganymede Jovi. » (MART. IN UXOR. XI, 104.)

(V. aussi MART. XI, 44.)

(50) « Quod *fellas*, et *aquam potas*, nil, Lesbia, peccas :
« *Qua tibi parte opus est, Lesbia, sumis aquam.* » (MART. II, 50.)

(51) Chez les Romains, ces fonctions étaient remplies par un esclave qui portait le nom de *villicus puellarum*, gouverneur des filles :

« Leno vocavit *villicum puellarum.* » (VIT. APOLL. TYAN. p. 635.)

« Le proxénète appela le gouverneur des filles. »

A proprement parler, le ***villicus*** est un esclave chargé de diriger en chef tous les travaux rustiques d'une *villa*. (V. DESOB. ouv. cit., t. III, p. 276.)

(52) Lorsque la porte refusait de s'ouvrir, l'amant rebuté cherchait à la fléchir par des larmes :

« Ad nocturna jaces fastuosæ limina mæchæ
« Et *madet*, heu ! *lacrymis janua surda tuis.* » (MART. X, 13.)

« Tu te morfonds la nuit devant la porte d'une courtisane altière, et cette porte, sourde, hélas ! se mouille de tes larmes. »

gaz, qui surmonte la porte (53), facilite l'inspection préala-

---

Par des invocations, des enchantements :

« Quod si adeam ad foreis atque *obcentem.* » (PLAUT. CURCUL. 152.)

« Que j'aille à sa porte faire des invocations. »

Par des libations et des compliments :

« ..... Agite, *bibite, festivæ foreis,*
« *Potate.* » (PLAUT. CURCUL. 88.)

« Bois, bois, aimable porte, enivre-toi. »

Par des baisers :

« ..... *Quin das savium.* » (PLAUT. CURCUL. 94.)

Par des inscriptions galantes, écrites au charbon :

« ..... *Obcentent ostium.*
« *Impleantur meæ foreis elogiorum carbonibus.* » (PLAUT. MERC. 402.)

« Ils viendraient faire des invocations devant ma porte, ou la charbonneraient d'inscriptions galantes. »

Par des injures :

« ..... Namque totius vobis
« *Frontem tabernæ scipionibus scribam.* » (CATULL. XXXVII, 9.)

« Je couvrirai d'invectives, avec un tison, la façade de votre taverne. »

Il répandait des parfums sur le seuil, il y déposait des guirlandes de fleurs (TIBULL. I, 2, 7.), une torche renversée. (PROP. I, 16; PERS. V, 165; CATULL. LXVII, 1. — V. DESOB. ouv. cit. t. III, p 76, 77.)

(53) Chez les Romains, les maisons de prostitution étaient-elles habituellement signalées par un fanal? Rien ne prouve positivement ce fait, que tous les auteurs modernes ont répété d'après une fausse interprétation du texte de Tertulien que je vais citer. Mais on illuminait la porte et on décorait de branches de laurier pour solenniser l'inauguration d'un établissement *nouveau* :

ble des étrangers. Dans les cas douteux, on parlemente, on

« Et procedet de janua laureata et lucernata, *ut de novo consistorio libidinum publicarum.* » (TERTUL. AD UXOR. II, 6.)

« Elle sort de la porte ornée de branches de laurier et illuminée, comme d'une maison de prostitution nouvelle. »

Les maisons étaient ainsi décorées et illuminées lorsqu'on célébrait les mariages :

« *Domus tota lauris obsita, tædis lucida* constrepebat hymæneum. » (APUL. METAM. 4.)

« La maison tapissée de laurier, resplendissait de feux et résonnait des chants de l'hymenée. »

Juste-Lipse (Elect. 3.), après avoir prouvé que, dans l'antiquité, des lanternes étaient suspendues aux portes, aux fenêtres et aux arbres, en signe d'allégresse et pour honorer les Dieux, s'étonne qu'on ait profané ce signe de la joie publique pour l'inauguration des maisons de prostitution *nouvelles*. Il attribue cette coutume à ce que, dans les temps reculés, les prostituées, qui ne pouvaient exercer leur métier que le soir, après la neuvième heure (V. la note 25; *Nonariæ*.), se tenaient sous les lanternes des édifices publics :

« ..... *Sub clara nuda lucerna.* » (HOR. SAT. II, 7, 50.)

« Nue, sous la lanterne. »

N'est-il pas plus simple de l'attribuer à ce que les illuminations étaient d'un usage vulgaire pour toutes les solennités? Et le proxénète, en illuminant sa maison pour l'inaugurer, la faisait connaître au public ; il faisait à la fois une fête et une réclame.

Il ne faut donc pas confondre la lampe fumeuse qui éclairait la cellule de la prostituée et dont il est souvent fait mention :

« Obscurisque genis turpis, *fumoque lucernæ*
« *Fœda.* » (JUV. VI, 130.)

« Et les joues livides, salie par la fumée de la lampe. »

avec le fanal dont il est ici question et qui eût signalé la porte Il est

délibère, et *Madame,* appelée en toute hâte, décide l'admission ou le refus définitif.

C'est la sous-maîtresse qui reçoit du client, du *Monsieur*, ce qu'il doit payer après qu'il est *monté* pour une *passe* ou pour un *coucher*.

La sous-maîtresse touche, de *Madame*, environ 25 francs par mois de gages. Dans quelques maisons, elle *monte*, lorsqu'elle est demandée, ce qui augmente ses profits au détriment de l'autorité qu'elle doit exercer sur le personnel de l'établissement.

Les servantes, cuisinières ou femmes de chambre, qui ne sont pas hors d'âge, sont prostituées le plus souvent.

Il y a rarement des domestiques mâles à demeure.

Il est certain que les cloisons des chambres où les filles reçoivent les hommes sont quelquefois percées d'orifices étroits par lesquels des personnes cachées dans une pièce voisine

---

probable que cette sorte d'enseigne n'existait point. Mais le Phallus en bas-relief au-dessus de la porte indiquait la nature du lieu. (V. Musée de Naples, Edit. Lebeux, p 28.) J'ai vu au Musée de Nismes un bas-relief antique, provenant de l'imposte de la porte de l'une des cellules ouvertes sur la galerie inférieure des arènes de cette ville. Il représente trois Phallus d'inégales dimensions sur lesquels une femme est debout comme sur un char. Elle tient à la main des rènes qui semblent destinées à retenir l'un et à soutenir l'autre, tandis que le troisième est libre et abandonné à ses propres forces. C'est comme une image obscène des trois âges de la vie. (V. la note 45, sur les images de Priape.)

On montre encore, au même Musée, un autre bas-relief antique provenant d'un autre imposte et qui représente plusieurs séries d'organes sexuels féminins rangés horizontalement les uns au-dessus des autres. Il est permis de croire, d'après ces specimens, que les enseignes des lieux de prostitution étaient variées. (V. pour la description complète de la maison de prostitution romaine, not. 64.)

peuvent assister secrètement au spectacle de la débauche (54).

Les jeunes gens vont souvent ensemble passer les soirées dans les maisons de prostitution; ils jouent aux cartes le salaire des filles, comme la consommation au café. Les moins riches se cotisent pour former la somme destinée au paiement d'une seule fille, puis ils jouent cette somme au premier as de cœur. *Aller faire un as de cœur* est un usage très-répandu parmi les étudiants, les jeunes ouvriers ou les commis de magasin (55).

Le règlement de police défend de servir à boire dans les maisons de prostitution; malheureusement la surveillance à cet égard est difficile. Les matrones savent qu'un homme de

---

(54) Il paraîtrait que ce raffinement n'était pas usité à Rome chez les prostituées:

« At *meretrix abigit testem veloque seraque,*
« *Raraque summæni fornice rima patet.* » (MART. I, 35.)

« Cependant la courtisane écarte les témoins indiscrets à l'aide d'un rideau et d'une serrure; il est rare qu'on découvre une fente aux lubriques demeures du Summænium. »

(V. aussi MART. XI, 45.)

Pourtant le passage suivant pourrait autoriser l'opinion contraire :

« Itaque cum inclusi jacerent, consedimus ante limen thalami, et inprimis Quartilla, *per rimam improbe diductam, applicaverat oculum curiosum, lusumque puerilem libidinosa speculabatur diligentia.* » (PETRON. SATIRYC. 25)

« Les voilà donc couchés dans le même lit; nous restons sur le seuil de la porte, et d'abord Quartilla applique un œil curieux sur une fente perfidement pratiquée et contemple avec une lascive curiosité, les ébats des deux enfants. »

(55) Le tirage au sort, dans des circonstances pareilles, n'était pas inconnu chez les Romains :

« Stupro liber, stupro ingenuus *cujus anni ad tesseram venierunt.* » (PETRON SATIRYC. 81.)

sang-froid résiste aux séductions et garde son argent (56) ; aussi, le vin de Champagne qu'elles offrent et qu'elles vendent, est, pour elles, une double source de bénéfice. Il est entendu qu'on trinque avec les filles.

Les maisons ont une clientelle d'habitués d'un âge mûr. Le Cercle est un prétexte pour s'absenter de chez soi pendant la soirée. Cette clientelle, opulente et discrète, oblige les matrones à changer fréquemment leur personnel, car les recettes d'une fille nouvelle sont relativement plus fortes que celles d'une fille depuis longtemps connue.

Plus une fille est demandée, plus la matrone la traite avec douceur, plus elle s'efforce de l'attacher à sa maison par des soins obséquieux et des caresses; mais dès qu'une fille est délaissée par le public, la matrone provoque son départ par des querelles ou par le refus de lui acheter les objets qu'elle désire et les vêtements dont elle a besoin ; ou bien elle la met brutalement à la porte, à peine vêtue d'un vieux jupon et d'une vieille robe (57). C'est ainsi que la prostituée publique

---

« Affranchi par la prostitution, citoyen par elle, dont la possession se tirait au sort (mot à mot : dont les années se vendirent aux dès). »

Mais je n'ai pas trouvé d'autres traces de ce tirage au sort ; j'en conclus qu'il n'était pas fréquent.

(56) « ..... Sine Cerere et Libero friget Venus. » (TERENT. EUNUCH. IV, 5, 6).

« Vénus est glacée loin de Cérès et de Bacchus. »

« Ut vino calefacta Venus, tum sævior ardet
« Luxuries. » (CLAUDIAN. DE BELL. GILD. 183.)

« Quand Vénus est échauffée par le vin, la luxure s'allume plus ardente. »

(57) Les proxénètes romains rouaient de coups les prostituées qui

descend des salons luxueux dans les bouges infects, car les riches tapis qu'elle foule aux jours de sa splendeur, traînent par un bout dans le ruisseau.

Le prix d'une *passe* est partout de 5 francs; le prix d'un *coucher* est de 10 à 20 francs, selon les maisons.

Il n'est pas rare que les filles soient demandées pour aller en ville ou à la campagne. Quelquefois alors elles sont retenues pour coucher, rarement par des gens du pays, plus souvent par des étrangers, qui les reçoivent dans leur hôtel (58). Pour les cas de ce genre, le prix est convenu avec la matrone et n'est jamais au-dessous de 20 francs.

---

n'attiraient pas les pratiques avec assez d'adresse ou de zèle, et qui ne gagnaient pas assez :

« *Nisi hodie mihi ex fundis tuorum amicorum omne huc penus adfertur,*
« *Cras, Phœnicium, phœnicio corio invises pergulam.* » (PLAUT. PSEUD. 122.)

« Si aujourd'hui les domaines de tes amoureux ne me fournissent pas des provisions de toute espèce, demain, Phénicie, tu verras sur ton cuir une teinture phénicienne. » (Une teinture pourpre; c'est-à-dire, tu seras fouettée. — Le proxénète fait un cruel jeu de mots sur le nom du personnage *Phénicie*, et sur la teinture *phénicienne*, qui était la pourpre.)

Pour engager les prostituées à mieux séduire le public, le proxénète leur promettait l'affranchissement ou les menaçait de les mettre en vente :

« *Quam liberam fore mihi credam, et quam venalem hodie experiar.* » (PLAUT. PSEUD. 172.)

« Je verrai, aujourd'hui, qui je dois affranchir et qui je dois mettre en vente. »

L'esclave prostituée avait donc à redouter une condition pire en changeant de maître.

(58) Cette location des prostituées était fréquente chez les Romains :

« *Modo remisisti, continuo jam ut remittam ad te rogas.* » (PLAUT. ASIN. 155.)

Le paiement n'est pas exigé d'avance de la part des hommes dont la tenue inspire confiance ; mais il est exigible (59).

« A peine me l'as-tu rendue que déjà tu la redemandes. »

« Si *ulla meretrix domum meam introivit*, aut cujusquam servulus propter me sollicitatus est. » (ORAT. GRACCHI AP. GELL. XV, 12.)

« Si jamais courtisane a franchi le seuil de ma porte, si jamais le jeune esclave d'autrui a été sollicité de ma part. »

Chez les proxénètes romains, les prostituées étaient à la disposition du public, non seulement pour l'usage momentané sur place ou pour la location au dehors, mais encore pour l'acquisition définitive :

« *Leno me* peregre *militi macedonico*
« *Minis viginti vendidit*, voluptas mea » (PLAUT. PSEUD. 49.)

« Chère âme, le proxénète m'a vendue vingt mines d'argent (environ 1,840 francs) à un soldat macédonien pour aller en pays étranger. »

La prostituée était vendue avec ou sans vêtements :

« ..... *Jam pridem vendidi.*
« — Quomodo ? — *Sine ornamentis*, cum intestinis omnibus. » (PLAUT. PSEUDOL. 329.)

« Je l'ai déjà vendue. — Comment ? — Sans ses nipes, avec tout ce qu'elle contient. » (Avec tous ses viscères.)

« ..... Quia *de illo emi virginem*
« *Triginta minis, vestem, aurum, et pro iis decem coadcedunt minæ.* »
(PLAUT. CURCUL. 352.)

« Parce que je lui ai acheté une fille trente mines (environ 2,760 francs), avec dix autres de surplus (environ 920 francs) pour les vêtements et les bijoux. »

(V. aussi PLAUT. EPID. I, 1, 50 ; III, 2, 345 ; PERSA. 656. — PLAUT. Not. de NAUDET, t. II, p. 448. — Pour la vente et le prix des esclaves, V. PLIN. VII, 40 ; VALLON, Esclav. dans l'antiq. t. II, p. 160 ; DESOB. ouv. cit. t. I, p. 423.)

(59) Il paraît qu'il était exigé d'avance chez les Romains :

« *Excepit blanda intrantes atque æra poposcit.* » (JUV. VI, 125.)

« Elle reçoit les étrangers avec un sourire caressant et leur demande un salaire. »

Il est donné aux filles, *pour leurs gants, un cadeau* facul-

---

Outre le terme général *æs*, le salaire des prostituées était exprimé par différents mots :

Captura :

« Vectigalia nova atque inaudita exercuit ex *capturis* prostitutarum, quantum quæque uno concubitu mereret. » (SUET. CALIG. 40.)

« Il institua un impôt nouveau et extraordinaire sur les salaires des prostituées, s'élevant à la valeur de ce que chacune d'elles recevait pour un coït. »

Quæstus meretricius. (V. la note 25, *Quæstuariæ.*)

Merces ou *pretium stupri* :

« Ergo muneribus quivis mercatur amorem ;
« Juppiter, indignum! *merce puella perit.* » (PROP. II, 16, 12.)

« Ainsi l'amour se vend ; ô Jupiter, quelle indignité! la jeune fille s'abandonne pour un vil salaire. »

« On voit au Musée Borbomio une quantité de médailles en terre cuite et en os trouvées dans les lupanars de Pompéia. Une fresque a mis sur la voie de la découverte de leur usage : c'étaient des cachets d'entrée dans les maisons publiques. On pense qu'on prenait des abonnements au lupanar comme aujourd'hui au bain. » (V. F. JACQUOT ; GAZ. MÉD. DE PARIS ; 1850, n° 28.)

La valeur du salaire de chaque prostituée était inscrite au-dessus de la porte de sa cellule avec son nom d'emprunt sur un écriteau :

« Deducta es in lupanar, accepisti locum, *pretium constitutum est, titulus inscriptus est.* Meretrix vocata es, in communi loco stetisti, *superpositus est cellæ tuæ titulus*, venientes recepisti. » (L. ANN. SENEC. CONTROV. I, 2.)

« Tu as été conduite dans un lupanar, tu as accepté une place, le prix a été établi, l'écriteau a été écrit. Tu as été appelée prostituée, tu es restée dans la maison publique, l'écriteau a été placé au-dessus de ta cellule, tu as reçu les arrivants. »

Lorsque le proxénète prostituait une fille vierge (ou prétendue telle), il faisait inscrire sur l'écriteau le prix qu'il en coûterait pour la défloror :

tatif dont elles ne doivent pas compte à la matrone; la valeur

---

« Puella ait prosternens se ad pedes ejus : miserere, domine, virginitatis meæ, ne prostituas hoc corpus sub tam turpi titulo. Leno vocavit villicum puellarum et ait : Ancilla quæ præsens est, et exornetur diligenter et *scribatur ei titulus : quicumque Tarsiam deviolaverit mediam liberam dabit;* postea ad singulos solidos populo patebit. » (VIT. APOLON. TYAN. p. 695. — Cité par F. ROSENBAUM, ouv. cit. p. 80.)

« La jeune fille se jetant à ses pieds, lui dit : Mon maître, ayez pitié de ma virginité, ne prostituez pas mon corps sous un écriteau si misérable. Le proxénète appela le gouverneur des filles, et lui dit : Que l'esclave ici présente soit promptement parée, et faites pour elle l'écriteau suivant : Celui qui aura défloré Tarsia donnera une demi-livre (d'argent); ensuite elle sera à la disposition du peuple pour un écu d'or (de 25 deniers). »

Cependant les pratiques payaient souvent en marchandises; les marchands de grains apportaient du blé, les bouchers de la viande, etc. etc.

« Fac sis, *sit delatum* huc *mihi frumentum* hunc annum quod satis
« Mihi etiam familiæ omni sit mihi. » (PLAUT. PSEUD. 185.)

« Fais en sorte qu'on m'apporte, aujourd'hui, du blé pour me nourrir cette année, moi et toute ma famille. » (C'est le proxénète qui parle à une prostituée.)

« *Nisi carnaria tria grandia*, tergeribus oneri uberio *hodie*
« *Mihi erunt.* » (PLAUT. PSEUD. 192.)

« Si je n'ai, aujourd'hui, trois immenses crocs garnis, chargés de viandes »

« En excetra tu! *quæ tibi amicos tot habes, tam probe oleo onustos*
« Num quoipiam'st hodie *tua tuorum opera conservorum*
« *Nitidiusculum caput?* Aut num *ipse pulmento utor magis*
« *Unctiusculo.* » (PLAUT. PSEUD. 211.)

« Comment, vipère! lorsque tu as des galants si bien fournis d'huile, tu ne procures pas à tes camarades de quoi rendre leurs cheveux plus brillants, et à moi de quoi rendre mes ragoûts plus onctueux? »

« Ferreus es, si stare potest tibi mentula, Flacce,
« Quum te *sex cyathos orat amica gari,*
« Vel *duo frusta rogat cibii, tenuemve lacertum*
« *Nec dignam toto se botryone putat.* » (MART. XI, 27.)

« Il faut que tu sois de fer, Flaccus, pour ne pas être démonté par une maîtresse qui te

de ce qu'elles obtiennent ainsi varie, selon les maisons et selon les filles, de 8 à 50 francs par mois.

Les matrones tiennent ou font tenir un livre, par doit et avoir, où elles portent au débit de chaque fille, en se réservant un bénéfice arbitraire et toujours très-considérable, ce qu'elles fournissent en vêtements, linge, bijoux, parfumeries, etc., outre la nourriture (60), dont le prix journalier

---

demande six tasses de saumure, deux tranches de thon ou un anchois, et qui ne s'estime même pas une grappe de raisin. »

« Formosa Phyllis nocte quum mihi tota
« Se præstitisset omnibus modis largam
« Et cogitarem mane quod darem munus .....
« *Rogare cæpit Phyllis amphoram vini.* » (MART. XII, 65.)

« La belle Phyllis m'avait pendant toute une nuit prodigué les plus douces faveurs. Comme je songeais, le matin, au présent que je lui ferais .... elle me demande une amphore de vin. »

« ..... *Cui satis una*
« *Farris libra foret,* gracili sic tamque pusillo. » (HOR. SAT. I, 5, 67.)

« ..... Une livre de farine par jour, c'était bien assez pour une chétive créature de son espèce. »

(Pour la valeur du salaire en argent, V. plus loin, la note 74.)

(60) Les proxénètes fournissaient aux prostituées les vêtements et les bijoux; puisqu'elles étaient esclaves, il n'en pouvait pas être autrement :

« Stetisti cum meretricibus, stetisti sic ornata ut populo placere posses, *eâ veste quam leno dederat.* » (L. ANN. SENEC. CONTROV. I, 2.)

« Tu es restée parmi les prostituées, tu es restée parée, pour plaire au peuple, avec le vêtement que le proxénète t'avait donné. »

Ils les nourrissaient :

« ..... *Ego compendi feci binos panes in dies;*
« Ita ancilla mea quæ fuit hodie, sua nunc est; argento vicit;
« *Jam hodie alienum cœnabit, nil gustabit de meo.* » (PLAUT. PERS. 465.)

est convenu d'avance, les dépenses diverses (bains, voitures, visites de médecin, médicaments, etc.) et quelques petites sommes en argent comptant.

Quelques filles donnent cet argent à leurs amants, plus rarement elles le consacrent à payer les mois de nourrice ou les frais d'éducation de leurs enfants, plus rarement encore elles l'envoient à leurs familles.

Les filles ne doivent rien pour le logement, le chauffage et l'éclairage. Leur crédit se compose de la moitié de leurs gains successifs. C'est donc pour payer le loyer de leur chambre, leur chauffage et leur éclairage qu'elles abandonnent la moitié de leurs gains (dont le total s'élève, à Bordeaux, comme nous le verrons plus loin, à 4,200 francs par an), et l'autre moitié paie, entre les mains des avides matrones, les frais de leur nourriture et de leur entretien. Comment donc consentent-elles à subir une aussi criante exploitation ? C'est qu'elles sont absolument ineptes et imprévoyantes; c'est que, à part de très-rares exceptions, elles sont encore plus stupides que vicieuses. Les filles qui peuplent les maisons de prostitution seraient presque toutes incapables de régler elles-mêmes leurs dépenses; elles tomberaient dans la plus crapuleuse misère, si leur vie matérielle n'était pas gouvernée et assurée par les matrones. Celles qui ont quelque peu d'intelligence et d'esprit de conduite se soustraient à l'exploitation des matrones et passent dans la catégorie des filles isolées.

On voit, d'après ces détails, qu'une maison de prostitution a quelques traits de ressemblance avec un hôtel garni. On y

---

« Je me suis assuré aujourd'hui une économie de deux pains par jour, car celle qui était mon esclave ce matin est maintenant la sienne. L'argent est vainqueur. Elle soupera ce soir aux frais d'autrui et ne mangera plus du mien. »

trouve un salon commun de réception, une salle à manger commune à tous les locataires, une espèce de table d'hôte et des chambres meublées (61).

---

(64) Il nous est possible d'obtenir l'exacte description d'une maison de prostitution romaine par la réunion et la comparaison des textes déjà cités et des suivants :

« At subinde, ut *in locum secretiorem* venimus, *centonem* anus urbana rejecit.... Cum ego negarem me cognoscere domum, video *quosdam*, inter *titulos nudasque meretrices* furtim conspatiantes. *Tarde*, imo jam sero, *intellexi, me in fornice esse deductum* : exsecratus itaque aniculæ insidias *operui caput*, et per medium lupanar fugere cæpi *in aliam partem*. » (PETRON. SATYRIC. 7.)

« Peu après, lorsque nous fûmes arrivés dans *un lieu assez reculé*, l'obligeante vieille *écarta le rideau* (d'une porte). Comme j'affirmais ne pas connaître la maison, *j'aperçus entre les cellules à écriteaux et les prostituées nues, certains individus* qui allaient et venaient mystérieusement. Bien tard alors, et *trop tard je compris* qu'on m'avait mené dans une maison de prostitution ; maudissant les embûches de la vieille, *je me voilai la face* et je me disposai à fuir *par l'autre issue*, en traversant le lupanar. »

« Lupanar in palatio constituit, distinctisque et instructis pro loci dignitate *compluribus cellis, in quibus matronæ ingenuique starent.* » (SUET. CALIG. 41.)

« Il établit un lupanar dans son palais, avec de *nombreuses cellules séparées*, décorées selon la magnificence du lieu, *où des matrones et des fils de citoyens se prostituaient.* »

« *Sub titulo prostant.* ». (TURNUS ; in musas infames, 16.)

« Elles se prostituent *sous l'écriteau.* »

« Intrasti quoties *inscriptæ* limina *cellæ*
« *Seu puer arrisit, sive puella tibi.* » (MART. XI, 45.)

« Toutes les fois que tu as franchi le seuil de la *cellule à écriteau*, soit que *le jeune garçon*, soit que *la jeune fille t'ait souri.* »

« ..... *Titulum mentita Lyciscæ.* » (JUV VI, 122.)

« L'écriteau portant le *faux nom* de Lycisca. »

La balance du livre de comptes constitue presque toujours la prostituée débitrice de la matrone, et pour une somme qui s'élève, en moyenne, à 400 fr. environ. La dette est un fait qui ne souffre guère d'exception, par conséquent la fille de maison n'économise rien ; si elle change de maison, même de ville ou de pays, sa dette est fidèlement remboursée à l'ancienne matrone par la matrone nouvelle chez qui elle arrive, et

---

L'écriteau indiquait si la prostituée était occupée, *occupata :*

« In foribus scribat *occupatam* esse se. » (PLAUT. ASIN. IV, 1, 15.)

« Qu'elle écrive sur sa porte qu'elle est occupée. »

En résumé :

Dans un quartier spécial et reculé ; (V. la note 28.)

Une porte fermée d'un rideau (A) ; — (V. la note 27, *Lupanaria.*)

Sans fanal extérieur, avec une enseigne obscène ; (V. la note 53.)

Des prostituées nues, ou vêtues quelquefois en habits de garçon ; (V. la note 45.)

Des mâles ; (V. la fin de la note 25.)

Des cellules munies d'écriteaux qui portent les noms (de faux noms) et le prix ; (V. la note 46 et la note 59.)

Ou l'indication : *occupata ;*

On se voile la face pour sortir, il est honteux d'y entrer ; (V. la note 16 et la note 29.)

Il y a deux issues.

(A) L'usage des rideaux de porte ou des portières était d'ailleurs très-répandu. (V. DESOB. ouv. cit., t. 1, p. 284.)

la somme payée figure à son nouveau débit. Elle est ainsi poursuivie de maison en maison par une dette, une sorte d'engagement d'honneur, qui l'attache à son infâme métier. Pourtant il n'est pas rare qu'elle s'échappe pour aller vivre en garni, passant ainsi dans la catégorie des filles isolées, ou bien qu'elle disparaisse pour aller prendre une condition honnête dans son pays natal ou ailleurs.

Les matrones redoutent beaucoup ces évasions, qui, se multipliant par la contagion de l'exemple, les ruinent quelquefois très-rapidement. Toutes les fenêtres des maisons publiques, qui s'ouvrent sur la rue, sont garnies de vitres dépolies ou doublées de persiennes dormantes, et de plus, elles sont cadenassées à l'intérieur. Le vrai motif de ces précautions est d'empêcher les filles de se montrer aux fenêtres, ce qui est sévèrement interdit par la police, mais il n'en résulte pas moins une apparence de séquestration. Les obstacles matériels répriment les caprices, et ces malheureuses ne savent pas toujours jusqu'à quel point elles sont libres de quitter la maîtresse de maison dont elles sont débitrices.

Lorsqu'une fille veut absolument sortir ou lorsqu'elle s'évade, la matrone n'a pas de recours légal contre elle, et n'a d'autre gage de sa créance que les chiffons laissés par la fugitive. Les pertes résultant de ces évasions servent de prétextes aux bénéfices exorbitants que s'attribuent les matrones sur les vêtements, les bijoux et les autres objets qu'elles achètent pour le compte des filles.

Il n'est pas rare que des hommes avec qui les filles ont lié des relations habituelles (62), dans l'exercice de leur métier,

---

(62) « ..... Longaque alit assuetudine flammas. » (Ovid. Metam. X, 3.)

« Et il nourrit ses feux par une longue habitude. »

se déterminent à payer leur dette pour les faire sortir de la maison de prostitution, les entretenir et obtenir leur radiation du registre (63); et, chose presque incroyable! on a vu de pareilles liaisons se terminer par des mariages (64), qui plaçaient d'anciennes prostituées dans les plus hauts degrés de l'échelle sociale (65).

---

(63) Chez les Romains l'amant achetait sa maîtresse pour lui donner la liberté et en faire sa concubine. (V. la note 25; *Scortum* et *Pellex*.)

« *Si amas, eme.* » (PLAUT. CURCUL. 222.)

« Si tu m'aimes, achète-moi. »

« Illam minorem *in concubinatum sibi*
« *Volt emere* miles quidam, qui illam deperit. » (PLAUT. PÆNUL. 102)

« Un militaire qui se meurt d'amour pour la cadette, veut l'acheter pour en faire sa concubine. »

(V. aussi PLAUT. PÆNUL. 356.)

« Quam facile et *quam fortunate evenit illi* .....
« *Liberare quam vult amator.* » (PLAUT. EPIDIC. 226.)

« Quel bonheur, quelle fortune pour elle! Elle a trouvé un amant qui veut l'affranchir. »

(V. aussi la note 58.)

(64) Les lois anciennes de la République ne permettaient pas de contracter mariage avec une femme qui s'était prostituée publiquement. (ULP. Ex corp. jur. tit. XIII.) Mais ces lois tombèrent en désuétude. (SABATIER, Hist. des fem. publiq. p. 69. — V. TIT. LIV. XXXIX, 19, l'exception prononcée par un senatus-consulte en faveur d'une ancienne prostituée Hispala Fecenia, qui avait dénoncé les criminelles assemblées des Bacchanales.)

(65) « Sic visum Veneri : cui placet impares
« Formas atque animos sub juga ahenea
« Sævo mittere cum joco. » (HOR. OD. I, 33.)

« Ainsi l'a voulu Vénus, qui se plaît dans ses jeux cruels à réunir sous un joug d'airain les corps et les esprits les plus divers. »

§ II. — Filles isolées.

Les filles isolées se divisent en deux classes : celles qui logent en ville, et celles qui sont logées dans un quartier déterminé (66).

I. — Les filles logées en ville, au nombre de 102, forment l'aristocratie ds la prostitution inscrite ; elles ont les mêmes habitudes de luxe et de bonne tenue que les filles de maison, parmi lesquelles elles se recrutent le plus souvent, et se rapprochent davantage des femmes entretenues avec lesquelles le public les confond d'ordinaire.

Obligées de conduire elles-mêmes leur propre exploitation et de pourvoir à leurs besoins, elles doivent conserver un certain esprit d'ordre et de calcul dans leur vie de débauche (67).

---

(66) V. la note 28.

(67) Les filles de cette espèce existaient chez les Romains; elles avaient gagné un pécule pendant qu'elles étaient esclaves prostituées, chez les proxénètes, et elles s'étaient elles-mêmes rachetées :

« Scortum nobile libertina Hispala Fecenia, non digna quæstu, cui ancillula assuerat; *etiam postquam manumissa erat, eodem se genere tuebatur.* » (Tit. Liv. XXXIX 9.)

« Il y avait une courtisane fameuse, l'affranchie Hispala Fécénia ; c'était une femme au-dessus du métier auquel elle s'était livrée dans sa première jeunesse, quand elle était esclave, et qu'elle avait continué par besoin depuis son affranchissement. »

« Tu autem quæ *pro capite argentum mihi jam jamque sæpe numeras,*
« Ea pacisci modo scis; sed quæ pacta es non scis solvere. » (Plaut. Pseud. 217.)

« Et toi, qui parles toujours de me compter le prix de ta liberté, mais qui ne sais que promettre, et qui ne sais pas tenir ce que tu as promis. »

Quelques-unes réussissent à amasser un capital; elles deviennent alors propriétaires du mobilier de leur appartement, puis d'un mobilier plus considérable; alors elles entreprennent de louer des chambres garnies à d'autres filles, s'exerçant ainsi au proxénétisme tout en continuant leur métier, ou à des célibataires, tâchant d'étendre la location de leur logis jusqu'à celle de leur personne.

Ces filles évitent d'attirer l'attention de la police par des allures indécentes ou par des querelles; car si des plaintes étaient portées contre elles, l'administration s'empresserait de leur retirer la permission de loger en ville, et elles seraient contraintes d'aller prendre une chambre dans le quartier dévoué à la prostitution de bas étage, ce qui serait pour elles une fâcheuse déchéance.

« Nota suburanas inter Telethusa puellas
« Quæ, puto, de quæstu libera facta suo est,
« Cingit inaurata penem tibi, sancte, corona.
« Hunc pathicæ summi numinis instar habent. » (PRIAP. 40.)

« *Stupro liber, stupro ingenuus.* » (PETRON. SATYRIC. 81.)

« Affranchi par la prostitution, citoyen par elle. »

Il existait chez les Romains des mâles exerçant la prostitution isolément :

« Aut, sodes, mihi redde decem sestertia, Silo,
« Dein esto quamvis sævus et indomitus;
« Aut si te nummi delectant, desine, quæso,
« Leno esse, atque idem sævus et indomitus. » (CATULL. 102.)

« Ou rends-moi mes dix sesterces (environ 2 fr. 10 c.), mon cher Silon, et puis tu seras à ton gré cruel et inexorable; ou si tu tiens à mon argent, je t'en prie, cesse d'être cruel et inexorable en même temps que tu es entremetteur. »

(V. la fin de la note 25.)

Mais la prostitution masculine recevait-elle le caractère d'une tolé-

Cependant, elles ont l'art de se faire suivre par les passants en leur lançant de pudiques œillades et en leur adressant des sourires à la dérobée. Dans le langage populaire, cela s'appelle brutalement, *raccrocher ;* dans le langage de la prostitution, attirer un homme chez soi, s'appelle *faire un homme, faire un paillard.* L'administration peut bien réprimer les allures indécentes, les appels directs, les signes provoquants, en un mot, le *raccrochage* grossier ; mais un geste discret, un coup-d'œil, qui suffit pour encourager un débauché en quête d'une occasion, échappe nécessairement à la surveillance des agents. D'ailleurs le but que se propose l'administration n'est pas de détruire la prostitution, mais d'en empêcher les scandales.

Ce sont ces filles qui circulent ordinairement deux à deux dans les quartiers les plus fréquentés ou sur les promenades, et qui fournissent des conquêtes aux Lovelaces qui suivent

---

rance légale par l'inscription chez les édiles comme la prostitution féminine ? (V· la note 7.) Il permis de penser que non ; du moins, mes recherches à ce sujet sont restées infructueuses

D'ailleurs la loi scatinia punissait la pédérastie :

« ..... Semivir ipse
« Scatiniam metuens. » (AUSON. EPIG. 89.)

« Il n'est homme qu'à demi et craint la loi scatinia. »

« Lex *scatinia* vel *scantinia* lata a scatinio tribuno plebis anno urbis dubium quo, in molles et effæminatos ; qui nefanda venere uterentur, hoc est, aut ipsi muliebria paterentur, aut pueris vim facerent, quibus pœna decem millium numorum statuebat. » (V. AUG. ERNEST. Clavis Ciceron. 1777 ; p. 37.)

« Loi scatinia ou scantinia, proposée par Scatinius, tribun du peuple, à une époque incertaine, contre les hommes débauchés et efféminés, qui se livraient aux plaisirs infâmes, soient qu'ils subissent le rôle de succubes, soient qu'ils fissent violence aux enfants ; cette loi prononçait contre eux la peine de deux mille sesterces d'amende (environ 2,100 fr.) »

les femmes dans les rues (68). Elles s'efforcent de cacher leur véritable condition et de se faire passer pour honnêtes femmes (69); elles cherchent à persuader à leurs clients qu'elles sont mariées (70) à des capitaines de navire, à des commis-voyageurs actuellement absents et qui ne leur ont pas envoyé d'argent depuis plusieurs mois; ou bien, elles se disent artistes dramatiques et elles attendent un engagement avantageux. Il arrive que des jeunes gens de bonne famille, des hommes

---

(68) « *Unam formosam et oculis venantem*
« *Viros.* » (PHED. IV. 5, 4.)

« Une femme charmante, et des yeux faisant la chasse aux hommes. »

« Quæ dum foris sunt nil videtur mundius
« Nec magis compositum quidquam, nec magis elegans,
« Quæ cum amatore suo quum cænant, ligurriunt.
« Harum videre ingluviem, sordes, inopiam;
« Quam inhonestæ solæ sint domi atque avidæ cibi,
« Quo pacto ex jure hesterno panem atrum vorent :
« Nosse omnia hæc salus est adolescentulis. » (TERENT. EUNUCH. 933.)

« Quand elles sont hors de chez elles, rien de plus propre, de plus élégant, de plus coquet en apparence. Quand elles soupent avec un amant elles font les délicates. Mais il faut voir la goinfrerie, la saleté, la misère de ces créatures quand elles sont seules chez elles; comme elles sont éhontees, affamées, comme elles dévorent un pain noir trempé dans du bouillon de la veille. Il est bon que les jeunes gens sachent tout cela; c'est leur sauvegarde. »

(69) « Quam digne ornata incedit, *haud meretricie!* » (PLAUT. MIL. 868.)

« Quelle mise décente ! Quelle démarche honnête ! On ne dirait pas une prostituée. »

(70) Cette ruse n'est pas neuve :

« *Et simulare virum pretium facit.* Utere causis :
« Major dilata nocte recurret amor. » (PROP. IV, 5, 29.)

« Feins d'avoir un mari, cela donne du prix à une femme. Prétexte des obstacles; une nuit différée redouble l'ardeur d'un amant. »

libérales se laissent duper par des sirènes de cette espèce (71), dont l'avidité est sans bornes (72). Mais ces vieillards, qui déshonorent leur tombe en laissant de scandaleux testaments, appartenant aux classes aisées, ou exerçant des professions et qui frustrent leurs héritiers naturels au profit d'anciennes prostituées, sont de rares exceptions (73). Quant à ces femmes qui réussissent à ruiner et à déshonorer des fils de famille émancipés, ou des spéculateurs enivrés par des coups de bourse, elles ne se recrutent point parmi les prostituées inscrites, (c'est toujours faute d'intelligence qu'une femme descend jusqu'à l'inscription), mais parmi les femmes élevées

---

(71) « Credula res amor est. » (OVID. MÉTAM. VII, 3.)

« L'amour est crédule. »

« Sperne fidem, pervolve Deos; *mendacia vincant.* » (PROP. IV, 5, 27.)

« Méprise la foi jurée, moque-toi des Dieux, que le mensonge triomphe sur tes lèvres. »

(72) « Piaculum'st non misereri nos hominum rei male gerentum. » (PLAUT. TRUCUL. 196.)

« Ce serait un sacrilège que d'avoir pitié des hommes qui se ruinent. »

« Nam ecastor numquam satis dedit suæ quisquam amicæ amator
« Neque Pol, satis accepimus, neque ulla satis poposcit
« Nam quando sterilis est amator a datis, improbus est. » (PLAUT. TRUCUL. II, 28.

« Car jamais, par Pollux! un amoureux n'a assez donné, et jamais nous n'avons assez reçu. L'amoureux qui ne donne rien ne mérite que nos mépris. »

(73) « ..... Nam *codice sævo*
« *Heredes vetat esse suos; bona tota feruntur*
« *Ad Phialen* : tantum artificis valet halitus oris
« Quod steterat multis in carcere fornicis annis. (JUV. X, 30.)

« Car son testament cruel déshérite ses enfants, et transporte tous ses biens sur la tête de Phialé; tant sont puissantes les séductions d'une bouche instruite depuis longues années aux artifices de la prostitution. »

dans le luxe et la misère, luxe d'élégance et de plaisir, culture d'agrément, misère de devoir et de morale, artistes sans vocation, danseuses sans talent, exercées dès l'adolescence à cotoyer les frontières de la prostitution et de l'escroquerie pour les franchir au besoin, véritables chevaliers d'industrie de la jeunesse et de l'amour qui mènent joyeuse vie pendant quinze ans en éludant le bureau des mœurs et la police correctionnelle.

Parmi les filles inscrites logées en ville, les plus élégantes ne refusent pas de se livrer pour 20 francs, les autres se contentent de 5 francs environ (74).

---

(74) De nos jours la prostitution ne justifierait pas le proverbe grec :

Ου παντος ανδρος ες Κορινθον εσθ' ο πλους.

« Non licet omnibus adire Corinthum. »

(V. pour les éclaircissements de ce proverbe : AUL. GELL. I, 8.)

Ni l'épigramme suivante, attribuée à Martial :

« Formosissima Laï feminarum,
« Dum noctis pretium tibi requiro,
« *Magnum continuo petis talentum :*
« Tanti non emo, Laï, pœnitere. » (MART. supposititia; 21.)

« Laïs, des femmes la plus belle, quand je te demande le prix d'une nuit passée dans tes bras, tu exiges un grand talent (environ 4,900 francs) : ô Laïs! je n'achète pas si cher un repentir. »

Ni les traits satiriques suivants :

« *Centenis fuluit Matho millibus.* » (MART. VII, 10.)

« Mathon a payé une faveur 100,000 sesterces (environ 21,000 francs). »

« *Empta tibi nox est fundis non tota paternis.* » (MART. IX, 5.)

Beaucoup de ces filles isolées entretiennent un amant (75), qui dévore le plus clair de leurs recettes (76). Les amants de cette espèce de filles, comme ceux des filles de maison, sont des commis-marchands, des piliers d'estaminet qui se disent artistes, des jeunes gens de bonne famille qui ont perdu leur patrimoine dans la débauche, des joueurs de profession, des bohémiens ou des escrocs.

« L'héritage de tes pères ne suffit pas pour payer une de tes nuits. »

(V. aussi MART. X, 75.)

Les prodigalités des Romains pour les courtisanes, commencèrent longtemps avant la fin de la République. Vers l'an de Rome 553, Scipion l'Africain, reprochant à Tib. Asellus les débordements de ses vices, lui disait :

« ..... *Tu in uno scorto majorem pecuniam absumpsisti, quam quanti omne instrumentum fundi Sabini in censum dedicavisti.* » (AUL. GELL. VII, 11.)

« Les sommes que tu as dépensées avec une seule courtisane, excèdent le prix que tu as déclaré aux censeurs pour le mobilier de ta terre de Sabine. »

(V. aussi JUV. III, 132.)

Il paraît que les Bordelais avaient une réputation d'opulence :

« Poscentem nummos, et grandia verba sonantem
« Possideat crassi mentula Burdigali. » (MART. IX, 33.)

« Qu'elle soit avide d'écus, qu'elle ait le verbe haut, qu'elle soit la maîtresse du riche Bordelais. »

(V. plus loin la note 92.)

(75) « *Elbutius..... meretriculæ munificentia sustinebatur.* » (TIT. LIV. XXXIX, 9.)

« Elbutius était entretenu par la munificence d'une prostituée. »

(76) « *Nudam te statuet tuus Lupercus.* » (MART. IV, 28.)

« Ton cher Lupercus te laissera toute nue. »

Pourtant c'est parmi les prostituées isolées que l'on compte le plus grand nombre de dispenses de visites ou de radiations définitives, par suite de liaisons devenues durables. Elles appuient leurs demandes de dispense et de radiation en disant : *je ne fais plus la vie*, *je ne fais plus de commerce*, *j'ai quelqu'un*, *j'ai un vieux qui me donne tant par mois;* ou bien, *je travaille*, *je suis placée.* Leurs demandes, quelquefois appuyées par des démarches de personnes honorables, sont accueillies lorsqu'une surveillance spéciale de deux ou trois mois a démontré qu'elles ont réellement cessé de se prostituer au public. Mais les rechutes sont fréquentes.

Les mariages sont de rares exceptions. Il n'y en a eu que sept sur le nombre total des prostituées (moyenne annuelle : 560), pendant les trois années 1858, 1859 et 1860.

La prostitution conjugale, le mari servant d'entremetteur et de souteneur à sa propre femme, n'a pas été observée, à Bordeaux, depuis plusieurs années. La surveillance de la police et les répulsions du public rendent impossible, ainsi que je l'ai dit ailleurs, le métier de souteneur (77).

---

(77) Cette forme de prostitution existait chez les anciens, et même il arrivait que le mari se prostituait lui-même :

« Semivir uxorem duxisti, Zoïle, mæcham.
« O quantus fiet quæstus utrinque domi
« Quum dabit uxori molitor tuus, et tibi adulter,
« Quantum deprehensi damna pudoris ement!
« Sed modo quæ vobis lucrosa libido videtur,
« Jacturam, senio mox subeunte, feret. » (Auson. Epig. 90.)

« Toi qui n'es mâle qu'à moitié, Zoïle, tu as épousé une courtisane. Quels profits l'un et l'autre vous ferez en ménage ! Ta femme recevra de ton amant, et toi du sien : pris sur le fait ils paieront cher votre pudeur perdue ! Mais ce commerce qui vous paraît aujourd'hui si lucratif, vous apportera du mécompte quand la vieillesse arrivera. »

Beaucoup de prostituées isolées fréquentent les maisons de passe ou de rendez-vous, dites, en langage administratif, maisons de tolérance de la deuxième catégorie.

Ce sont des maisons tolérées et surveillées par l'administration, où les filles ne demeurent point, mais où elles viennent passer quelques heures dans la journée ou dans la soirée (78).

Les matrones qui tiennent ces établissements prélèvent la moitié du gain des filles, comme dans les maisons de prostitution proprement dites (79).

Les vieilles prostituées misérables, usées et délabrées, à qui la prostitution ne fournit plus que des salaires insuffisants, parviennent à vivre du métier d'entremetteuses; elles indiquent la demeure des plus jeunes ou les accompagnent dans leurs promenades, ou bien elles conduisent dans les maisons de rendez-vous les étrangers qu'elles accostent dans les rues.

Certaines vieilles femmes qui exercent ostensiblement les

---

(78) C'est dans une maison de cette espèce, qu'un homme appartenant à une bonne famille de notre ville est mort subitement entre les bras d'une prostituée, au mois d'août 1860

(79) Il est certain que chez les Romains des personnes de condition libre allaient se prostituer dans des lupanars qui s'ouvraient le soir et se fermaient le matin :

« Mox lenone suas jam dimittente puellas
« *Tristis abit :* sed quod potuit, tamen *ultima cellam*
« *Clausit.* » (Juv. VI, 126.)

« Bientôt le proxénète congédiant ses femmes, elle sort à regret, s'efforçant d'être la dernière à fermer la porte de sa cellule. »

Il est également certain que dans ces établissements les proxénètes

professions de marchandes, de fruitières, de brocanteuses ou de chiffonnières, envoient les débauchés dans ces maisons en leur persuadant qu'ils y trouveront des ouvrières obligées d'ajouter quelques ressources à leur salaire journalier, des actrices sans engagements, des femmes délaissées, des veuves; quelquefois même elles promettent des jeunes filles encore vierges. Ces indications se paient de quelques pièces d'argent. Ce que les débauchés trouvent dans ces rendez-vous mystérieux, ce sont des prostituées inscrites, de celles qui logent en ville ou de celles qui sont parquées dans un quartier spécial. Les ouvrières sans ouvrage, les domestiques sans place y vont quelquefois clandestinement faire concurrence aux prostituées inscrites, mais cela est rare, car elles savent bien que les maisons de passe sont surveillées, et qu'on n'y peut pas venir souvent sans être convoqué à la Mairie; c'est ainsi qu'elles appellent le Bureau des mœurs. Quant aux jeunes filles vierges ou aux filles mineures, les matrones des maisons de passe qui les prostitueraient chez elles, s'exposeraient à des poursuites judiciaires dont la moindre conséquence serait la fermeture de leur établissement. Il m'est

---

louaient à des étrangers de l'un et de l'autre sexe des cellules ou chambres pour y commettre des actes de débauche. Le prix de la location était très-faible : un as (environ 7 centimes) :

« Cum errarem per totam civitatem, accessit ad me paterfamilias, et ducem se itineris humanissime promisit. Per anfractus deinde obscurissimos egressus, *in hunc locum me perduxit, prolatoque peculio, cœpit rogare stuprum. Jam pro cella meretrix assem exegerat*, jam ille mihi injecerat manum, et nisi valentior fuissem, pœnas dedissem. » (PETRON. SATYRIC. 8.)

Mais ces établissements étaient-ils distincts des lupanars proprement dits où les proxénètes prostituaient leurs esclaves? Etaient-ils analo-

impossible de faire l'histoire de cet abominable proxénétisme qui consiste dans la prostitution des filles mineures, car il ne constitue jamais que des délits exceptionnels et passagers, d'autant plus rares que la police est mieux faite; et du reste, l'indignation publique les dénoncerait bientôt, s'ils parvenaient à déjouer la surveillance officielle.

II. — La seconde classe des filles isolées comprend 382 filles que l'administration oblige à loger dans un quartier affecté à la prostitution de bas étage (80), au sud de la place Dauphine, de la rue Dauphine et du cours d'Albret. Elles habitent des maisons garnies, appelées *garnis de tolérance*, qui sont au nombre de 84; elles paient un franc par jour le loyer d'une petite chambre. La plupart de ces habitations des prostituées de bas étage sont au rez-de-chaussée et s'ouvrent sur la voie publique par une fenêtre et une porte. Les filles se tiennent habituellement tout le jour et souvent la nuit jusque vers le

---

gues à nos maisons de passe? Il me paraît impossible d'élucider cette question. (V. la note 64.)

« Dans ces temps étranges, il se trouvait pourtant des gens qui protestaient contre la trop grande liberté accordée à la prostitution et contre la place qu'on lui laissait occuper ; l'inscription suivante en fait foi. (Les conditions sont stipulées en lettres initiales seulement, ce qui prouve que la formule était fréquemment employée et bien connue de tous.) :

« Julia Félix, fille de Spurius, propose à loyer, du 1er au 6 des ides d'août, un appartement de Bains, un Venecum, neuf cents boutiques et étaux, pour cinq années continues, *sous condition que si on y établit un Lupanar, le bail sera résilié.* » (V. F. JACQUOT. GAZ. MÉD. DE PARIS, 1850 ; n° 28.)

(80) V. la note 28.

matin, assises (81) ou debout (82), sur le seuil de leur porte pour appeler les passants. Elles forment ainsi comme un double rang de sentinelles qui garnit des rues entières dans toute leur longueur, échangeant des interpellations rauques ou aigües, des injures ou des lazzis; allant, venant d'une maison à l'autre; coiffées de fleurs fanées ou de madras à carreaux; chaussées de savates ou de sabots, débraillées (83), fardées, avinées, faisant aux passants des signes et des appels, elles donnent à tout le quartier un aspect étrange et repoussant.

Les habitudes d'ivrognerie, tout-à-fait exceptionnelles parmi les filles de maison ou parmi les filles isolées logées en ville, sont fréquentes au contraire parmi les prostituées de la classe inférieure (84).

---

(81) *Prosedæ*. V. la note 25.

(82) *Prostibulæ*. V. la note 25.

(83) « ..... *Rejecto quæ* libera *vadit amictu*
« ..... placet;
« *Cui sæpe immundo Sacra conteritur via socco.* » (PROP. II, 23, 13.)

« J'aime celle qui marche la robe entr'ouverte, et qui use incessamment de ses socques poudreux le pavé de la voie Sacrée. »

Le *soccus* était probablement une chaussure à semelle de bois; c'était la chaussure des acteurs comiques, et le *cothurnus* celle des tragiques. (V. HOR. Ars poet. 80.)

Les sabots proprement dits, *sculponeæ*, étaient la chaussure des esclaves dans les villas. (V. DESOB. ouv. cit. t. III, p. 344.)

(84) Les prostituées romaines étaient très-adonnées à l'ivrognerie :

Elles vivent en public : leur porte reste ouverte le matin pendant qu'elles s'habillent et se coiffent; on les voit du milieu de la rue, en jupon court et en camisole, balayant, cuisinant, mangeant; leur lit, qu'on aperçoit au fond de leur taudis, est une sorte d'enseigne. Si la porte et la fenêtre sont fermées, c'est que la fille est occupée avec une pratique (85).

Quelques-uns de ces garnis de tolérance, installés dans des maisons à plusieurs étages, contiennent six à huit femmes. Il existe alors au rez-de-chaussée une salle meublée de chaises et de banquettes, dont la porte donnant sur la voie publique

---

« ..... hoc vide, ut
« *Ingurgitat impura in se merum avariter*
« *Faucibus plenis.* » (PLAUT. CURCUL. 129.)

« Voyez la coquine ! comme elle s'entonne avidement ce vin à pleine gorge ! »

« *Vino modo cupidæ estis.* » (PLAUT. PSEUDOL. 179.)

« Vous n'avez d'autre passion que le vin. »

(85) Il y manque l'écriteau : *titulus*, portant le nom de la fille, avec le prix; et la porte ne reçoit pas l'inscription *occupata*. (V. les notes 46, 59 et 61)

Voici, d'après Plaute, le portrait des prostituées de bas étage :

« .... An te vis inter istas versarier
« Prosedas, pistorum amicas, reliquias alicarias
« Miseras cæno delibutas, servicolas sordidas ?
« Quæ tibi olent stabulum statumque, sellam et sessibulum merum,
« Quas adeo haud quisquam nunquam liber tetigit, neque duxit domum,
« Servorum sordidulorum scorta diobolaria. » (PLAUT. PÆNUL. 262.)

« Veux-tu te mêler avec ces prostituées assises au bord des rues, femmes de mitrons, rebuts des boulangers, crottées sordides, filles à esclaves, qui sentent le fumier du vice, le grabat et la crapule, que jamais homme libre n'a voulu toucher ni conduire dans sa maison ; vieilles peaux à deux oboles, qui essuient la crasse des esclaves ? »

est voilée d'un rideau rouge flottant (86). Les filles sont habituellement réunies dans cette salle pour causer avec les pratiques avant de les introduire dans leurs chambres. C'était autrefois des tavernes où les prostituées s'enivraient au son du violon avec les marins ou les ouvriers crapuleux pour préluder aux actes de la prostitution (87).

Ces dangereux repaires de débauche sont assainis depuis que l'arrêté municipal du 31 octobre 1851, confirmé par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1855, a défendu le débit des boissons dans toutes les maisons de tolérance (88). Cette mesure, à laquelle on ne saurait trop applaudir, a rendu plus rares ces querelles ignobles qui trop souvent dégénéraient en rixes sanglantes (89); elle a réellement adouci les mœurs de la classe inférieure en même temps qu'elle a amélioré le sort des prostituées de bas étage.

---

(86) V. pour la porte voilée d'un rideau, les notes 27 et 61.

(87) A Rome, les cabarets donnaient asile à la prostitution :

« ..... Fornix tibi et uncta popina
« Incutiunt urbis desiderium, video; .....
« *Nec vicina subest vinum præbere taberna*
« *Quæ possit tibi;* nec meretrix tibicina, cujus
« Ad strepitum salias terræ gravis ..... » (HOR. EPIST. I, 14, 21.)

« C'est le lupanar, je le vois bien, c'est la gargotte qui t'inspirent le regret de la ville ..... point de taverne à ta portée où le vin coule à flots, point de fille de joie dont la flûte soulève tes jambes avinées. »

(88) « *Ne quis modici transiliat munera Liberi.* » (HOR. OD. I, 18.)

« Afin que personne n'abuse des présents de Bacchus. »

89) « *Ardescit vitio vitium, viresque ministrat*
« *Bacchus.* » (M. MANILIUS ASTRON. V, 226.)

Ce progrès en appelait un autre qui est maintenant réalisé. M. le Préfet de la Gironde a décidé, qu'à dater du mois de juillet 1861, tous les garnis de tolérance seront convertis en maisons fermées; le raccrochage et la provocation publique seront formellement et définitivement interdits. (V. plus loin, 2me Part. Chap. V; le raccrochage est un délit d'outrage public à la pudeur.)

Le métier des prostituées de bas étage est dangereux. Elles reçoivent souvent des coups pour tout paiement; quelquefois elles sont contusionnées et meurtries par des ivrognes qui parcourent le quartier pendant la nuit pour se donner le plaisir de distribuer lâchement au hasard des coups de pied et des coups de poing aux malheureuses qui stationnent sur les portes.

Si elles ont amassé quelque argent, si elles se parent de quelque bijou de prix, elles offrent une proie facile aux scélérats que leur métier les expose à recevoir pendant la nuit, et qui les assassinent pour les dépouiller. Les crimes de cette espèce se sont renouvelés trois fois à Bordeaux depuis deux ans.

Les plus misérables des prostituées de bas étage errent pendant la nuit dans les rues désertes des quartiers voisins

---

« Le vice enflamme le vice, Bacchus donne des forces à la débauche. »

« ..... *Ebrietas geminata libidine regnat.*
« Protinus eversæ turbant convivia mensæ.
« ..... Alii quam quisque probabat
« Aut poterat rapiunt, captæque erat urbis imago.
« Femineo clamore sonat domus. » (OVID. METAM. XII, 218.)

« L'ivresse enfante la luxure; aussitôt les tables sont renversées, chacun ravit celle qu'il lui plait ou qu'il peut saisir; c'est comme le sac d'une ville. Les cris des femmes retentissent dans la maison. »

A cette époque solennelle, elles oublient leur métier, elles se livrent au plaisir pour leur propre compte, et s'abandonnent à une ivresse que le peuple entier partage avec elles. Elles envahissent de plein droit les bals publics, dans nos théâtres où les femmes de la meilleure compagnie se réjouissent de les aller coudoyer ; elles s'emparent, en plein jour, des plus beaux quartiers de nos villes où leurs allures effrontées ne semblent plus blesser les regards de personne. Il est convenu que les honnêtes gens tolèrent à cette époque les danses et les propos obscènes et que la débauche trouve une sorte d'excuse dans la périodicité de son exaltation. (V. not. sur les ***Jeux Floraux***, p. 65.)

« Le mot *castra* (camps) est comme *casta* (chaste) parce que la volupté y était *castrata* (châtrée), car jamais aucune femme n'y paraissait. »

Scipion, rétablissant l'ancienne discipline, expulse de son camp 2,000 prostituées. (VAL. MAX. II, 2, 1)

V. le trait célèbre de continence de Scipion, général d'armée. (POLYB. X, 17, 19; VAL. MAX. IV, 1; TIT. LIV. XXIX, 50.)

« *Castra peto ; valeatque Venus, valeantque puellæ.* » (TIBULL. II, 6, 9.)

« Je rejoins les drapeaux ; adieu Vénus, adieu les femmes.

« *Romanis utinam patuissent castra puellis !*
« Essem militiæ sarcina fida tuæ. » (PROP. IV, 3, 44.)

« Plût aux Dieux que les femmes fussent admises dans les camps ! je serais fidèlement près de toi comme ton bagage militaire. »

(V. aussi FLOR. HIST. ROM. II, 18 ; TAC. ANN. 14.)

La plupart des prostituées de bas étage ont des amants avec qui elles partagent leur gain journalier. Ces amants sont ordinairement des ouvriers débauchés, des repris de justice ou des voleurs de profession; il faut bien l'avouer, ce sont aussi quelquefois des soldats de la garnison. Mais ce ne sont pas des souteneurs prenant fait et cause dans les querelles. (V. p. 45.) Ces amants sont des causes fréquentes de jalousies furieuses, de querelles et de batailles. (V. p. 71.)

50 filles sur 382 ont pour amants des soldats de la garnison (95).

Le Carnaval est la fête des prostituées de toutes les classes.

« Cæli, Lesbia nostra, Lesbia illa,
« Illa Lesbia, quam Catullus unam
« Plus quam se atque suos amavit omnes,
« Nunc in quadriviis et angiportis
« *Glubit* magnanimos Remi nepotes. » (CATULL. 58.)

« *Lambebat medios* improba *lingua viros*
« Postquam triste caput fastidia vespillonum
« Et miseri meruit tædia carnificis. » (MART. II, 61.)

En assistant au hideux spectacle que donne encore la basse prostitution dans le sixième arrondissement de la ville de Bordeaux, on conçoit que Ripa (DE PESTE, III, 1, 163.) et après lui Zacchias (QUEST. MED. LEG. III, 3, 4.) aient formellement prescrit l'expulsion des prostituées de l'enceinte des villes en temps d'épidémie. Avant tous les progrès réalisés de nos jours par l'hygiène publique, la prostitution devait apparaître comme une véritable cause d'infection dans les quartiers qu'elle occupait.

(95) Chez les Romains la vie militaire obligeait à la chasteté ; c'était du moins une opinion commune :

« Dicta *castra*, quasi *casta*, quod illic *castraretur* libido, nam numquam iis intererat mulier. » (ISIDOR. HISPAL. 9, ETYMOL. 3.)

soit 4,200 fr. par an, soit, pour 70 filles, un total annuel de..... 294,000 fr. » c.

Le nombre des filles isolées est de 102. Il est impossible de connaître directement le chiffre de leurs recettes, mais on peut l'apprécier indirectement d'après leur dépense moyenne, et obtenir ainsi un chiffre qu'il est facile de convertir en un minimum de recettes; or, les dépenses annuelles d'une fille isolée s'élèvent, en moyenne, à la somme de 3,290 fr. (A), soit, pour 102 filles, un total de..... 335,580 fr. » c.

Le nombre des prostituées de bas étage est de 382; la moyenne annuelle des dépenses de chacune d'elles s'élève à la somme de 1,603 fr. 50 c. (B), soit, pour 382 filles, un total de..... 612,537 fr. » c.

Total général..... 1,242,117 fr. » c.

(A) En voici le détail :

Loyer	420 f.	» c.
Nourriture	1,050	»
Vêtements, linge, blanchissage	1,200	»
Chauffage, éclairage	250	»
Coiffure, parfumeries	120	»
Menues dépenses	150	»
Voyages, voitures	100	»
Total des dépenses annuelles	3,200 f.	» c.

(B) En voici le détail :

Loyer	365 f.	» c.
Nourriture	540	»
A reporter...	905 f.	» c.

D'après ces supputations, je crois pouvoir affirmer que les prostituées de Bordeaux absorbent un capital annuel qui n'est pas au-dessous de 1,242,000 fr. Et je n'introduis pas dans mes calculs certains articles accessoires impossibles à apprécier, même approximativement, et qui s'élèvent certainement à une somme assez forte, comme les économies réalisées par quelques-unes, les achats de mobilier, l'argent donné aux amants de cœur, les sommes envoyées aux parents ou consacrées à l'éducation des enfants. Je désire seulement faire comprendre, par un minimum applicable à la prostitution inscrite, quelle perte matérielle immense est déterminée par la débauche dans le sein de la société (96).

Report.....	905 f.	» c.
Chauffage, éclairage	182	50
Vêtements, blanchissage	250	»
Coiffure.....	72	»
Menues dépenses.....	144	»
Voyages.....	50	»
Total des dépenses annuelles.	1,603 f.	50 c.

(96) Il y a loin de cette somme de 1,242,000 fr. aux recettes que devaient faire les hétaires grecques lorsqu'elles pouvaient construire de leurs deniers un temple à Aphrodite, et lorsque Phryné se chargeait de réédifier à ses frais la ville de Thèbes, à condition qu'au-dessus de la porte principale on gravât cette inscription : « *Alexandre l'a détruite, l'hétaire Phryné l'a reconstruite.* » (V. ATHENÆUS IN J. ROSEMBAUM, ouv. cit. p. 77.)

« Nec quæ deletas potuit componere Thebas
« Phryne tam multis facta beata viris. » (PROP. II, 6, 5.)

« Et cette Phryné qui put relever Thèbes de ses ruines, n'eut pas autant d'adorateurs que toi. »

CHAPITRE V.

Inscriptions faites à Bordeaux. — Origine des Filles.

Le tableau suivant des inscriptions faites à Bordeaux comprend : 1° des filles inscrites pour la première fois et qui ont commencé à Bordeaux la carrière de prostituées ; 2° des filles qui n'ayant pas encore paru à Bordeaux ont déjà été inscrites dans d'autres villes.

TABLEAU récapitulatif des inscriptions faites à Bordeaux pendant les six dernières années.

	INSCRIPTIONS FAITES EN											
	1855		1856		1857		1858		1859		1860	
	VOLONTAIRES	D'OFFICE	VOLONTAIRES	D'OFFICE	VOLONTAIRES	D'OFFICE	VOLONTAIRES	D'OFFICE	VOLONTAIRES	D'OFFICE	VOLONTAIRES	D'OFFICE
	178	32	191	32	145	30	132	29	117	54	123	4
Totaux annuels.	210		223		175		161		171		127	
	TOTAL GÉNÉRAL..... 1,067											

L'origine, par département, des filles qui ont été l'objet des inscriptions faites à Bordeaux, offre de l'intérêt pour la sta-

tistique générale de la prostitution. C'est à titre de renseignement que je rapporte le tableau suivant, extrait du rapport administratif de M. de Moulins, pour l'année 1860.

TABLEAU indiquant l'origine, par département, des filles qui ont été l'objet des inscriptions faites à Bordeaux pendant six ans, de 1855 *à* 1860 *inclus.*

DÉPARTEMENTS	NOMBRE TOTAL des inscriptions	DÉPARTEMENTS	NOMBRE TOTAL des inscriptions
Basses-Pyrénées	162	Corrèze	11
Gironde (dont 46 pr Bordeaux, ville)	130	Seine-Inférieure	11
Landes	50	Marne	10
Dordogne	46	Calvados	9
Seine	44	Aude	8
Charente-Inférieure	34	Deux-Sèvres	8
Hautes-Pyrénées	33	Aveyron	8
Charente	31	Seine-et-Oise	8
Lot-et-Garonne	27	Tarn	8
Haute-Garonne	27	Aisne	7
Loire-Inférieure	26	Somme	7
Vienne	22	Gard	7
Côtes-du-Nord	18	Manche	7
Ariège	18	Puy-de-Dôme	7
Finistère	17	Maine-et-Loire	6
Lot	16	Meuse	6
Haute-Vienne	16	Rhône	6
Gers	15	Sarthe	6
Ile-et-Vilaine	15	Vendée	6
Morbihan	15	Meurthe	6
Tarn-et-Garonne	12	Bas-Rhin	6

DÉPARTEMENTS	NOMBRE TOTAL des inscriptions	DÉPARTEMENTS	NOMBRE TOTAL des inscriptions
Moselle	5	Nord	2
Allier	5	Oise	2
Orne	5	Saône-et-Loire	2
Vaucluse	5	Basses-Alpes	1
Côte-d'Or	4	Isère	1
Indre-et-Loire	4	Lozère	1
Loir-et-Cher	4	Pas-de-Calais	1
Aube	4	Yonne	1
Jura	4	Ain	»
Loiret	4	Hautes-Alpes	»
Nièvre	4	Corse	»
Seine-et-Marne	4	Hérault	»
Eure	4	Pyrénées-Orientales	»
Creuze	3	Haute-Savoie	»
Doubs	3	Basse-Savoie	»
Indre	3	Alpes-Maritimes	»
Mayenne	3	TOTAL....(France).	1,008
Var	3		
Vosges	3	PAYS ÉTRANGERS	
Bouches-du-Rhône	3	Espagne	28
Drôme	3	Belgique	10
Haut-Rhin	3	Allemagne	9
Haute-Saône	3	Italie	7
Loire	3	Algérie	1
Ardèche	2	Angleterre	1
Ardennes	2	Hollande	1
Cantal	2	Egypte	1
Cher	2	Suisse	1
Eure-et-Loire	2	TOTAL....	59
Haute-Loire	2		
Haute-Marne	2	TOTAL GÉNÉRAL.....	1,067

CHAPITRE VI.

Professions antérieures ; État-civil ; Proportion des filles naturelles et des femmes mariées ; Instruction.

Je résume, dans le présent chapitre, des résultats dont les éléments détaillés sont compris dans le rapport administratif de M. le Chef du Bureau des mœurs.

§ I. — Professions.

Sur 298 prostituées inscrites à Bordeaux, en 1859 et en 1860, on compte :

Domestiques, ou filles ayant vécu en domesticité plus ou moins longtemps avant l'inscription.....	119
Soit, 40 pour 100.	
Filles vivant du travail de l'aiguille (couturières, lingères, modistes, giletières, culottières, etc.).....	111
Soit, 37 pour 100.	
Blanchisseuses ou lisseuses	18
Soit, 6 pour 100.	
Professions diverses (horlogères, brunisseuses de porcelaine, chapelières, dentelières, caissières, etc.).	33
Artistes dramatiques	3
Marchandes de denrées	3
Agriculteurs	2
Sans profession.....	9
Total....	298

Conclusion. — Ainsi, on peut affirmer qu'à Bordeaux la

domesticité figure en première ligne parmi les professions qui prédisposent à la prostitution (A), ensuite vient le travail de l'aiguille ; la couture occupe en effet la majorité des ouvrières dans une ville où il existe très-peu de manufactures donnant du travail aux femmes.

§ II. — Proportion des Filles naturelles.

Parmi les 554 prostituées figurant à Bordeaux sur le registre de la police, au 1er janvier 1860, M. Vivie comptait 58 filles naturelles ; soit, 10,46 pour 100.

(A) Ce fait a été fréquemment observé. Quelques moralistes se sont empressés d'en conclure que la séduction et le renvoi des servantes devenues mères, par des maîtres égoïstes et brutaux, est une des causes les plus puissantes de la prostitution.

Je nie l'importance de cette cause pour plusieurs raisons :

1° Parce que les filles qui se vouent à la domesticité ont très-souvent été séduites avant d'entrer en condition ;

2° Parce qu'il est impossible de savoir si les servantes n'appartiennent pas à des familles plus ou moins démoralisées ;

3° Parce que les prostituées offrant une proportion relativement faible de filles qui aient accouché à terme une fois ou plusieurs fois (37 pour 100. V. 2 Part. Chap. VIII.), l'argument tiré de la séduction suivie de gestation et de renvoi perd sa valeur presque entière. En effet, sur 100 prostituées 40 ont été servantes, mais sur ces 40 servantes devenues prostituées, 14 seulement ont accouché une fois ou plusieurs fois.

Ainsi, les servantes ont souvent été défl orées dans leur village, avant d'entrer en condition, et c'est alors leur inconduite qui les oblige à quitter leur pays natal ; elles appartiennent souvent à des familles d'une moralité douteuse ; enfin, elles ne figurent que pour 40 pour 100 dans le chiffre total des prostituées, et sur ces 40, il n'en est que 14 qui aient accouché une fois ou plusieurs fois dans le cours de leur vie.

Je conclus que la séduction des servantes par leurs maîtres et leur renvoi lorsqu'elles sont devenues mères, n'est pas une cause puissante de prostitution.

Sur 536 filles inscrites, M. de Moulins a trouvé, au 1er juin 1860, 75 filles naturelles; soit, 14,17 pour 100.

M. Strolh, à Strasbourg, avait trouvé en 1854, la proportion de 10 pour 100.

Enfin, dans le vaste tableau donné par Parent-Duchatelet (Ouv. cit.; t. I, p. 69.), on trouve 385 filles naturelles sur 3,667 prostituées; soit, 10,49 pour 100.

Selon M. Mathieu (V. Ann. du Bur. des long. 1861, p. 187.) la proportion des enfants naturels est, en France, de 1 pour 12,91; soit, 7,80 pour 100.

D'après ces données, l'influence de l'illégitimité de l'origine peut être à peu près exactement mesurée. Si elle était nulle, on trouverait 7,80 filles naturelles sur 100 prostituées, tandis qu'on en trouve 10,46, selon M. Vivie; 14,17, selon M. de Moulins 10, selon M. Strolh, et 10,49, selon Parent-Duchatelet.

La moyenne de ces quatre grandes observations amène 11,28; la différence entre ce chiffre et 7,80; soit, 3,48, représenterait la part d'influence qu'il faut attribuer à l'illégitimité de l'origine sur l'inscription de 100 prostituées (A).

§ III. — Proportion des femmes mariées.

Sur 298 prostituées inscrites à Bordeaux, en 1859 et en 1860, il y avait 22 femmes mariées; soit, 7,38 pour 100.

§ IV. — Instruction.

Sur 298 prostituées inscrites à Bordeaux, en 1859 et en 1860, 111 savaient lire et écrire; soit, 37,24 pour 100.

(A) Cependant, au 1er août 1862, M. de Moulins, ayant dépouillé avec le plus grand soin les extraits de naissance de 479 prostituées inscrites, a trouvé 25 enfants d'hospices et 66 enfants de filles-mères; ce qui, en admettant que tous les enfants d'hospices soient des enfants naturels, donnerait la proportion de 19 enfants naturels pour 100 prostituées.

CHAPITRE VII.

Santé générale des Prostituées ; Apparences ou agréments physiques ; Tempéraments ; Maladies chroniques ou infirmités diverses ; Maladies vénériennes antérieures ; Conduite habituelle, ivrognerie.

La statistique médico-hygiénique, rapportée dans le présent chapitre, porte sur 529 prostituées.

L'examen physique des filles a été fait de concert, avec un soin minutieux, par les quatre médecins du Dispensaire.

§ I. — Santé générale. (Décembre 1859.)

Femmes observées.....	529.	
Santé générale : très-bonne	170	468 = 88/100
— bonne.....	298	
— assez-bonne.....	17	
— médiocre	33	44 = 8/100
— mauvaise ou très-mauvaise.	11	
Total.....	529	

Femmes enrouées.....	82 = 15/100
— obèses.....	31 = 6/100
— très-maigres.....	11 = 2/100
— très-fortes.....	79 = 15/100
— très-grandes.....	8
— naines.....	1
— rousses ou très-blondes.....	10
— négresses.....	1

Les filles de la basse prostitution se servent continuelle-

ment de chaufferettes, pendant l'hiver et pendant les nuits froides du printemps et de l'automne; la chaleur du charbon produit, chez le plus grand nombre d'entre elles, sur la partie postérieure et interne des cuisses, des marbrures brunes, très-persistantes, qui ne s'effacent pas toujours complètement pendant la saison d'été où l'usage de la chaufferette est interrompu.

§ II. — Apparences ou agréments physiques.

J'exprime par des numéros de 1 à 5 ce qui est relatif à l'attrait physique qui nous a semblé pouvoir être offert par ces femmes. Sous le n° 1, sont comptées les femmes chez lesquelles on regrette de trouver, dégradées par un métier infâme, les séductions de la beauté et de la jeunesse; sous le n° 2, les femmes qui ont conservé un certain charme extérieur; sous le n° 3, les femmes d'un extérieur médiocre; sous le n° 4, les femmes laides; enfin, sous le n° 5, les femmes tellement hideuses ou tellement vieilles qu'il est impossible de comprendre qu'elles puissent vivre de la prostitution.

Femmes observées.....	529.	
N° 1.....	39 =	7/100
N° 2.....	116 =	22/100
N° 3.....	170 =	32/100
N° 4.....	105 =	20/100
N° 5.....	99 =	19/100
Total.....	529	

§ III. — Tempéraments.

Femmes observées.....	529.

Tempérament lymphatique	242
— — sanguin	122
— — bilieux	58
— — nerveux	15
— — musculaire	3
Total du tempérament lymphatique pur ou plus ou moins modifié	440

ou 83/100.

Tempérament sanguin	21
— — bilieux	30
— — musculaire	2
Total du tempérament sanguin pur ou plus ou moins modifié	53

ou 10/100.

Tempérament bilieux	30
— — nerveux	4
— — musculaire	2
Total du tempérament bilieux pur ou plus ou moins modifié	36

ou 6,8/100.

§ IV. — CONDUITE HABITUELLE, IVROGNERIE.

Femmes observées, en décembre 1859	529.
— tranquilles	432 = 81/100
— ivrognes	106 = 20/100
— querelleuses, criardes ou scandaleuses	68 = 11/100
— ayant subi antérieurement des condamnations pour vol	23 = 4,3/100

Femmes observées dans le cours de l'année 1860 759

— tranquilles ..... 575 = 75/100
— ivrognes ..... 70 = 9/100
— querelleuses, criardes ou scandaleuses 91 = 12/100
— ayant subi des condamnations p^r^ vol. 23 = 3/100

On peut conclure de ce relevé, que le vice de l'ivrognerie a diminué de moitié en 1860, comparativement à 1859. Ce résultat aurait-il été produit par une meilleure administration de la police et par une répression mieux entendue et plus juste des contraventions? Je suis tenté de le croire. Cependant, pour acquérir une entière certitude, quant à la diminution de l'ivrognerie, il serait sans doute à désirer que des observations exactes fussent poursuivies pendant plusieurs années consécutives.

Mais la conduite habituelle des prostituées donne lieu à des considérations d'un autre ordre.

Le tableau suivant, des arrestations opérées pour contraventions et du nombre de journées de prison infligées administrativement, me semble très-instructif.

ANNÉES	PERSONNEL moyen	NOMBRE d'arrestations	JOURNÉES de prison	NOMBRE de journées de prison pour 100 Prostituées
1858	569	759	2,866	503
1859	554	713	1,136	205
1860	540	473	749	138

Ainsi, les nombres des journées de prison, pour 100 prosti-

tuées, ont décru comme 503, 205 et 138, depuis l'année 1858 ; et nous verrons plus loin que les nombres des vénériens entrés à l'hôpital militaire ont décru depuis la même époque comme 25,54, 15,82 et 10,35. J'en conclus que les rigueurs administratives exercées envers les prostituées ne sont pas liées à l'amélioration de l'état sanitaire de la population et que les bons résultats obtenus par le Bureau des mœurs et le Dispensaire, ne se mesurent pas au nombre des incarcérations.

§ V. — Maladies syphilitiques antérieures.

Je donne ici le relevé des maladies syphilitiques antérieures ayant laissé des traces apparentes.

Femmes observées : 529.

Cicatrices de bubons ou d'ulcérations graves des organes génitaux externes et de la surface cutanée, nombre : 126. Sur ce nombre, 94 femmes jouissent d'une santé bonne ou très-bonne : c'est 74 pour 100.

Nous avons trouvé que la proportion générale des femmes jouissant d'une santé bonne ou très-bonne est de 88 pour 100.

Il est par conséquent démontré que les manifestations graves de syphilis n'empêchent pas un très-grand nombre de prostituées de jouir ultérieurement d'une santé bonne ou très-bonne.

§ VI. — Maladies chroniques ; Infirmités diverses.

Voici le relevé des maladies chroniques ou des infirmités diverses restées compatibles avec l'exercice de la prostitution chez les 529 femmes qui ont fait l'objet de cette étude; il est

entendu qu'il s'agit de maladies chroniques ou d'infirmités évidentes :

Scrofules	19	Amputée de la cuisse	1
Tuberculisation pulmonaire	9	Surdité incomplète	4
Rhumatisme chronique	2	Mutité (sans surdité)	1
Cyanose ?	1	Strabisme	6
Rachitisme	5	Gleucôme sur un œil	3
Atrophie congéniale de la main	1	Exophthalmie d'un côté	1
Claudication de causes diverses	5	Cécité complète, suite d'amaurose (A)	1
		Hernies (B)	6

(A) Cette femme est assistée avec une remarquable sollicitude par ses voisines et ses compagnes, non seulement pour les besoins ordinaires de la vie, mais encore pour l'exercice de son métier Elle est âgée de 36 ans, et porte comme agrément physique le n° 4. Son gain journalier est de 3 fr. 50 c. environ.

(B) La rareté des hernies nous porterait à penser que cette infirmité détourne les femmes de la prostitution. La pudeur de l'infirmité viendrait-elle au secours de la pudeur naturelle ?

CHAPITRE VIII.

Stérilité des Prostituées ; Gestations ; Avortements ; Accouchements ; Enfants vivants.

J'ai essayé de jeter quelques lumières sur la question encore obscure de la stérilité des prostituées, On sait qu'elles produisent très-peu d'enfants, mais les détails précis manquent sur ce sujet.

Traitées avec douceur et politesse, les prostituées témoignent aux médecins du Dispensaire une respectueuse déférence et une véritable confiance. Je crois pouvoir compter sur les renseignements que je rapporte ici. Ils ont été recueillis avec le plus grand soin au moyen d'interrogatoires réitérés, une première fois en décembre 1859 sur un nombre total de 529 prostituées dont l'âge moyen était 27 ans 6 dixièmes, et une seconde fois dans le courant de l'année 1860 sur un nombre total de 635 prostituées dont l'âge moyen était 27 ans 9 dixièmes. Les résultats doivent être considérés comme se contrôlant mutuellement, et leur concordance paraît devoir entraîner la conviction.

§ 1. — Gestations.

J'entends par gestations les grossesses qui se sont terminées soit par l'accouchement à terme, soit par l'avortement.

1° Interrogatoires de décembre 1859 :

Nombre des femmes interrogées : 529.

Nombre total des gestations : 456, fournies par 254 femmes. Ainsi la proportion des prostituées qui ont été en état de gestation est de 48/100 (529 : 254 :: 100 : 48), et sur 100 prostituées, on ne compte que 84 gestations (529 : 456 :: 100 : 84).

Voici comment les 456 gestations se trouvent réparties :

Fem^{s} ayant fourni	1	gest^{ons}	156 :	total des gest^{ons}	156
—	2	—	53	—	106
—	3	—	25	—	75
—	4	—	7	—	28
—	5	—	4	—	20
—	6	—	3	—	18
—	7	—	1	—	7
—	8	—	2	—	16
—	9	—	1	—	9
—	10	—	1	—	10
—	11	—	1	—	11
Total des femmes qui ont été en état de gestation			254	Total des gestations.....	456

2° Interrogatoires faits dans le courant de l'année 1860 :

Nombre des femmes interrogées : 635 ;

Nombre total des gestations : 576, fournies par 325 femmes. Proportion des femmes qui ont été en état de gestation : 51/100. Rapport des gestations au nombre des femmes 90/100.

Voici comment les 576 gestations se trouvent réparties :

Fem^{s} ayant fourni	1	gest^{ons}	207 :	total des gest^{ons}	207
—	2	—	60	—	120
A reporter.....			267		327

Report.....		267			327
Fems ayant fourni	3	gestons	31 :	total des gestons	93
—	4	—	11	—	44
—	5	—	5	—	25
—	6	—	4	—	24
—	7	—	1	—	7
—	8	—	2	—	16
—	9	—	1	—	9
—	10	—	2	—	20
—	11	—	1	—	11
Total des femmes qui ont été en état de gestation			325	Total des gestations.....	576

Conclusion. — La concordance de ces deux observations permet de formuler les propositions suivantes :

1° Sur 100 prostituées en exercice, il ne s'en trouve guère plus de 50 qui aient été enceintes.

2° Le total des gestations pour 100 prostituées ne dépasse pas 90.

§ II. — Avortements.

1° Interrogatoires de décembre 1859 :

Les 529 femmes qui ont fourni un total de 456 gestations, avaient avorté 146 fois; c'est 27 avortements pour 100 prostituées, et 32 avortements pour 100 gestations.

2° Interrogatoires faits dans le courant de l'année 1860 :

Les 635 femmes qui ont fourni un total de 576 gestations avaient avorté 190 fois; c'est 30 avortements pour 100 prostituées, et 33 avortements pour 100 gestations.

La remarquable concordance de ces deux observations permet de formuler la proposition suivante :

Chez les prostituées en exercice, le tiers des gestations s'est terminé par l'avortement. On conçoit qu'un nombre indéterminé d'avortements survenus dans les premiers temps qui suivent la conception a dû passer inaperçu.

§ III. — Accouchements a terme.

1° Interrogatoires de décembre 1859 :

Les 529 femmes qui ont fourni 456 gestations, ont accouché à terme 310 fois. Les accouchements à terme sont répartis de la manière suivante :

Fem[e] accouchées	1	fois	130 : total des accouchements		130
—	2	—	29	—	58
—	3	—	14	—	42
—	4	—	5	—	20
—	5	—	4	—	20
—	6	—	1	—	6
—	7	—	1	—	7
—	8	—	1	—	8
—	9	—	1	—	9
—	10	—	1	—	10
Total des femmes accouchées.....			187	Total des accouchements.....	310

Ainsi, on ne trouve que 58 accouchements à terme pour 100 prostituées, et sur 100 prostituées on n'en compte que 35 qui aient accouché à terme une fois ou plusieurs fois. (529 : 187 :: 100 : 35.)

2° Interrogatoires faits dans le courant de l'année 1860 :

Les 635 femmes qui ont fourni 576 gestations, ont accouché à terme 386 fois. Les accouchements à terme se sont répartis de la manière suivante :

Fem[es] accouchées	1	fois	165	: total des accouchements	165
—	2	—	36	—	72
—	3	—	19	—	57
—	4	—	6	—	24
—	5	—	4	—	20
—	6	—	1	—	6
—	7	—	1	—	7
—	8	—	2	—	16
—	9	—	1	—	9
—	10	—	1	—	10
Total des femmes accouchées			236	Total des accouchements.....	386

Ainsi, d'après cette seconde enquête, on ne trouve que 60 accouchements à terme pour 100 prostituées, et sur 100 prostituées, on n'en compte que 37 qui aient accouché à terme une fois ou plusieurs fois. (635 : 236 :: 100 : 37.)

Nous pouvons donc formuler les deux propositions suivantes :

1° 100 prostituées en exercice n'ont pas fourni, dans le cours de leur vie, plus de 60 accouchements à terme.

2° Sur 100 prostituées en exercice, on n'en compte guère que 37 qui ait accouché à terme une fois ou plusieurs fois dans le cours de leur vie.

§ IV. — Enfants vivants.

Les observations précédentes prouvent que la débauche

empêche la conception et favorise l'avortement; nous allons voir maintenant combien peu d'enfants vivants conservent les prostituées.

1° Interrogatoires de décembre 1859 :

Les 529 femmes qui ont fourni 456 gestations, 146 avortements et 310 accouchements à terme, ont un total de 97 enfants vivants ; ce total se décompose de la manière suivante :

Femmes ayant	1	enfants vivts	68	: total des enfants vivts	68
—	2	—	7	—	14
—	3	—	2	—	6
—	4	—	1	—	4
—	5	—	1	—	5
Total des femmes ayant des enfants vivants.....			79	Total des enfants vivants.....	97

Ainsi, le rapport des gestations, 456, aux enfants vivants, 97, est :: 100 : 21 ;

Celui des accouchements à terme, 310, aux enfants vivants, 97, est :: 100 : 31.

On ne compte que 18 enfants vivants pour 100 prostituées en exercice (529 : 97 :: 100 : 18) ;

Et sur 100 prostituées en exercice, on n'en trouve que 13 ayant actuellement des enfants vivants. (529 : 79 :: 100 : 13.)

2° Interrogatoires faits dans le courant de l'année 1860 :

Les 635 femmes qui ont fourni 576 gestations, 190 avortements et 386 accouchements à terme, ont un total de 133 enfants vivants ; ce total se décompose de la manière suivante :

Fem^s ayant	1	enfants viv^ts	84 :	total des enfants viv^ts	84
—	2	—	14	—	28
—	3	—	4	—	12
—	4	—	1	—	4
—	5	—	1	—	5
Total des femmes ayant des enfants vivants			104	Total des enfants vivants	133

Ainsi, le rapport des gestations, 576, aux enfants vivants, 133, est :: 100 : 23 ;

Celui des accouchements à terme, aux enfants vivants, est :: 100 : 34.

On ne compte que 21 enfants vivants pour 100 prostituées en exercice (635 : 133 :: 100 : 21) ;

Et sur 100 prostituées en exercice, on n'en trouve que 16 ayant actuellement des enfants vivants. (635 : 104 :: 100 : 16.)

§ V. — Gestations actuelles.

Sur les 529 femmes observées en décembre 1859, 4 seulement étaient en état de gestation.

Sur 500 femmes observées en décembre 1860, 5 seulement étaient en état de gestation.

Cette double observation démontre l'extrême rareté de la gestation chez les prostituées en exercice.

Je dois dire que je ne crois pas que l'avortement provoqué par des manœuvres criminelles soit fréquent chez elles; car, en général, elles ne redoutent pas la grossesse, qui n'entrave l'exercice de leur métier que dans les derniers jours ; elles s'en montrent même souvent très-satisfaites, et beaucoup regrettent de n'avoir pas d'enfants.

Conclusions — 1° Sur 100 prostituées en exercice, il ne

s'en trouve guère que 50 qui aient été enceintes, et le total des gestations pour 100 prostituées ne dépasse pas 90.

2° 100 prostituées en exercice ont fourni 30 avortements environ; par conséquent, le tiers des grossesses présentées par les prostituées dans le cours de leur carrière s'est terminé par l'avortement.

3° 100 prostituées en exercice n'ont pas fourni, dans le cours de leur vie, plus de 60 accouchements à terme; et, sur 100 prostituées en exercice, on n'en trouve que 37 qui aient accouché à terme une fois ou plusieurs fois dans le cours de leur vie.

4° On ne compte que 21 enfants vivants au plus pour 100 prostituées en exercice; et, sur 100 prostituées en exercice, il n'en est guère que 16 qui aient des enfants vivants.

Ainsi, nous pouvons mesurer la perte énorme de forces vives que détermine la prostitution au point de vue de la propagation de l'espèce.

D'après l'Annuaire du Bureau des Longitudes, 100 *femmes mariées ont* 341 *enfants vivants; d'après nos observations,* 100 *prostituées n'en ont pas actuellement plus de* 21.

Mais à l'âge moyen de 27 ans 9 dixièmes qui est le leur, ces femmes n'ont pas encore dépassé l'âge où elles peuvent concevoir; admettons, ce qui est invraisemblable, admettons qu'on puisse espérer d'elles, avant la fin de leur vie, un nombre d'enfants double de celui qu'elles ont actuellement, on trouvera toujours entre les femmes mariées légitimement et les prostituées, au point de vue de la fécondité, le rapport que voici :

100 femmes mariées produisent 341 enfants;

100 femmes prostituées n'en produiront jamais plus de 42.

CHAPITRE IX.

Age des Prostituées. — Durée réelle de la prostitution.

La connaissance de l'âge des prostituées offre bien plus qu'un stérile intérêt de curiosité ; il permet de découvrir avec certitude quelle est la durée moyenne de la prostitution, et de démontrer que l'immense majorité des prostituées abandonne, après un petit nombre d'années, cet infâme métier, et parvient à reprendre une vie régulière.

Voici la nature des recherches qui appuient mes conclusions sur ce sujet :

1° J'ai constaté la différence entre l'âge moyen des prostituées au moment de l'inscription et l'âge moyen actuel des prostituées en exercice.

2° J'ai établi la moyenne du temps écoulé depuis l'inscription pour les prostituées en exercice.

3° J'ai recherché l'âge moyen des prostituées qui sortent de la prostitution par disparitions, départs, dispenses de visites, radiations ou décès.

§ 1. — Différence entre l'age moyen au moment de l'inscription et l'age moyen actuel des prostituées en exercice.

Il est évident que si l'âge moyen des filles, au moment de leur première inscription, est toujours le même, et que si l'âge moyen actuel des prostituées en exercice ne change pas non plus, la différence entre ces deux moyennes est une abs-

traction qui exprime la durée moyenne du passage des femmes dans la prostitution. En effet, si l'on suppose qu'en moyenne les femmes vivent dans la prostitution pendant 5 ans, les prostituées en exercice devront avoir en moyenne 5 ans de plus que les nouvelles inscrites; soumettons cette hypothèse au contrôle des faits.

Parent-Duchatelet donne l'âge, au moment de l'inscription, pour 3,248 prostituées. (V. ouv. cit. t. I, p. 86.)

Le calcul amène pour leur âge moyen 22 ans 8 dixièmes.

Le même auteur donne l'âge moyen actuel, au 31 décembre 1831, de 3,235 prostituées exerçant leur métier à Paris. (V. t. I, p. 84.)

Le calcul amène pour leur âge moyen 26 ans 8 dixièmes.

La différence entre ces deux moyennes : soit, 4 ans, exprime le temps moyen qu'une prostituée exerçait son métier à Paris, en 1831.

D'après les données que j'ai moi-même recueillies ou qui m'ont été communiquées par M. Vivie en 1860, et par M. de Moulins en 1861, les extraits de naissance ayant été soigneusement collationnés : 129 prostituées inscrites à Bordeaux pour la première fois, en 1859 et en 1860, avaient en moyenne 22 ans; 940 prostituées, soit nouvelles, soit déjà inscrites ailleurs, sont venues à Bordeaux pour la première fois pendant les 5 années de 1855 à 1859.

Le calcul a donné pour leur âge moyen 22 ans 4 dixièmes.

D'autre part, l'âge moyen actuel de 554 prostituées exerçant à Bordeaux, le 1er janvier 1860, était 27 ans 6 dixièmes; et l'âge moyen actuel de 635 prostituées en exercice sur lesquelles des renseignements exacts ont été obtenus à Bordeaux dans le courant de l'année 1860, était 27 ans 9 dixièmes.

La différence maximum entre ces diverses moyennes (27,9 — 22 ans) est 5 ans 9 dixièmes. Ce chiffre exprimerait donc

un maximum pour le temps que dure la prostitution à Bordeaux.

CONCLUSION. — Ainsi, par la différence entre les moyennes d'âge au moment de l'inscription et d'âge actuel, on arrive à trouver que la durée moyenne de la prostitution était de 4 ans, à Paris, vers 1831, et qu'elle est d'un peu moins de 6 ans, à Bordeaux, en 1860.

§ II. — MOYENNE DU TEMPS ÉCOULÉ DEPUIS L'INSCRIPTION CHEZ LES PROSTITUÉES EN EXERCICE.

Parent-Duchatelet donne le relevé du temps écoulé depuis l'inscription pour 3517 prostituées en exercice à Paris à la date du 31 décembre 1831. (Ouv. cit., t. I, p. 89.)

Le calcul amène une moyenne de 5 ans 2 dixièmes.

M. Strolh donne le résultat de l'interrogatoire de 261 prostituées en exercice à Strasbourg (V. Parent-Duch. édit. 1857, t. 2, p. 516.)

Le temps moyen passé depuis leur inscription est 4 ans 4 dixièmes.

M. Dutasta donne le tableau du temps passé depuis l'inscription pour 923 filles qui ont figuré dans le personnel de la prostitution, à Bordeaux, dans le courant de l'année 1854. (V. *Compte-rendu des travaux de la police ;* Bordeaux, 1855, p. 16.)

Sur ces 923 filles, 783 étaient inscrites depuis moins de 3 ans, et le calcul amène, pour la moyenne générale du temps écoulé depuis l'inscription, 4 ans 4 dixièmes.

CONCLUSION. — Par la supputation de la moyenne du temps écoulé depuis l'inscription chez les prostituées en exercice, nous arrivous à trouver que la durée moyenne de la prostitution à Paris, en 1831, était d'un peu plus de 5 ans ; et que,

vers 1855, cette durée moyenne était, à Strasbourg et à Bordeaux, de 4 ans 4 dixièmes.

Mais il faut se défier des interrogatoires relatifs à ce sujet, car les filles tendent à se rajeunir et à rapprocher l'époque réelle de leur inscription.

§ III. — DIFFÉRENCE ENTRE L'AGE MOYEN AU MOMENT DE L'INSCRIPTION ET L'AGE MOYEN DES FILLES PARTIES, DISPARUES, DISPENSÉES, RAYÉES OU DÉCÉDÉES.

220 filles ont demandé des passeports pour quitter Bordeaux en 1860. Le calcul donne, pour leur âge moyen, 24 ans 7 dixièmes. L'âge moyen des nouvelles inscrites étant 22 ans, les filles parties n'étaient donc prostituées que depuis 2 ans 7 dixièmes.

Cette moyenne prouve que ce ne sont pas les plus anciennes prostituées qui demandent des passeports ; mais un certain nombre, une sur quinze au moins d'entre elles, quitte la ville de Bordeaux pour aller reprendre une vie régulière dans le pays natal.

37 filles ont disparu en 1860. Leur âge moyen était 25 ans 9 dixièmes. Différence avec l'âge moyen des nouvelles inscrites, 3 ans 9 dixièmes.

Ce ne sont donc pas les plus anciennes prostituées qui disparaissent. Cependant, le quart d'entre elles au moins disparaît pour changer de vie.

En 1860, 28 filles ont obtenu, en raison de leur repentir et de leur bonne conduite, d'être dispensées de la visite sanitaire. Leur âge moyen était 29 ans 2 dixièmes. Différence avec l'âge moyen des nouvelles inscrites : 7 ans 2 dixièmes ; et 4 filles ont obtenu leur radiation définitive, leur âge moyen était 31 ans. Différence avec l'âge moyen des nouvelles inscrites : 9 ans.

12 filles sont décédées dans le courant de l'année 1860, leur

âge moyen était 31 ans 5 dixièmes. Différence avec l'âge moyen des nouvelles inscrites ; 9 ans 5 dixièmes.

Nous pouvons déduire de ces moyennes la durée réelle de la prostitution.

Admettons que le quinzième seulement des filles qui prennent des passeports retourne dans son pays pour quitter la prostitution, et que le quart des filles qui disparaissent veuille aussi quitter son métier , nous aurons :

14 filles parties, restées dans la prostitution en moyenne 2 ans 7 dixièmes ;
9 filles disparues, restées dans la prostitution en moyenne 3 ans 7 dixièmes;
28 filles dispensées, restées dans la prostitution en moyenne 7 ans 2 dixièmes ;
4 filles rayées, restées dans la prostitution en moyenne 9 ans;
12 filles décédées, restées dans la prostitution en moyenne 9 ans 5 dixièmes;

Total. 67 filles sorties de la prostitution.

Elles y étaient restées ensemble une somme de 419 ans 7 dixièmes; soit, chacune en moyenne 6 ans 2 dixièmes.

Ce calcul, basé sur 67 sorties annuelles, semble mériter confiance, puisque dans les deux dernières années il s'est fait 129 inscriptions nouvelles, soit, 64,5 par année, lesquelles ont dû combler les vides opérés par les sorties.

RÉCAPITULATION. — 1° La différence entre les moyennes d'âge au moment de l'inscription et d'âge actuel des prostituées est, au maximum, de 6 ans.

2° Par la supputation du nombre moyen d'années écoulées depuis l'inscription, on ne trouve pour la prostitution qu'une

durée moyenne de 5 ans, mais ce procédé expose à adopter un nombre faible.

3° Par la moyenne d'âge des filles parties définitivement, disparues, dispensées, rayées ou décédées, comparée à la moyenne d'âge des nouvelles inscrites, on arrive à trouver que la prostitution ne dure en moyenne que 6 ans 2 dixièmes.

CONCLUSIONS. — 1° On peut affirmer que la durée moyenne de la prostitution est actuellement à Bordeaux d'environ 6 ans.

2° Chaque année, sur 100 prostituées, 10 au moins (55 sur 540) quittent leur métier pour reprendre une vie honnête.

3° Les prostituées ne sont pas des *filles perdues*, dans le sens absolu du mot. Lorsque la mort a prélevé dans leurs rangs un tribut exceptionnel, que nous allons supputer, beaucoup d'entre elles se convertissent et se régénèrent par le travail.

CHAPITRE X.

Décès ; Chances de mort des Prostituées.

TABLEAU des décès constatés parmi les Prostituées inscrites à Bordeaux, en 1859 *et en* 1860.

	1859	1860
POPULATION :		
Nombre moyen des prostituées présentes à Bordeaux	554	540
MORTS VIOLENTES :		
Par assassinat	1	1
Asphyxie par le charbon (suicide)	»	1
Empoisonnement par sublimé (suicide)	1	»
Empoisonnement alcoolique	»	1
Brûlure accidentelle (inflammation des vêtements)	2	»
Contusion accidentelle à la tête	»	1
TOTAUX des morts violentes	4	4
MORTS PAR SUITE DE MALADIES :		
Phthisie pulmonaire	5	5
Phthisie laryngée	»	1
Choléra sporadique	1	»
Hypertrophie du cœur	1	»
Ascite	»	2
Métro-péritonite (non puerpérale)	1	»
Cancer de la face	1	»
Cause inconnue	1	»
TOTAUX des morts par suite de maladies	10	8

Soit, en 1859, 14 décès ou 2,52 pour 100 prostituées.

En 1860, 12 décès ou 2,22 pour 100 prostituées.

Age moyen des 26 filles décédées en 1859 et 1860 : 31,3 ans

D'après M. Dutasta (V. ouv. cit. p. 23.) en 1854, une population moyenne de 570 prostituées a fourni 10 décès, soit, 1,75 pour 100.

En formant la moyenne des trois années 1854, 1859 et 1860, sur lesquelles nous avons des renseignements exacts, nous trouvons : population moyenne 554; moyenne annuelle des décès, 12; soit, 2,16 pour 100 prostituées.

Or, d'après la table de mortalité due à M. Bertillon et publiée par M. Guillard (V. *Presse scientif. des deux mondes*, 1861, t. I, p. 244) la mortalité moyenne n'est, dans la France entière, que de 0,93 pour 100 habitants, à l'âge de 30 à 35 ans. La prostitution aurait donc augmenté les chances de mort à Bordeaux dans le rapport de 0,93 : 2,16, c'est-à-dire, de 43 à 100.

On ne saurait assurément formuler une loi d'après des nombres aussi faibles que ceux dont je dispose, mais ces nombres suffisent pour ébranler au moins la singulière opinion de Parent-Duchatelet, que le métier de prostituée n'est pas par lui-même insalubre. Du reste, Parent-Duchatelet ne produit aucun relevé de mortalité relatif aux prostituées; il appuie son assertion sur les considérations de la fréquence et de la durée des maladies, qui laissent beaucoup de place aux appréciations contestables. (V. ouv. cit. t. I, p. 281.)

Les maladies utérines ne paraissent pas jouer dans les causes de mort des prostituées le rôle qu'on est porté à prévoir, mais prétendre que le métier de prostituée n'est pas insalubre, c'est prétendre que les veilles continuelles, la station en plein air en toutes saisons, l'ivrognerie, la misère, la fatigue des organes vocaux par les cris ou les querelles, et enfin la

syphilis, n'augmentent pas les chances de mort. Et je ne parle pas des influences morales fâcheuses : de l'oisiveté, du déclassement social, de l'imprévoyance, qui prédisposent au suicide et aux maladies mentales, et qui exposent à la mort accidentelle.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE Ier.

Organisation du Dispensaire de Salubrité au point de vue médical et administratif.

---

§ I.

On désigne sous le nom de Dispensaire de Salubrité un service à la fois médical et administratif destiné à reconnaître par un examen corporel, l'état sanitaire des prostituées publiques ou clandestines, afin d'envoyer dans un hôpital spécial, où elles sont séquestrées jusqu'à guérison, toutes celles qui sont atteintes d'affections vénériennes.

Le personnel médical du Dispensaire de Salubrité de Bordeaux se compose de quatre médecins. L'un d'eux, portant le titre de médecin en chef, est responsable du service ; il correspond directement avec le Préfet pour lui rendre compte de la marche du service et lui proposer le perfectionnement dont il le croit susceptible; il prend part à l'exécution des visites sanitaires comme ses collègues; ses émoluments sont de 3,000 fr. ; ceux des trois autres médecins sont de 2,500 fr.

Les médecins se partagent le service, de telle sorte que deux d'entre eux font les visites ensemble chaque semaine, les deux autres restant libres. On conçoit qu'il résulte de cette alternance un contrôle réciproque, et que les fâcheux résultats des erreurs ou des négligences se trouvent par là presque annulés.

Le personnel administratif comprend :

1° Un chef de bureau, appelé *Chef du Bureau des mœurs.* Il est chargé de tout ce qui est relatif à la surveillance des prostituées, à la constatation de leur état-civil, à leur inscription, etc. ; il établit et il tient à jour le dossier de chacune d'elles ; il est en même temps caissier du Dispensaire. Il correspond directement avec le Préfet ; ses émoluments sont de 1,800 fr. Il touche en outre 600 fr. comme caissier du Dispensaire (A).

2° Un chef inspecteur, chargé spécialement du service de police ; émoluments : 1,900 fr.

3° Quatre agents de surveillance ; émoluments : 1,200 fr.

4° Un receveur ; émoluments : 600 fr.

5° Une infirmière assistant les médecins pendant les visites ; elle est chargée, en outre, des détails relatifs à la propreté du Dispensaire et de la distribution de l'Eau hygiénique ; elle reçoit 200 fr. de gages fixes, plus, le logement et un bénéfice sur la vente de l'Eau hygiénique aux prostituées. (V. 2me Part. Chap. III.)

§ II. — Visites sanitaires.

Les prostituées inscrites subissent des visites hebdomadaires, obligatoires et gratuites, *dont la gratuité est facultative.*

(A) Lorsque l'on songe à l'importance morale des questions soumises chaque jour au jugement de ce fonctionnaire, à l'assiduité, à la haute raison, à l'intégrité dont il doit faire preuve, et au mal qu'il pourrait faire s'il manquait de discrétion et de probité, on est obligé de reconnaître que des émoluments de 2,400 fr. sont tout-à-fait insuffisants. Quant à moi, je pense qu'il devrait recevoir, à Bordeaux, au moins 5,000 fr., car il ne faut pas perdre de vue que les fonctions publiques ne peuvent attirer et retenir les hommes véritablement capables de les remplir qu'à la condition d'assurer une existence indépendante et honorable. (V. 2me Part. Chap. V. — Prost. clandestine.)

Ces visites ont lieu :

1° Au Dispensaire de Salubrité, situé au centre du quartier de la prostitution;

2° Au Bureau des mœurs, installé dans un local attenant à la prison municipale.

1° *Visites au Dispensaire de Salubrité.*

En principe, les visites faites au Dispensaire de Salubrité sont gratuites.

Le mardi et le mercredi de chaque semaine, de 9 à 11 heures du matin, toutes les filles qui se présentent à cet établissement sont visitées gratuitement, et toutes celles qui ont manqué à cette visite ont encouru 24 heures de prison.

Cette prison est très-redoutée; les filles y couchent sur la paille, et la nourriture se compose d'une ration de soupe et d'une ration de pain, matin et soir. Ces aliments sont de qualité médiocre.

Mais la punition n'est pas infligée sur le champ. Les filles qui ont manqué aux visites du mardi et du mercredi sont reçues, pour être visitées, le jeudi et le vendredi, de 9 à 11 heures du matin, en payant une rétribution de 75 c.; elles sont encore reçues le samedi, aux mêmes heures, en payant une rétribution de 2 fr.

D'ailleurs, lorsque le médecin de service juge nécessaire qu'une fille soit contre-visitée, il l'indique par une note inscrite sur le registre du Dispensaire, et la fille est convoquée par l'administration, au jour et à l'heure désignés. Les contre-visites sont toujours gratuites.

C'est seulement le samedi, dans l'après-midi, que commencent la poursuite, l'arrestation et l'incarcération des délinquantes.

L'expérience a démontré les bons résultats de ce système

qui, selon mon avis, devrait être appliqué partout. La gratuité des visites sanitaires, principe excellent qui sauvegarde à la fois la santé publique et la dignité de l'administration, est ainsi proclamée et pratiquée, et en même temps, par un procédé parfaitement approprié aux habitudes comme aux idées des filles publiques, une recette importante se trouve assurée.

En effet, il n'en est venu en moyenne que 200 par semaine à la visite gratuite, dans le cours des deux années 1859 et 1860 : ce sont, à part de rares exceptions, les plus misérables : toutes celles qui ont quelques ressources se font *un point d'honneur* de venir le jeudi ou le vendredi payer la visite 75 c. ; et enfin, les filles qui affectent l'élégance et le ton des classes supérieures, au nombre de 100, parmi lesquelles se rangent les filles de maisons, viennent payer 2 fr. la visite du samedi.

Un fait singulier prouve que le paiement de la visite est pour elles une affaire d'honneur ; c'est que les jours même de visite gratuite, un certain nombre de filles qui craignent de n'être pas libres de venir les jours suivants, demandent à être admises à payer, alors elles passent sans attendre leur tour d'arrivée. C'est une espèce de faveur qu'on accorde, terme moyen, quinze fois chaque semaine.

Cette succession des jours et cette gradation dans le taux offre un autre avantage : il en résulte parmi les filles une sorte de classement spontané qui est une condition essentielle de bon ordre ; on évite par là tout naturellement qu'elles ne se présentent toutes à la fois ou du moins en trop grand nombre le dernier jour et à la dernière heure, et le nombre des délinquantes est toujours très-faible.

Le local du Dispensaire est composé d'une salle d'attente garnie de bancs et pouvant contenir de 50 à 60 filles, d'un cabinet pour les visites, de deux cabinets vestiaires pour les

médecins et d'une chambre servant de dépôt provisoire pour les filles reconnues malades.

Dans la salle d'attente, les filles sont sous la surveillance d'un sergent de ville. A mesure qu'elles se présentent, le chef inspecteur prend leurs noms; l'agent de perception reçoit la rétribution, s'il y a lieu, et en même temps il délivre à chacune d'elles un jeton portant l'indication de visite *gratuite*, visite *à soixante-quinze centimes* ou visite *à deux francs;* ces jetons sont verts, rouges ou blancs.

Avant de monter au fauteuil-lit, la fille présente au médecin sa carte d'inscription dont voici la copie :

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

VILLE DE BORDEAUX.

Nom
prénoms
âgée de ans, native d département
d n° d'inscription registre
délivrée le

MOIS.	VISITES.					MOIS.	VISITES.				
	1re	2me	3me	4me	5me		1re	2me	3me	4me	5me
Janvier.....						Juillet					
Février						Août					
Mars						Septembre.					
Avril.....						Octobre....					
Mai.....						Novembre.					
Juin..						Décembre.					

§ I. — POLICE MORALE.

1.

Il est défendu aux filles publiques :

1° De sortir de leur domicile après dix heures du soir ;
2° De se présenter sur les promenades ;
3° De s'arrêter dans les rues ou sur les places publiques, ou de les parcourir dans un costume susceptible d'attirer l'attention sur elles ;
4° De s'arrêter au passage des convois funèbres ;
5° D'adresser la parole aux passants ;
6° De se tenir sur le devant de leurs portes ;
7° De tenir des propos obscènes ;
8° D'appeler chez elles les hommes, même par signes ;
9° De se montrer au public en état d'ivresse ;
10° De se présenter devant les casernes et les corps-de-garde ; d'accoster les militaires ou de les recevoir chez elles après l'heure de la retraite.

2.

Les filles publiques qui contreviendraient aux dispositions contenues dans l'article précédent, ou qui se conduiraient de manière à occasionner quelque désordre, seront immédiatement arrêtées, et déférées, s'il y a lieu, aux tribunaux, ou, au moins, retenues au Dépôt de Sûreté, à titre de correction.

3.

Les filles publiques devront toujours être nanties de leur carte et la montrer à toute réquisition.

4.

Toute fille qui sera surprise nantie de la carte d'une autre, subira au Dépôt de Sûreté une consigne du nombre de jours que l'Administration jugera nécessaire à raison du motif qui l'aura fait agir.

5.

Les filles publiques seront tenues, à chaque changement de domicile, d'en faire la déclaration au Bureau des Mœurs dans les vingt-quatre heures. Cette disposition est obligatoire même pour les filles jouissant d'une suspension des visites sanitaires.

Les rues aboutissant à l'hôtel de la Division militaire, à l'Hôtel-de-Ville ou autres établissements publics, sont interdites aux filles publiques.

§ II. — POLICE MÉDICALE.

6.

Les filles publiques sont assujéties, une fois par semaine, à la visite des médecins désignés pour constater leur état sanitaire.

Indépendamment de ces visites, elles seront contre-visitées toutes les fois que cette mesure sera jugée nécessaire.

7.

La fille visitée est tenue de présenter sa carte au médecin.

Si elle est reconnue atteinte ou suspecte de mal vénérien, elle est envoyée au Bureau des Mœurs, pour être dirigée sur l'hôpital Saint-Jean. Sa carte, retenue lors de son entrée à l'hôpital Saint-Jean, lui est rendue à sa sortie.

8.

Les filles publiques qui négligeraient de se rendre aux visites sanitaires, seront considérées comme suspectes de mal vénérien et retenues au Dépôt de Sûreté pendant le temps qui sera jugé nécessaire pour reconnaître leur état sanitaire, ou à titre de correction.

9.

Toute fille publique conduite au Dépôt de Sûreté pour quelque motif que ce soit, sera soumise à l'inspection du médecin de service.

10.

Les filles publiques reconnues atteintes de mal vénérien sont, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, envoyées à l'hôpital Saint-Jean pour y être traitées jusqu'à leur complète guérison, et ne pourront jamais être soignées hors de cet hôpital.

Cette carte lui est aussitôt rendue ; elle remet aussi le jeton que le médecin conserve ; de sorte qu'à la fin de la séance, il suffit au médecin de compter les jetons pour savoir le nombre total des visites faites et le détail des visites gratuites, à 75 c. ou à 2 fr. Il inscrit ces résultats sur un registre-journal. C'est un moyen de contrôler sûrement, et sans aucun embarras, la recette journalière de l'agent de perception.

Si la fille est reconnue malade, le médecin prononce à haute voix son nom (qu'il a lu sur la carte d'inscription) au moment où elle sort du cabinet. Le chef inspecteur, qui représente l'administration, étant ainsi averti, imprime, au moyen d'un cachet, la lettre **M** sur la case de la carte d'inscription correspondant à la semaine courante ; il retient ladite carte et fait passer la fille dans la chambre de dépôt provi-

soire. Si la fille est saine, l'inspecteur en est averti par le silence du médecin, et il imprime la lettre S.

Le médecin inscrit sur le registre-journal, au fur et à mesure, les noms des filles reconnues malades et le diagnostic sommaire des maladies, ainsi que les diverses observations médicales faites pendant la visite, et notamment les noms et prénoms des filles qu'il juge convenable de visiter de nouveau avant la prochaine visite hebdomadaire, en indiquant le jour des contre-visites.

Après chaque séance, l'un des médecins de service dresse un rapport journalier dont le modèle est ci-joint, qui n'est que la copie du registre-journal et qui est remis au chef du Bureau des mœurs.

DISPENSAIRE
DE
SALUBRITÉ.

RAPPORT JOURNALIER DES MÉDECINS.

Service du _____ *186* .

Visites gratuites .....
— à 75 centimes .....
— à 2 francs ..... } Total.....

NOM ET PRÉNOMS DES FILLES.	DIAGNOSTIC DES MALADIES QUI ONT MOTIVÉ L'ENVOI A L'HOPITAL DES VÉNÉRIENS
	OBSERVATIONS DIVERSES. Indications relatives aux contre-visites ; Grossesses constatées ; Infirmités ; Maladies non syphilitiques ; etc.

Certifié par le Médecin de service,

A la fin de chaque semaine, le médecin en chef adresse au Préfet un rapport qui résume les résultats hebdomadaires du service aux points de vue sanitaire, financier et administratif. On trouvera ci-joint le modèle de ce rapport.

DISPENSAIRE de SALUBRITÉ. *Bordeaux, le* *186* .

° Semaine.

RAPPORT HEBDOMADAIRE du Médecin en Chef à M. le Préfet,

sur le service du *au* *186* .

TABLEAU DES VISITES FAITES AU DISPENSAIRE.

Visites gratuites.....	Malades...
— à 75 centimes.....	— ...
— à 2 francs	— ...
TOTAUX....	— ...

Recette .....

Le chiffre total du personnel présent des filles inscrites est de .....
Celui des visites faites est de .....

Celui des filles ayant manqué à la visite pour causes diverses (maladie, détention, etc.) est de ....

TABLEAU DES VISITES FAITES AU BUREAU DES MŒURS.

(Toutes ces visites sont gratuites)

Filles inscrites arrivantes, partantes, arrêtées en contravention	Malades...
Prostituées clandestines	— ...
Filles sortant de l'hôpital des Vénériens	— ...
TOTAUX.....	— ...

Remarques :—

Les visites sanitaires se font sur un fauteuil-lit construit selon le modèle introduit au Dispensaire de Paris par M. le Dr Denis et dont nous avons modifié quelques détails après de nombreux essais. Ce fauteuil-lit, dont le dessin est ci-contre, nous semble parfaitement commode pour l'examen minutieux des organes génitaux externes et pour l'application du spéculum.

Il résulte des dispositions de cet appareil, que la femme monte sur la plate-forme P-F', en passant entre la grande pédale P'' et le siège S. Elle s'assied, se renverse sur le dossier D, en appuyant le pied droit sur l'une des pédales P', P, ou sur l'encoche du bras B, et le pied gauche sur la grande pédale P''. Le genou droit est écarté et abaissé, le genou gauche relevé et écarté. L'anus est un peu relevé; la vulve est sur un plan vertical. Le médecin se place un peu à droite de la femme de manière à ne pas faire ombre lui-même sur les organes. Naturellement, le devant du fauteuil-lit est en pleine lumière près d'une large fenêtre.

Légende du Fauteuil-lit.

D. — Dossier; il est renversé en arrière sur un angle de 50°.

S. — Siège; la profondeur du siège est de 0m,35; il s'incline de 0m,05 d'avant en arrière.

P-F. — Plate-forme; la profondeur de la plate-forme est de 0m,60.

B. — Le bras, à droite de la personne assise, est plein. Il offre une encoche vers le milieu de sa courbure pour servir d'appui au pied droit des femmes de petite taille.

P. — Petite pédale recourbée de 0m,03 en avant; elle sert de point d'appui au pied droit des femmes de taille moyenne; elle est à 0m,05 en arrière de la pédale P'.

P'. — Autre pédale bordant la plate-forme et recourbée en avant de 0m,03; elle sert de point d'appui au pied droit des femmes de grande taille.

P''. — Grande pédale; elle offre, vers son sommet et sur sa face postérieure, une entaille pour recevoir le talon ou le bout du pied gauche, selon la taille de la femme assise. Son sommet s'élève à 1m,05 du sol, au niveau du siège; ce sommet est à la distance de 0m,68 de l'angle gauche du siège.

FAUTEUIL-LIT POUR LES VISITES SANITAIRES.

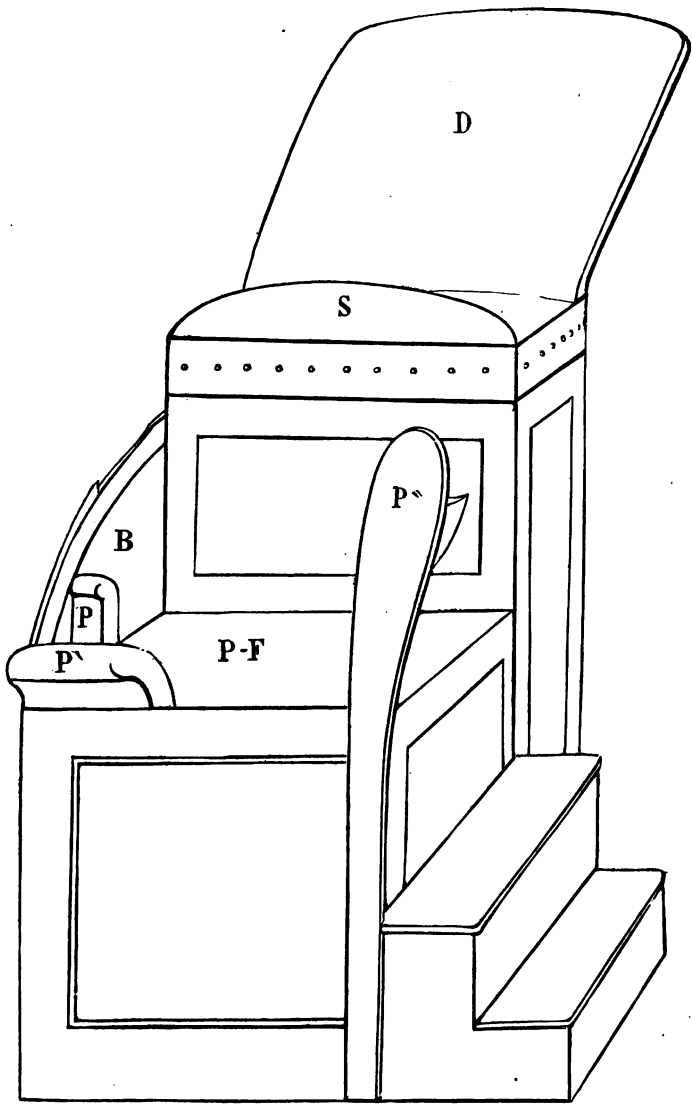

Le spéculum est appliqué à toutes les visites, excepté lorsque les filles ont leurs règles, qu'elles sont en état de gestation, ou qu'elles sont notées comme sujettes à des métrorhagies.

L'instrument dont nous nous servons est le spéculum conique plein, en bizeau de dimension moyenne, marquée n° 3 chez Charrière (diamètre de la petite extrémité : 18 millimètres).

Nous n'avons rencontré qu'un très-petit nombre de filles chez lesquelles l'étroitesse du vagin réclamât un instrument d'un plus petit diamètre. La largeur exceptionnelle du vagin ne nous paraît pas exiger un instrument d'un plus grand diamètre.

La bouche et le pharynx sont examinés avec soin ; nous nous servons de l'abaisse-langue ordinaire.

Nous nous sommes assurés qu'il est facile de faire 50 visites par heure lorsque les filles arrivent sans interruption. Le cabinet de visite ayant deux portes, l'une d'entrée et l'autre de sortie, qui retombent d'elles-mêmes, la circulation se fait sans aucun embarras.

Les deux médecins de semaine se consultent pour décider l'envoi à l'hôpital dans les cas douteux et pour asseoir le diagnostic

L'infirmière, toujours présente aux visites (ce qui est une condition de décence), sert d'aide au médecin ; c'est elle qui présente le spéculum essuyé et graissé, la pince porte-coton pour essuyer le col utérin, l'abaisse-langue, etc.

Nous nous servons, pour graisser les doigts et le spéculum, d'huile d'olive aromatisée avec un demi-centième d'essence d'amandes amères. Cette essence, dont je recommande l'usage, annule complètement l'odeur quelquefois repoussante du vagin et la remplace par un parfum agréable. D'ailleurs,

les filles malpropres sont punies de 24 heures de prison ; il en est de même de celles qui se présentent deux fois de suite avec de la vermine.

Les plus misérables louent quelquefois, chez des fripiers, des bas, des chemises et des jupons blancs pour venir à la visite ; mais lorsqu'on leur fait un devoir absolu de la propreté et de la décence, elles ne tardent guère à économiser assez d'argent pour acheter les hardes dont elles ont besoin.

Les filles qui viendraient à la visite en état d'ivresse, celles qui élèveraient la voix et manqueraient de respect aux médecins seraient mises en prison sur la demande de ceux-ci.

La bienveillance, la politesse réservée des médecins, qui ne tutoient jamais les filles, et la sévérité avec laquelle ils exigent ou recommandent le respect, la propreté du corps et des vêtements contribuent grandement à améliorer le moral et le physique de la population des prostituées. Le dédain, les injures et les mauvais traitements les poussent à l'ivrognerie et au dévergondage qui masquent trop souvent un profond désespoir, tandis que la justice, la gravité et l'indulgence les engagent à ne pas se considérer comme entièrement rejetées de la société des honnêtes gens et les préparent à changer de vie.

2° *Visites au Bureau des mœurs.*

Les visites faites au Bureau des mœurs sont gratuites et ne comportent pas la rétribution facultative. Elles ont lieu, le matin de onze heures à midi, et le soir de trois à quatre heures, tous les jours, excepté les dimanches et les jours de fête. L'un des médecins de semaine en est chargé.

C'est là que sont visitées les filles inscrites : 1° sortant de prison et par conséquent celles qui ont manqué à la visite du Dispensaire et que les agents ont arrêtées ; 2° celles qui

arrivent ; 3° celles qui veulent partir ; 4° celles qui sortent de l'hôpital.

C'est là aussi que sont visitées les prostituées clandestines.

Les visites faites au Bureau des mœurs n'offrent rien de particulier quant aux moyens d'exécution, seulement leur petit nombre rend inutile l'assistance de l'infirmière.

Il est bon de faire observer que les visites subies au Bureau des mœurs ne dispensent pas de la visite hebdomadaire qui doit avoir avoir lieu au Dispensaire. Il en résulte que les nouvelles arrivées et les filles sortant de l'hôpital ou de la prison sont nécessairement visitées deux fois dans la même semaine. La rétribution reste facultative, pour ces catégories de filles, sans distinction de jours.

CHAPITRE II.

Statistique des travaux du Dispensaire de Salubrité de Bordeaux. — Nombre des visites faites. — Statistique des maladies qui ont déterminé l'envoi des filles à l'hôpital des vénériens. — Nombre des cas de maladie reconnus par le Speculum ; mesure de l'utilité de cet instrument.

§ I. — Nombre des visites.

Le tableau suivant indique le nombre des visites subies par les prostituées inscrites pendant les deux années 1857 et 1858 qui ont précédé la réorganisation du Dispensaire et pendant les deux années 1859 et 1860 qui ont suivi cette réorganisation.

TABLEAU comparatif du nombre des visites faites aux prostituées inscrites pendant les années 1857, 1858, 1859 *et* 1860.

	ANNÉES			
	1857	1858	1859	1860
Nombre moyen des prostituées	585	569	554	540
Nombre moyen hebdomadaire des absences (par maladies, détention, disparition)	»	»	49	47 (A)
Nombre total des visites faites	15929	15292	28198	26780
Nombre total des visites subies par chaque fille... .	27	28	51	50

(A) Le nombre des disparitions se réduit à 18 pour l'année 1860 tout entière.

§ II.

Il est intéressant de savoir jusqu'à quel point la fréquence des visites, presque doublée à partir du 1er janvier 1859, a influé sur le nombre des filles trouvées malades et quelle a été l'influence de la réorganisation du service sur la durée moyenne des traitements à l'hôpital des vénériens. Le tableau suivant présente, sur ce sujet, des renseignements complets.

TABLEAU récapitulatif et comparatif du nombre des visites faites aux prostituées inscrites, du nombre des filles trouvées malades et de la durée moyenne des traitements pendant les années 1857, 1858, 1859 *et* 1860.

	ANNÉES			
	1857	1858	1859	1860
Nombre moyen des prostituées.	585	569	554	540
Nombre total des visites sanitaires.....	15929	15292	28198	26780
Nombre des filles trouvées malades	359	346	502	322
Nombre de malades pour 100 filles	61,1	60,8	90,6	59,6
Nombre moyen des filles trouvées malades pour 100 visites	2,25	2,26	1,78	1,20
Nombre total des journées d'hôpital	6192	6337	8729	9380
Durée moyenne des traitements (jours).....	18,0	18,5	19,0	29,1

Si l'on jugeait d'après les données de ce tableau, on serait entraîné à croire : 1° que l'état sanitaire de la population de Bordeaux a été meilleur en 1857, en 1858 et en 1860 qu'en 1859, puisque c'est en 1859 que la proportion des malades à

été la plus forte et dans le rapport de 3 à 2 ; 2° que les maladies ont été plus graves en 1860 puisqu'il y a eu, dans le cours de cette année, un plus grand nombre de journées d'hôpital et une durée moyenne de traitement plus longue. Mais toutes les conséquences qu'on voudrait tirer de cette statistique seront reconnues fausses si l'on considère la marche des maladies vénériennes dans la garnison. Je prouverai plus loin (3e Part. Ch. Ier) qu'une amélioration très-considérable dans l'état sanitaire de la garnison s'est manifestée en 1859 et que cette amélioration a fait des progrès en 1860.

Je conclus :

1° Que la proportion des prostituées trouvées malades et la durée moyenne des traitements n'ont qu'une faible valeur comme mesure de l'intensité de l'infection vénérienne dans l'ensemble de la population, cette valeur étant subordonnée aux chiffres exacts et rigoureusement comparables que fournit la statistique des vénériens entrés à l'hôpital militaire ;

2° Que le nombre des prostituées trouvées malades, influencé par la fréquence des visites et par la manière dont elles sont exécutées, ne fournit qu'une donnée très vague relativement à l'état sanitaire de la population ;

3° Qu'il en est de même de la durée moyenne des traitements, qui se trouve soumise à l'appréciation variable du médecin traitant.

§ III.

Il m'a semblé utile de rechercher quel a été le nombre des prostituées trouvées malades par catégories de visites en 1859 et en 1860, c'est-à-dire depuis qu'on applique le système de la rétribution facultative. Le tableau suivant expose la statistique à ce point de vue.

TABLEAU récapitulatif des prostituées inscrites trouvées malades par catégories de visites en 1859 *et en* 1860.

CATÉGORIES DE VISITES		NOMBRE DE VISITES faites dans l'année		NOMBRE DES FILLES trouvées malades dans l'année			
				1859		1860	
		1859	1860	TOTAL par catégories	MOYENNES pour 100 visites	TOTAL par catégories	MOYENNES pour 100 visites
Au Dispensaire	Gratuites	11,292	10,561	116	1,02	81	0,76
	Rétribution facultative de 75 centimes	9,992	10,226	113	1,13	86	0,84
	Rétribution facultative de 2 francs	5,007	4,681	121	2,41	59	1,26
Au Bureau des Mœurs (gratuites)	Arrivantes, partantes, sortant de prison	1,447	980	75	5,14	66	6,73
	Sortant de l'hôpital des Vénériens	679 (A)	322	77 (A)	11,34	30	9,03
Totaux		28,417	26,780	502		322	
Moyenne générale					1,78		1,20

On serait tenté de conclure, d'après ce tableau, que les filles qui viennent volontairement payer la visite et qui sont d'une classe plus relevée sont plus souvent malades que les filles misérables qui viennent les jours de visite gratuite. Mais

(A) Nota. — Dans le chiffre des visites faites aux filles sortant de l'hôpital des Vénériens et dans celui des malades trouvées à la suite de ces visites, on a confondu pour l'année 1859 les deux espèces de prostituées, les inscrites et les clandestines, mais cela n'affecte que très-légèrement la moyenne pour 100 prostituées.

d'après l'organisation du service, toutes les filles sont libres, ainsi que je l'ai déjà expliqué, de venir passer gratuitement le mardi ou le mercredi ; elles sont encore reçues les jours suivants moyennant une rétribution qui est de 75 c. le jeudi ou le vendredi, et qui s'élève à 2 fr. le samedi. On conçoit que celles qui se savent malades redoutent la visite et ne viennent la passer que le plus tard possible. C'est évidemment ce qui élève la proportion des malades pour les visites payées.

Les visites faites au Bureau des mœurs comprennent les filles arrivantes ou partantes, les filles arrêtées en contravention et les délinquantes, c'est-à-dire celles qui ont été mises en prison pour avoir manqué à la visite hebdomadaire. Les filles arrivantes ou partantes n'ont point offert de cas de maladie, ce sont les filles arrêtées en contravention et surtout les délinquantes qui élèvent la proportion des malades pour les visites faites au Bureau des mœurs. On comprend que les filles qui se savent malades essaient d'échapper à l'hôpital en évitant la visite.

La proportion considérable des malades trouvées parmi les filles sortant de l'hôpital des Vénériens provient d'un désaccord qui existait entre le service médical du Dispensaire et celui de l'hôpital, relativement à des questions théoriques et pratiques. Le médecin en chef de l'hôpital n'admettait pas le danger de la contagion pour certaines ulcérations chroniques des organes génitaux, tandis que les médecins du Dispensaire ne voulaient *laisser sortir de l'hôpital que des femmes absolument saines* (A). Ce désaccord n'existe plus aujourd'hui. Le

(A) V. au sujet de ce conflit : *De la Pseudo-Syphilis chez les prostituées envisagée au point de vue de l'hygiène publique, étude à l'usage des Dispensaires de salubrité,* par le Dr J.-B. Venot, chirurgien en chef de l'hôpital des Vénériens de Bordeaux ; in 8° — Bordeaux 1859.

médecin en chef de l'hôpital et celui du Dispensaire se réunissent et se consultent pour décider les sorties.

Le médecin en chef du Dispensaire doit évidemment intervenir pour décider l'admission en libre pratique des filles sortant de l'hôpital ; puisque les médecins ont le droit et le devoir de visiter et de contre-visiter les prostituées toutes les fois qu'ils jugent convenable de s'assurer de leur état sanitaire, on conçoit que si l'accord n'existait pas entre le médecin en chef de l'hôpital et celui du Dispensaire, ce dernier pourrait renvoyer une fille à l'hôpital au moment même où elle arriverait au Bureau des mœurs pour reprendre sa carte.

§ IV. — Nature des maladies qui ont déterminé l'envoi des prostituées a l'hopital des vénériens.

Les médecins du Dispensaire ne peuvent pas toujours porter un diagnostic précis touchant la nature contagieuse ou non contagieuse des lésions très-variées des organes génitaux qu'ils observent chez les prostituées. Doivent-ils laisser en liberté les femmes chez lesquelles la nature syphilitique des lésions constatées leur semble douteuse ? Evidemment non. D'ailleurs, considérant que les précautions hygiéniques ne sauraient être excessives en pareille matière, et qu'il serait toujours répugnant pour l'administration, comme pour les médecins qu'elle revêt de son mandat, de laisser libres d'exercer leur métier, des prostituées chez lesquelles il existerait des affections suppurantes des organes génitaux dont la nature pourrait être un sujet de controverse, M. le Préfet de la Gironde a bien voulu consacrer notre opinion par une lettre officielle au médecin en chef du Dispensaire, en date du 29 avril 1859, et décidant « que désormais les médecins chargés « de la visite sanitaire, sans se préoccuper des questions « essentiellement sujettes à controverse de la contagion et de

« la curabilité, se borneront à déclarer malades toutes les « femmes qu'ils trouveront atteintes d'affections suppurantes « des organes génitaux, de quelque nature que ces affections « puissent être. »

Tels sont les principes qui nous ont servi de guide, et que nous avons maintenus avec persévérance malgré de sérieuses difficultés, nous proposant de ne laisser en liberté que des femmes absolument saines.

TABLEAU des maladies qui ont déterminé l'envoi des femmes prostituées (inscrites ou clandestines) à l'hôpital des Vénériens en 1859 *et en* 1860.

	1859		1860	
	TOTAUX par espèces	TOTAUX par genres	TOTAUX par espèces	TOTAUX par genres
ULCÉRATIONS SYPHILITIQUES PRIMITIVES.				
Chancres aux organes génitaux externes	87		35	
Chancres cutanés	8		6	
— à l'anus	3	101	3	44
— dans la bouche	2		»	
— aux lèvres	1		»	
ADENITES INGUINALES	»	5	»	13
ACCIDENTS SYPHILITIQUES CONSÉCUTIFS.				
Plaques muqueuses aux grandes lèvres	40		22	
Plaques muqueuses à l'anus	5		»	
— à la bouche	9		»	
A reporter		106		57

	1859		1860	
	TOTAUX par espèces	TOTAUX par genres	TOTAUX par espèces	TOTAUX par genres
ACCIDENTS SYPHILITIQUES CONSÉCUTIFS. *(Suite.)*	*Report.*	106	.....	57
Rhagades	»		3	
Angine syphilitique	5		»	
Stomatite ulcéreuse	7	77	10	46
Ecthymas	2		»	
Syphilides	4		10	
Eczéma de la vulve	1		»	
Ozène	3		1	
Carie de la voûte palatine	1		»	
ACCIDENTS BLENNORHAGIQUES.				
Vaginites et vulvo-vaginites	88		107	
Ecoulement uréthral	56		24	
Erosions vulvaires	87	245	39	180
Abcès à la grande lèvre	9		7	
Catarrhe utérin	5		3	
VÉGÉTATIONS.				
Végétations vulvaires	33		56	
— — ulcérées	11	47	»	63
— anales	3		7	
ULCÉRATIONS OU ÉROSIONS DONT LE DIAGNOSTIC N'A PAS ÉTÉ PORTÉ AU POINT DE VUE DE LA SYPHILIS.				
Ulcères plus ou moins graves des organes génitaux externes	143		94	
Ulcérations cutanées	12		12	
Erosions cutanées	»		6	
A reporter	.....	475	.....	346

	1859		1860	
	TOTAUX par espèces	TOTAUX par genres	TOTAUX par espèces	TOTAUX par genres
ULCÉRATIONS OU ÉROSIONS, ETC., ETC. *(Suite.)*	*Report.* 475		.....	346
Ulcérations à l'anus et hémorrhoïdes ulcérées	50		17	
Ulcérations du meat urinaire	11	289	21	499
— chroniques indurées du meat urinaire	40		»	
Ulcérations intra-vaginales	5		1	
Erosions du col utérin	22		30	
Ulcérations du col utérin	6		18	
AFFECTIONS DIVERSES JUGÉES INCOMPATIBLES AVEC L'EXERCICE DE LA PROSTITUTION.				
Herpes des grandes lèvres	»		5	
Abcès à l'anus	2		»	
Trajet fistuleux suppurant dans l'épaisseur de la grande lèvre (suite d'abcès mal traités)	10		2	
Fistule recto-vaginale	2	20	1	17
Hypertrophie des grandes lèvres	4		9	
Carie scrofuleuse de la machoire inférieure	1		»	
Dartre papuleuse à la face	1		»	
AFFECTIONS PSORIQUES.				
Gale simple	»	17	»	11
TOTAUX	.....	801	.....	573

J'ai réuni, dans le tableau ci-dessus, les cas de maladie observés soit chez les prostituées inscrites, soit chez les clandestines, la qualité des femmes n'ayant pas d'influence sur la nature des affections. Il suffit de noter que les maladies vénériennes, chez les prostituées clandestines, ont presque toujours un plus haut degré de gravité parce que l'invasion en est plus ancienne.

Le total des cas de maladie est supérieur au total des envois à l'hôpital parce qu'un certain nombre de femmes ont été atteintes de plusieurs affections différentes que j'ai cru devoir noter et additionner séparément,

Le chiffre de 801 cas de maladies différentes, noté pour 1859, n'a été fourni que par 722 femmes et celui de 573, pour 1860, par 554.

Malheureusement, il est une observation qui diminue, au point de vue de la statistique des affections vénériennes, la valeur du tableau ci-dessus, c'est que, surtout en 1859, un nombre considérable de filles ont été renvoyées à l'hôpital plusieurs fois pour une seule et même affection. On peut aisément s'expliquer ce fait si l'on considère que la durée moyenne des traitements a été d'un tiers plus longue en 1860 qu'en 1859.

CONCLUSION. — Cependant, ce tableau, dans son ensemble, fait ressortir, en faveur de 1860, une différence remarquable qui vient appuyer les faits positifs de la statistique militaire. (V. 3e Part.).

§ V. — NOMBRE DES CAS DE MALADIE RECONNUS PAR LE SPÉCULUM. — MESURE DE L'UTILITÉ DE CET INSTRUMEMT.

Quant aux affections reconnues par l'examen au spéculum, elles sont en réalité fort rares. Rien de précis n'ayant été

publié sur ce sujet, je crois devoir en traiter avec quelques détails.

En 1859, le nombre total des visites faites aux prostituées soit inscrites, soit clandestines s'est élevé à 28,869 ; il convient de défalquer de ce chiffre le quart ou 7,217 pour obtenir le nombre réel des visites faites au spéculum (car on ne visite pas au spéculum les filles menstruées ni les filles enceintes). Il a donc été fait au spéculum 21,652 visites. Or, le nombre des cas de maladies découverts au moyen de cet instrument et qui ont motivé l'envoi à l'hôpital se réduit à 33, savoir :

Ulcérations intra-vaginales	5
Erosions du col utérin	22
Ulcérations du col utérin	6
TOTAL	33

Soit : 1,54 cas de maladie pour 1,000 visites.

En 1860, le nombre des visites au spéculum a été de 20,397, le nombre des cas de maladie découverts de 49, savoir :

Ulcérations intra-vaginales	1
Erosions au col utérin	30
Ulcérations du col utérin	18
TOTAL	49

Soit : 2,4 cas de maladie pour 1,000 visites.

Mais si l'on se borne à compter les ulcérations qui offrent seules de la gravité, le nombre de cas de maladie découverts en deux ans par 42,000 visites au spéculum se réduit à 30.

Soit : 0,71 cas de maladie pour 1,000 visites ;

Ou 2,18 cas de maladie découverts par le spéculum sur 100 cas de maladie vénérienne ayant déterminé l'envoi des filles à l'hôpital.

Telle est en définitive la mesure exacte des résultats procurés par l'usage du spéculum à Bordeaux et pendant une période où la diminution de la contagion vénérienne, positivement constatée, a été très-considérable, comme on le verra plus loin. (V. 3e Part.)

Il est vrai que les chiffres des érosions du col utérin figurant sur notre relevé : 22 en 1859 et 30 en 1860 sont loin d'exprimer la totalité des cas d'affection de cette nature que nous avons pu constater, mais les érosions légères ne nous ont pas paru motiver l'envoi à l'hôpital ; elles guérissent habituellement fort bien, sans que les filles interrompent leur métier, par l'usage des injections détersives dont il sera question plus loin.

Conclusion. — L'application du spéculum aux visites sanitaires n'est pas inutile, mais on a beaucoup exagéré les services que cet instrument peut rendre à la prophylaxie de la contagion vénérienne.

CHAPITRE III.

Moyens prophylactiques accessoires.

Les visites sanitaires faites aux prostituées inscrites et clandestines sont évidemment la mesure prophylactique la plus importante pour combattre la contagion vénérienne. J'appuie cette proposition, admise d'une manière empyrique par la plupart des hygiénistes, sur le fait péremptoire de la diminution subite survenue dans le nombre des vénériens entrés à l'hôpital militaire de Bordeaux en 1859, aussitôt après la réorganisation du Dispensaire de Salubrité, sans qu'aucune autre influence soit intervenue que l'amélioration de ce service. Je ne saurais donc partager l'avis de M. Rodet, qui accuse les visites et la séquestration des femmes contaminées d'être inefficaces et de n'avoir produit qu'une faible partie des résultats qu'on en avait espérés (A). Cependant, certaines mesures accessoires, prises à partir du 1er avril 1860, ont eu probablement une influence favorable; je me propose de les faire connaître ici.

Je ferai d'abord observer que je me suis trouvé à Bordeaux dans des conditions exceptionnellement favorables pour dé-

---

(A) V. Rodet. *Des mesures d'hygiène publique qui doivent être conseillées, etc.* Union médic. 1861, n° 50.

couvrir les effets des mesures prophylactiques employées contre la contagion vénérienne. La garnison de Bordeaux subissait à un très haut degré l'influence de cette contagion : sur 100 hommes d'effectif moyen, elle fournissait annuellement 25 vénériens entrant à l'hôpital et y restant en moyenne 30 jours. En 1859, le Dispensaire ayant été réorganisé à partir du 1er janvier, d'après les bases que j'ai exposées (2me Part. Chap. Ier), la proportion annuelle des vénériens descend à 15 pour 100 hommes d'effectif moyen, la durée moyenne des traitements restant toujours la même; en 1860, elle descend à 10, et enfin, en 1861, si j'applique à l'année entière les résultats des deux premiers trimestres, je trouve que la proportion des vénériens est descendue à 6 pour 100 hommes d'effectif, sans aucune variation dans la durée moyenne des traitements.

Contester l'influence des visites sanitaires est impossible en présence de résultats pareils. Mais ces résultats sont-ils dus *uniquement* aux visites sanitaires ? (V. plus loin : *Visites aux prostituées clandestines*). S'il est permis de répondre affirmativement pour l'année 1859, il n'en est plus de même pour 1860 et 1861; car, en 1860, au 1er avril, quelques mesures accessoires, d'une certaine importance, ont été adoptées. Ce sont ces mesures qui font l'objet du paragraphe suivant.

§ 1. — Distribution d'un liquide désigné sous le nom d'eau hygiénique, et affichage dans les maisons de prostitution d'une instruction médicale et hygiénique.

A partir du 1er avril 1860, l'instruction dont le modèle est ci-joint a été collée sur un carton et suspendue à la muraille dans un endroit très apparent de chacune des chambres où les hommes sont admis.

INSTRUCTION

MÉDICALE ET HYGIÉNIQUE

Relative aux moyens de diminuer les dangers de la contagion vénérienne.

L'expérience a démontré que les précautions suivantes diminuent le danger de la contagion vénérienne :

Avant le rapprochement, enduire les organes d'un corps gras.

Aussitôt après, laver soigneusement les organes avec le liquide désigné sous le nom d'*Eau Hygiénique*.

A cet effet, il y aura toujours, dans chacune des chambres des maisons où les hommes sont admis :

1° Une bouteille du liquide désigné sous le nom d'*Eau Hygiénique;*

2° Un pot de saindoux ou de col-cream;

3° Du linge blanc et deux vases remplis d'eau fraîche.

La présente Instruction, collée sur un carton, sera suspendue à la muraille dans un endroit très-apparent de chaque chambre.

En outre, un liquide désigné sous le nom d'*Eau hygiénique pour l'usage extérieur* a été distribué au Dispensaire. Voici le modèle de l'étiquette apposée sur les bouteilles :

IL SERAIT DANGEREUX DE BOIRE CE LIQUIDE.

EAU HYGIÉNIQUE

pour

L'USAGE EXTÉRIEUR

Préservatif contre les maladies vénériennes.

MANIÈRE DE L'EMPLOYER :

Lavage et injection aussitôt après qu'on s'est exposé à contracter les maladies.

Cette instruction et ce liquide ont été prescrits par M. le Préfet de la Gironde, sur ma proposition, faite à l'imitation de ce qui se pratique à Bruxelles, en raison du Mémoire de M. Ratier (V. *Ann. d'Hyg.*, t. XVI, ann. 1836), et conformément aux conseils donnés, soit par M. Lagneau, dans un savant Mémoire sur les mesures hygiéniques propres à prévenir les maladies vénériennes (V. *Ann. d'Hyg.*, 2e série, t. IV et V, 1855 et 1856), soit par M. Ricord et M. Richelot (V. *Maladies vénériennes* de Hunter; édit. Richelot, p. 746 et 752).

Voici la formule à laquelle je me suis arrêté après de nombreuses expériences et des observations suivies sur les prostituées :

R. — Alun cristallisé	.....	1 k 500 g
Sulfate de prot. de fer	.....	» 100
Sulfate de cuivre	.....	» 100
Alcoolé aromatique composé	.....	» 60
Eau commune	.....	» 100 lit.

La préparation s'exécute en grand, au Dispensaire, dans des tonneaux de 100 litres, munis de couvercles en bois et de robinets en cuivre.

Les sels mélangés sont livrés par le droguiste en paquets préparés pour 100 litres de dissolution; on les introduit dans un sac de toile qu'on suspend à la surface de l'eau au moyen d'une ficelle. Au bout de deux heures, la dissolution étant achevée, on ajoute l'alcoolé aromatique composé dont on mesure la quantité, puis on agite avec un bâton.

Voici la composition de l'alcoolé aromatique dont nous nous servons :

R. — Alcool à 85°	.....	800 g
Essence de citron	.....	30

Essence de menthe	.....	25 g
— de lavande	.....	25
— de neroli	.....	20
— d'amande amère	.....	10
— de cannelle	.....	10

(Mêlez.)

Le prix de revient de l'eau hygiénique ainsi préparée est de 0f032 le litre; on la livre au prix de 10 centimes.

Du 1er avril au 31 décembre 1860, il en a été distribué 6,166 litres, soit en moyenne 685 litres par mois.

Il m'a paru impossible d'obtenir une large consommation d'une préparation que les filles devraient se procurer chez les pharmaciens; le prix en serait trop élevé.

La différence entre le prix de revient et le prix de vente forme la rémunération de l'infirmière qui est chargée de la préparation et de la distribution, et qui doit se tenir prête à remplir les bouteilles vides que les filles apportent à toutes les heures de la journée. Ce bénéfice s'est élevé à 424 fr. en neuf mois, du 1er avril au 31 décembre 1860.

Voici le résultat de mes observations, relativement à la composition de ce liquide :

1° La solution de soude employée à Bruxelles (lessive des savonniers, 1 partie; eau, 20 parties) m'a paru offrir plusieurs inconvénients : d'abord, elle s'altère par le contact de l'air, elle absorbe l'acide carbonique et change de nature; mais, de plus, et surtout, en nettoyant les surfaces, elle use l'épithélium qui protége les muqueuses, elle favorise les érosions et elle est essentiellement débilitante, tandis que l'indication à remplir n'est pas seulement d'enlever et de dénaturer les liquides virulents, mais encore de tonifier les organes et de guérir les leucorrhées.

2° Un liquide hygiénique destiné à être distribué aux prostituées pour l'usage extérieur, ne doit pas être vénéneux à l'intérieur, même à fortes doses, car il deviendrait un moyen de suicide, ou quelque ivrogne pourrait s'empoisonner en le buvant par inadvertance. La formule adoptée donne un liquide un peu trouble, d'une nuance verdâtre, d'une saveur très désagréable et d'une forte odeur d'eau de Cologne; les erreurs sont donc presque impossibles; mais, en outre, pris à l'intérieur à grandes doses, dans une intention de suicide, il n'a déterminé que quelques vomissements, sans aucun accident consécutif. On conçoit, en effet, que 100 grammes de liquide ne contenant qu'un décigramme de sulfate de cuivre, une pareille dilution ne saurait être sérieusement considérée comme vénéneuse. Quant à l'alun et au sulfate de fer, ils ne sauraient produire aucun accident fâcheux dans les proportions où ils se trouvent dans la dissolution.

3° L'eau hygiénique ne doit pas être trop chargée de sels ferrugineux; si elle en contient seulement 2/1000, elle commence à tacher le linge en jaune, et les filles refusent de s'en servir. C'est cette considération qui m'a obligé à renoncer au per-chlorure ou au per-sulfate de fer, que j'avais mis à l'essai pendant quelques jours.

4° Il est de la plus grande utilité que l'eau hygiénique soit d'une odeur agréable; cela seul suffirait pour engager les filles et les hommes qui les fréquentent à la prodiguer comme cosmétique.

5° Je considère le sulfate de cuivre comme neutralisant les virus animaux aussi énergiquement que le bi-chlorure de mercure, l'azotate d'argent ou le per-chlorure de fer. C'est peut-être, d'ailleurs, le meilleur des substitutifs à employer contre les affections chroniques des muqueuses génitales, comme il l'est contre celles des conjonctives.

6° L'alun et le sulfate de protoxide de fer ont été recommandés par la plupart des auteurs qui se sont occupés de la prophylaxie des maladies vénériennes. Je les ai ajoutés comme adjuvants du sulfate de cuivre, dont il ne m'a pas paru possible d'élever la dose à plus de 1/1000 sans danger d'empoisonnement.

Voici mes observations quant à l'emploi de ce liquide et quant à ses effets :

1° La consommation d'un liquide de cette nature ne peut se maintenir que moyennant des recommandations continuelles et une surveillance non interrompue; car les prostituées sont incapables de prévoyance et de persévérance, et, en outre, elles changent fréquemment de résidence, et les recrues de chaque jour doivent être prévenues de ce qui est conseillé ou prescrit.

2° La plupart des filles ont accepté cette innovation avec gratitude. De nombreux rapports affirment que les hommes, après avoir pris connaissance de l'instruction, réclament impérieusement l'eau hygiénique. Les filles la vendent quelquefois. Il n'est pas rare qu'elles viennent renouveler leur provision à une heure avancée de la soirée, certains individus refusant d'avoir des rapports avec elles si elles n'ont pas l'eau hygiénique qu'ils voient recommandée par l'instruction.

3° L'usage habituel de ce liquide tarit les leucorrhées; les injections, faites avec soin trois fois par jour, la femme étant couchée sur le dos, font disparaître en peu de temps les érosions du col utérin. Cependant, quelques femmes se plaignent d'un excès d'astriction produit par le liquide pur, et elles doivent l'employer étendu d'eau.

4° Il me paraît difficile d'admettre qu'une pareille dissolution en lotions ou en injections après le coït n'ait aucune influence particulière sur la contagion vénérienne; mais ce qui

ne saurait être douteux, c'est que la distribution d'un liquide, fût-il même simplement aromatique, généralisant l'usage des lotions et des injections après les rapports sexuels, est éminemment utile et entre dans les vues de tous les hygiénistes qui se sont occupés de la prophylaxie des maladies vénériennes.

5° Les médecins du Dispensaire n'ont pas observé que l'usage de ce liquide eût une influence quelconque sur la régularité des menstrues; pourtant ils recommandent aux prostituées de s'en abstenir à l'époque menstruelle.

§ II. — INDICATIONS DEMANDÉES AUX MILITAIRES, AU SUJET DES PROSTITUÉES AUPRÈS DESQUELLES ILS ONT CONTRACTÉ LEURS MALADIES.

Je m'étonne de l'importance attachée à ces indications par le règlement sanitaire de Bruxelles. Les avantages qu'elles promettent pour la découverte des prostituées infectées sont très séduisants en théorie, mais dans la pratique ils ne se réalisent guère. Parent-Duchatelet fait remarquer (ouv. cit., t. I, p. 598) que les soldats fournissent presque toujours des indications fausses; c'est précisément ce que j'ai eu l'occasion de vérifier à Bordeaux. Il en donne des raisons très justes, tirées du caractère et des habitudes des soldats. J'ajouterai que, d'après les résultats constatés à Bordeaux (V. plus loin, 3^{me} Part.), les visites hebdomadaires faites avec soin suffisent pour purger les prostituées des affections vénériennes, et que, si la prostitution clandestine est en même temps poursuivie et efficacement reprimée, il ne restera plus grand'chose à attendre des dénonciations, car la proportion des malades diminuera très rapidement; mais si les visites sanitaires sont insuffisantes, si la police de la prostitution clandestine est mal faite, la proportion des malades sera stationnaire, malgré les dénoncia-

tions impérieusement exigées de la part des militaires contaminés.

Est-ce à dire qu'il faille négliger complètement les indications recueillies auprès des militaires malades? Assurément non. Quand même ces indications ne feraient découvrir une femme infectée qu'une fois sur vingt, elles auraient encore une utilité positive; mais ce qui est incontestable, c'est qu'elles ne sont qu'un accessoire très peu efficace des mesures sanitaires réalisées par le Dispensaire et le Bureau des mœurs.

CHAPITRE IV.

Recettes et dépenses du Dispensaire. — Organisation au point de vue financier.

Le système de la rétribution facultative dont j'ai exposé le mécanisme (V. 2me Part., Chap. Ier, § II) assure, sans aucune difficulté, des recettes plus que suffisantes pour couvrir les dépenses du Dispensaire, et remplace parfaitement le régime vexatoire et déshonnête de la taxe imposée aux prostituées pour les visites sanitaires qu'elles subissent.

Voici le détail en deniers de la curieuse et décisive expérience faite à Bordeaux en 1859 et en 1860, et qui se poursuit avec régularité et succès. Ce nouveau système, qui respecte la liberté de toutes les prostituées, riches ou pauvres, et qui satisfait l'amour-propre du plus grand nombre, est entré, pour ainsi dire, d'emblée dans leurs habitudes, fonctionnant dès le premier jour sans aucun embarras pour l'administration, sans aucune réclamation de la part des administrées.

TABLEAU des recettes du Dispensaire de Salubrité de Bordeaux.

VISITES	ANNÉES			
	1859		1860 (A)	
	NOMBRE de VISITES	RECETTES F. C.	NOMBRE de VISITES	RECETTES F. C.
Gratuites	11,292	» »	10,561	» »
Payées 75 centimes.	9,992	7,494 »	10,226	7,669 50
Payées 2 francs	5,007	10,014 »	4,681	9,362 »
TOTAUX.....	26,291	17,508 »	25,468	17,031 50

(A) En 1861 le nombre total des visites s'est élevé à 24,240 et la valeur des recettes à 17,481 fr. 50 c.

Ainsi, dans les deux années 1859 et 1860, une population moyenne de 547 prostituées a fourni, par contribution facultative, une recette dont la moyenne annuelle s'est élevée à 17,268 fr.

Voici le détail des dépenses annuelles :

Appointements des Médecins	10,500 f.
Caissier	600
Receveur	600
Infirmière	200
Loyer	1,000
Chauffage	200
Blanchissage et menues dépenses	150
Entretien du mobilier	100
TOTAL	13,350 f.

Recettes	17,268 f.
Dépenses	13,350
Excédant des recettes	3,918 f.

Toutes les recettes sont encaissées sur bordereaux revêtus de l'approbation préfectorale, et toutes les dépenses payées sur mandats émanant de la même autorité.

L'excédant de recettes a été dépensé de la manière suivante :

Avant la réorganisation du Dispensaire, un chef inspecteur et deux agents étaient chargés de la surveillance de la prostitution inscrite et de la prostitution clandestine; afin de rendre cette surveillance plus efficace, le personnel a été renforcé de

deux agents à partir du 1er juillet 1859, et les émoluments de ces deux agents (1,200 fr. par an pour chacun) ont été payés par la caisse du Dispensaire.

Le reste des excédants de recettes a été absorbé par les achats de mobilier nécessités par la première installation du service et par des gratifications distribuées par M. le Préfet au personnel médical et administratif.

Il est évident que l'adjonction des deux agents est extrêmement utile; mais il me semble regrettable qu'on n'ait pas pu les payer sur les fonds de la police municipale, comme les trois agents primitifs.

Les recettes du Dispensaire me sembleraient devoir être attribuées au service même du Dispensaire, et non pas au service de la police. Les médecins s'attacheraient davantage à leurs fonctions, s'ils avaient l'espoir d'obtenir des droits, après un certain nombre d'années de bons services, soit à une amélioration de traitement, soit à une retraite, et des ressources qui s'élèvent à plus du quart de leur traitement seraient bien plus que suffisantes pour atteindre ce résultat.

Lorsqu'on songe à l'immense intérêt hygiénique qui s'attache à la bonne exécution du service des Dispensaires, aux économies hospitalières considérables qui, sous leur influence directe, résultent de la diminution du nombre des vénériens, on s'étonne de voir que, dans beaucoup de grandes villes, ce service soit resté jusqu'à présent sans contrôle efficace comme sans encouragement, et que, même dans certaines localités, il se trouve frappé de discrédit (A). Il est vrai qu'on ignorait jusqu'à présent les moyens de démontrer positivement les ser-

---

V. PRADIER; Hist. de la Prostit. dans la ville de Clermont-Ferrand, p. 116.

vices rendus par les Dispensaires; mais j'espère faire voir, dans la troisième partie de ce travail, que la statistique des vénériens militaires offre un *criterium* parfaitement sûr pour constater l'influence des mesures sanitaires, en même temps que pour apprécier la marche de l'infection vénérienne dans les différents pays.

CHAPITRE V.

Prostitution clandestine — Répression de cette nature de prostitution; son importance.

Je renvoie aux rapports administratifs pour les détails statistiques relatifs à l'origine, à l'âge, à l'état civil, aux professions, etc., des prostituées clandestines. Je me borne à rappeler ici que la prostitution clandestine est presque toujours le prélude et comme l'apprentissage de la prostitution inscrite; mais il me paraît de la plus haute importance de faire connaître les principes qui doivent guider la répression de cette dangereuse espèce de prostitution, et de démontrer les résultats hygiéniques qu'on est en droit d'attendre de cette répression, d'après l'expérience de ce qui s'est passé à Bordeaux sous nos yeux.

Le nom de *Prostituée clandestine* s'applique à toute fille qui fait le commerce de *prostituée* en évitant l'inscription sur le registre de la police et les visites sanitaires périodiques et obligatoires qui sont la première conséquence de cette inscription. Mais il faut remarquer que le commerce de la prostituée inscrite ou clandestine diffère essentiellement de la vie honteuse de la femme entretenue, qui fait payer ses faveurs à un seul individu auquel elle reste fidèle plus ou moins longtemps. Le fait caractéristique du commerce de la prostituée clandestine comme de la prostituée inscrite, qu'il importe de bien définir, consiste à aller chercher ou à envoyer chercher sur la voie publique ou dans les lieux publics des hommes inconnus, afin d'exercer avec eux l'acte génital, moyennant salaire.

Ce fait donne prise à l'intervention administrative pour deux motifs :

1° Parce qu'il est scandaleux et se rapproche de l'outrage public à la pudeur (prévu par l'article 330 du Code pénal), auquel il peut être assimilé ;

2° Parce qu'il est dangereux pour la santé publique, au point de vue de la propagation de la contagion vénérienne.

Aussi l'administration, dont le devoir est de respecter la liberté des citoyens et de ne point violer leur domicile, s'applique à constater le flagrant délit de prostitution clandestine ou le commerce clandestin de prostituée.

Il y a flagrant délit ou présomption suffisante de prostitution clandestine dans les cas suivants :

1° Lorsqu'une fille est surprise dans un lieu public ou sur la voie publique, se livrant à des actes de débauche avec un homme qui déclare ne pas la connaître et ne pas répondre d'elle.

Dans ce cas, le délit de prostitution clandestine est compliqué du délit flagrant d'outrage public à la pudeur et souvent de celui de vagabondage.

2° Lorsqu'une fille est surprise introduisant dans son domicile un individu qu'elle a rencontré sur la voie publique ou dans un lieu public, et qui fait la même déclaration que ci-dessus ;

3° Lorsqu'une fille est surprise dans une maison garnie, enfermée avec un homme qui fait la même déclaration que ci-dessus ;

4° Lorsqu'à des époques rapprochées, les agents ont rencontré la même fille dans les rues ou dans les lieux publics avec des hommes différents, bien que chacun d'eux ait pu déclarer être son amant ou son protecteur ;

5° Lorsqu'une fille est surprise dans une maison de passe,

ou lorsque les agents la voient entrer dans une pareille maison ou en sortir;

6° La fréquentation des filles inscrites ou des maîtresses de maisons de passe est assimilée au flagrant délit de prostitution clandestine.

Dans tous ces cas, sur un rapport écrit, signé de deux agents, la fille est convoquée au Bureau des mœurs, et si elle refuse de se rendre à la convocation, sur l'ordre du chef du Bureau, qui juge de la gravité du fait, elle peut être amenée de vive force.

Lorsqu'elle comparaît devant le chef du Bureau des mœurs, celui-ci lui fait subir sur sa famille, ses antécédents, sa profession, etc., un interrogatoire dont il garde la note écrite pour former les éléments d'un dossier; il ajoute à ce dossier l'acte de naissance de la fille, qu'il se procure par une lettre officielle écrite au nom du Préfet, et qu'il adresse au maire de la commune dont la fille s'est dite originaire. Cette lettre est rédigée en des termes généraux qui ne font aucune allusion aux faits compromettants pour la réputation de la personne.

Si les faits constatés à la charge de la fille sont graves, si elle a été trouvée infectée de maladie vénérienne, s'il y a récidive et qu'il faille absolument désespérer de la voir reprendre une vie honnête, le chef du Bureau propose au Préfet l'inscription d'office sur le registre de la prostitution publique. Les parents, s'il s'agit d'une fille mineure, ou le mari, s'il s'agit d'une femme mariée, ont dû être mis en demeure de reprendre l'inculpée avec eux, de pourvoir à ses besoins et de veiller sur sa conduite.

Le plus souvent, la prostituée clandestine, incessamment poursuivie et traquée par les agents, vient elle-même réclamer l'inscription qui lui confère le droit de s'enrôler dans une maison de prostitution, ou de fréquenter les maisons de passe,

ou de faire le commerce de sa personne en ville sans être inquiétée, à la condition d'obéir aux règlements qui régissent la prostitution publique, et notamment de subir les visites sanitaires (V. 1re Part., Chap. V).

Le chef du Bureau des mœurs ne contraint jamais matériellement la prostituée clandestine à subir la visite sanitaire, mais il l'engage à s'y soumettre par la persuasion, par des admonestations sévères, ou bien il l'accuse d'être atteinte de mal vénérien et la menace de la mettre en prison; il use avec adresse ou avec énergie de la contrainte morale.

Une fois que la fille a consenti à passer dans le cabinet du médecin, celui-ci s'applique à dissiper, s'il en est besoin, les dernières répugnances par des paroles bienveillantes. Lorsque le médecin a constaté la maladie, il rédige et signe un certificat portant le nom de la fille et le diagnostic qu'il a porté; il remet, séance tenante, ce certificat au chef du Bureau des mœurs. A partir de ce moment, la fille malade a perdu sa liberté; elle est envoyée, de gré ou de force, à l'hôpital des Vénériens, où elle est séquestrée jusqu'à parfaite guérison.

Lorsque les renseignements consignés par les agents dans leur rapport, ou lorsque les réponses de la fille permettent de penser qu'elle n'a pas l'habitude de la prostitution ni l'intention de s'y livrer à l'avenir, le chef du Bureau se borne à lui donner des conseils ou des avertissements; il fait appel aux sentiments religieux et honnêtes qu'elle a pu conserver, et il la renvoie sans même lui proposer la visite sanitaire.

En général, les filles ne refusent pas cette visite, surtout si elles sont en récidive; car elles comprennent fort bien que leur conduite est blâmable et les expose aux rigueurs de l'administration. Il est très-rare qu'une fille trouvée malade proteste contre la séquestration à laquelle elle est condamnée.

L'attitude des filles, leur assurance, l'indignation, le déses-

poir avec lesquels elles nient quelquefois les faits rapportés contreelles, démontrent au premier coup d'œil que les agents se sont trompés dans l'exécution de leur mandat; alors le chef du Bureau des mœurs se borne à donner quelques conseils paternels, et il s'empresse de renvoyer la fille, coupable seulement d'imprudence ou de quelques fréquentations suspectes.

On voit, d'après ces détails, qu'une police bien dirigée doit avoir pour résultat de réprimer la prostitution clandestine, de telle sorte qu'une fille ne puisse pas réussir à en vivre *habituellement*. Le relâchement des mœurs publiques et les formes variées du concubinage n'empêchent pas la constatation des actes que j'ai énumérés et qui caractérisent la prostitution clandestine; seulement, il faut que la surveillance soit incessante, car, de même que les prostituées inscrites se recrutent parmi les clandestines, de même celles-ci se recrutent journellement parmi les jeunes servantes ou les ouvrières qui se laissent entraîner à préférer les gains faciles et honteux de la prostitution, les séductions de la coquetterie et de la gourmandise, la danse, les spectacles, les divertissements d'une vie oisive et dissipée, aux salaires avares, aux interminables privations d'une vie laborieuse et honnête.

Toutes ces considérations font comprendre combien est grave et délicate la mission du chef du Bureau des mœurs. Non-seulement son jugement et sa fermeté doivent gouverner la prostitution inscrite, la maintenir sans l'encourager, et s'efforcer de concilier ce qui est inconciliable : la morale publique et les vices radicalement incorrigibles de la civilisation; non-seulement il remplit le difficile office d'intermédiaire entre la police et l'hygiène publique, mais encore, et surtout, c'est lui qui décide du sort des prostituées clandestines par les propositions qu'il soumet à l'autorité supérieure. A Bordeaux, 850 filles comparaissent chaque année devant lui, et ses dé-

marches, ses ordres, ses conseils, peuvent préserver des horreurs de la prostitution publique une foule de malheureuses qui glissent déjà de la misère dans le vice. Est-il, je le demande, est-il une fonction, une magistrature qui exige plus d'intelligence et de droiture, plus d'activité, de patience et de probité? Est-il possible qu'une pareille fonction qui livre à un homme tant de graves intérêts, les entrailles mêmes du peuple, l'avenir de tant de jeunes filles qui, par lui, échapperont peut-être à la honte, à la stérilité, à l'abrutissement, est-il possible qu'une pareille fonction soit convenablement remplie par un employé subalterne que la médiocrité de ses émoluments met aux prises avec les nécessités de la vie?

Il est bien entendu que je parle ici d'une manière générale; ce qui se passe à Bordeaux prouve surabondamment que l'intelligence et le dévouement du Chef du Bureau des mœurs ne se mesurent pas toujours au chiffre des émoluments.

Le tableau suivant expose le nombre des visites faites à des prostituées clandestines pendant les trois dernières années, avec le nombre et la proportion des malades trouvées à la suite de ces visites.

TABLEAU donnant le nombre des visites sanitaires faites aux prostituées clandestines, le nombre et la proportion des malades trouvées à la suite de ces visites en 1858, 1859 *et* 1860.

ANNÉES	NOMBRE des visites sanitaires	NOMBRE des malades	PROPORTION des malades pour 100 visites	OBSERVATIONS
1858	406	200	49,26	C'est au mois de juillet 1859 que le nombre des agents attachés au Bureau des mœurs a été porté de trois à cinq.
1859	569	238	41,82	
1860	749	184	24,56	

CONCLUSIONS. — 1° La prostitution clandestine est un mal sans cesse renaissant, mais on ne doit pas la considérer comme une source intarissable de contagion vénérienne.

2° Plus la surveillance est active, plus le nombre des filles visitées s'élève; mais, en même temps, la proportion des malades décroît rapidement.

3° Cette décroissance, coïncidant avec la diminution du nombre des militaires infectés, peut être considérée comme une preuve de l'amélioration survenue dans la santé publique sous l'influence des perfectionnements apportés aux services du Bureau des mœurs et du Dispensaire.

4° La répression administrative de la prostitution clandestine n'est pas arbitraire, car le fait scandaleux d'aller chercher ou d'envoyer chercher des hommes inconnus sur la voie publique ou dans les lieux publics, afin de les provoquer à l'acte génital, peut être assimilé à l'outrage public à la pudeur.

5° Le *raccrochage* est un délit d'outrage public à la pudeur; par conséquent, il peut et il doit être interdit, soit aux prostituées inscrites, soit aux clandestines, et il doit être sévèrement réprimé.

TROISIÈME PARTIE.

INFLUENCE HYGIÉNIQUE DU DISPENSAIRE DE SALUBRITÉ DE BORDEAUX PROUVÉE PAR LA STATISTIQUE DES VÉNÉRIENS ENTRÉS A L'HÔPITAL MILITAIRE. — ESSAI D'UNE STATISTIQUE DE L'INFECTION VÉNÉRIENNE DANS LES GARNISONS DE L'EMPIRE FRANÇAIS. — UTILITÉ DE CETTE STATISTIQUE POUR DÉCOUVRIR LES MEILLEURES MESURES PROPHYLACTIQUES QU'ON POURRAIT DIRIGER CONTRE LA CONTAGION VÉNÉRIENNE, ET POUR CONNAITRE LA MARCHE DE L'INFECTION VÉNÉRIENNE DANS LA POPULATION. — DURÉE MOYENNE DES TRAITEMENTS. — STATISTIQUE DES VÉNÉRIENS DANS LES QUATORZE GARNISONS DE L'ALGÉRIE, — EN BELGIQUE, — A TURIN.

CHAPITRE Ier.

Influence hygiénique du Dispensaire de Bordeaux prouvée par la statistique des vénériens entrés à l'hôpital militaire.

Lorsque je fus chargé par M. le Préfet de la Gironde de diriger le service du Dispensaire de Salubrité, réorganisé par arrêté du 18 novembre 1858, j'entrepris de démontrer, avec le concours de mes collègues, chargés avec moi de la visite sanitaire des prostituées, qu'il était nécessaire d'interdire l'exercice de la prostitution à toutes les femmes atteintes d'*affections suppurantes des organes génitaux,* de quelque nature que ces affections pussent être. Ma conviction à cet égard était combattue au nom de la doctrine qui affirme la non-contagion des accidents secondaires et l'innocuité de certaines lésions chroniques désignées sous le nom de pseudo-syphilis (A). Cette pseudo-syphilis m'apparaissait souvent

---

(A) V. J.-B. VENOT; De la Pseudo-Syphilis chez les prostituées, étude à l'usage des dispensaires de salubrité; in-8°. — Bordeaux; 1859.

comme un dangereux pseudonyme de la syphilis elle-même; mais je compris bientôt que les discussions seraient interminables si je ne parvenais à appuyer mon opinion par l'autorité des faits. Je cherchai donc les moyens de prouver que la diminution de l'infection vénérienne dans la population suivait de si près la séquestration rigoureuse de toutes les femmes atteintes d'affections suppurantes des organes génitaux, qu'il était impossible d'attribuer cette diminution à une coïncidence.

La proportion des prostituées trouvées malades était sans valeur dans la question, puisque cette proportion doit nécessairement varier selon les soins apportés aux visites sanitaires et selon l'esprit qui y préside.

Le nombre des vénériens entrés dans les hôpitaux civils ne résolvait rien, car ce nombre peut varier pour d'autres causes que l'augmentation ou la diminution réelle des malades, comme la formation ou la dissolution des grands ateliers industriels, la misère ou l'aisance des classes ouvrières, les chômages, les saisons, et même la confiance inspirée par les médecins des hôpitaux spéciaux, etc., etc.

Où donc trouver une expression positive de la marche ascendante ou décroissante, ou de l'état stationnaire de la contagion vénérienne dans l'ensemble de la population?

Évidemment, le rapport du nombre des militaires infectés au chiffre moyen de l'effectif fournit sur cet important sujet des indications parfaitement sûres. L'effectif moyen de la garnison d'une ville peut être exactement déterminé; il en est de même du chiffre des entrées à l'hôpital et de celui des journées de maladie. Ce sont là les vrais éléments de la statistique médicale (en y joignant, bien entendu, la mortalité lorsqu'il y a lieu). Les militaires d'une garnison offrent donc les conditions les plus favorables pour l'étude de la marche et de l'intensité d'une maladie épidémique et contagieuse comme la

syphilis; ils ont toujours le même âge et le même tempérament moyens, ils sont tous soumis aux mêmes influences hygiéniques, et forment un milieu admirablement préparé pour les comparaisons médicales, soit entre différentes époques, soit entre différentes localités.

Ayant donc reconnu que le rapport des malades à l'effectif de la garnison est le vrai *criterium* pour juger l'intensité de la contagion vénérienne, j'ai réuni les éléments statistiques résumés dans le tableau suivant. On y trouvera la proportion des vénériens à l'Hôpital Militaire de Bordeaux pour 100 hommes d'effectif moyen pendant les cinq dernières années. Les affections légères traitées aux infirmeries régimentaires, en vertu des instructions ministérielles du 22 janvier et du 30 octobre 1839, sont restées en dehors de cette statistique. Cette valeur, évidemment secondaire, n'altère pas les résultats comparatifs d'une série d'années, puisqu'elle est négligée également à toutes les époques (A).

(A) Voici le résumé des instructions ministérielles dont il est ici question :

« Le Ministre de la guerre, d'après l'avis du Conseil de santé, a compris dans la *nomenclature des maladies susceptibles d'être traitées dans les infirmeries régimentaires : la balanite et l'uréthrite aigüe et sub-aigüe sans complication. Il est formellement interdit aux officiers de santé des corps de faire entrer ou de maintenir à l'infirmerie régimentaire les hommes atteints d'affections que leur gravité a fait exclure de la nomenclature.* »

Une note ministérielle du 9 mars 1860, confirme les instructions de 1839, mais autorise le traitement des maladies *syphilitiques* à l'infirmerie régimentaire dans les places dépourvues d'hôpitaux militaires.

On conçoit que les officiers de santé des corps peuvent interpréter diversement ces instructions, et il est permis de penser que quelques-uns d'entre eux croient devoir envoyer à l'hôpital certaines affections vénériennes peu graves que d'autres traitent à l'infirmerie.

Il m'a paru nécessaire de rapporter le nombre et la proportion des journées de maladie, et de calculer la durée moyenne du traitement (en divisant le total annuel des journées par le total annuel des entrées). Si la durée moyenne des traitements ne varie pas dans un hôpital, le médecin restant le même, c'est qu'il n'y a pas eu de changement dans la gravité des maladies, et, par suite, les maladies légères, qui n'ont pas été envoyées à l'hôpital en plus grande proportion à une époque qu'à une autre, peuvent être négligées sans inconvénient pour les résultats comparatifs.

J'avais d'abord songé à éliminer les malades vénériens n'appartenant pas à la garnison ; j'y ai renoncé, considérant que la plupart de ces malades ont dû être infectés dans la ville même où il sont en congé, et quant au petit nombre de ceux qui ont pu être contaminés ailleurs, ils forment une faible valeur, à peu près la même chaque année, et dont, par suite, l'admission dans la statistique ne trouble pas sensiblement les résultats comparatifs de plusieurs années successives. D'ailleurs, les dépouillements nécessités par cette élimination eussent offert des difficultés, et *l'avantage d'employer les chiffres officiels, et toujours faciles à vérifier, de l'administration hospitalière, m'a paru tout à fait déterminant.*

Aussi je ne me dissimule pas que la statistique des vénériens serait plus complète et par conséquent plus significative s'il était possible d'y introduire sans aucune exception la totalité des hommes rendus indisponibles par une affection vénérienne, et entrés, soit à l'infirmerie régimentaire, soit à l'hôpital. Mais la statistique ainsi étendue ne serait réalisable que par l'initiative de l'administration supérieure. Puisse le travail que j'ai entrepris devenir l'origine de cette statistique officielle en démontrant l'utilité des comparaisons auxquelles elle donnerait lieu !

Statistique des Vénériens de la garnison de Bordeaux.

ÉTAT récapitulatif et comparatif de l'effectif de la garnison, du mouvement annuel des vénériens, des journées de maladie et de la durée moyenne des traitements en 1856, 1857, 1858, 1859 *et* 1860.

Années	EFFECTIF moyen annuel	NOMBRE total des vénériens entrés à l'hôpital	NOMBRE des malades vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif moyen	NOMBRE total des journées de vénériens	NOMBRE des journées de vénériens pour 100 hommes d'effectif moyen	DURÉE moyenne des traitements (jours)	OBSERVATIONS
1856	1542	388	25,16	10658	691	27,4	Le chiffre de l'effectif moyen annuel a été obtenu en prenant le nombre d'hommes (officiers, sous-officiers, caporaux et soldats) présents au premier jour de chaque mois de chaque année, formant la somme, et divisant par 12.
1857	1688	401	23,76	11405	650	27,6	
1858	1546	395	25,54	11633	752	29,4	
1859	1738	275	15,82	7587	436	27,5	
1860	2018	209	10,35(A)	6098	302	29,1	

Voici les faits démontrés par le tableau ci-dessus :

1° Le rapport des vénériens à l'effectif de la garnison restant inconnu, il était impossible d'apprécier l'importance hygiénique des moyens prophylactiques employés contre la contagion vénérienne.

(A) On verra plus loin que cette proportion est tombée à 6,22 en 1861.

2° La diminution considérable dans le nombre et dans la proportion des malades vénériens entrés à l'Hôpital Militaire de Bordeaux, qui s'est manifestée en 1859 aussitôt après la réorganisation du Dispensaire, démontre l'utilité des dispensaires en général, et mesure les résultats hygiéniques réalisés dans la population entière de la ville par le nouveau service en particulier, car la durée moyenne des traitements n'ayant pas varié sensiblement, il est permis d'affirmer que la diminution des 3/5, qui s'est manifestée dans la proportion des militaires infectés, de l'année 1858 à l'année 1860, est un fait positif, et il est permis de présumer que cette diminution a son équivalent dans le nombre des malades civils.

3° Il est à croire que si les réformes introduites à Bordeaux par l'initiative de M. le Préfet de la Gironde étaient généralisées, on obtiendrait partout une diminution progressive des maladies vénériennes.

4° Les résultats obtenus à Bordeaux sont un nouvel argument en faveur de l'organisation uniforme des Dispensaires réclamée par Lallemand (V. *Pertes séminales,* t. III, p. 509) et par M. Michel Lévy (V. *Traité d'Hygiène publique et privée,* t. II, p. 740).

Mais on pourrait se demander si les affections syphilitiques proprement dites ont subi une diminution proportionnellement plus forte que les affections blennorrhagiques. Pour acquérir une certitude à cet égard, il faudrait posséder la statistique des vénériens entrés à l'infirmerie régimentaire; pourtant l'hôpital peut fournir au moins quelques présomptions tirées de la proportion des affections blennorrhagiques compliquées qu'il a reçues.

ÉTAT indiquant le rapport des affections syphilitiques et blennorrhagiques à l'hôpital militaire de Bordeaux en 1856, 1857, 1858, 1859 *et* 1860.

ANNÉES	AFFECTIONS		TOTAL des entrées de vénériens	PROPORTION des blennorrhagies pour 100 affections
	SYPHILITIQUES	BLENNORRHAGIQUES		
1856	265	123	388	31,7
1857	292	109	401	27,1
1858	286	99	395	25,0
1859	203	72	275	26,1
1860	152	57	209	27,3

Ainsi, le rapport des deux genres d'affections a peu varié, malgré la réduction considérable qu'a subi le chiffre des entrées depuis 1859. Faut-il conclure de là que le Dispensaire préserve également des maladies syphilitiques et blennorrhagiques? Cela semblerait probable; mais cette intéressante question ne pourrait être résolue que par la statistique des infirmeries régimentaires, et, si elle l'était affirmativement, on saurait quelle quantité de vérité est contenue dans la fameuse proposition : *La femme peut donner la blennorrhagie sans l'avoir.*

CHAPITRE II.

Essai d'une Statistique de l'infection vénérienne dans les garnisons de l'Empire français. — Utilité de cette Statistique pour découvrir les meilleures mesures prophylactiques qu'on pourrait diriger contre l'infection vénérienne et pour connaître la marche de cette infection dans la population. — Durée moyenne des traitements.

---

§ Ier.

Ayant reconnu l'intérêt qui s'attache à la statistique des vénériens militaires dans la ville de Bordeaux, j'ai pensé que s'il était possible d'étendre cette statistique à toutes les garnisons, on en pourrait déduire de très-précieux enseignements. En effet, comparant entre elles les garnisons de l'Empire pendant une série d'années, cette statistique permettrait de résoudre diverses questions importantes ; par exemple :

1° La contagion vénérienne est-elle croissante, décroissante ou stationnaire dans la population?

2° Quelles sont les villes où l'infection vénérienne sévit avec le plus d'intensité, et, par suite, quelles sont les villes où les mesures prophylactiques sont insuffisantes?

3° Quelles sont les villes où l'infection est en voie d'accroissement? celles où elle est en voie de diminution? celles où elle est stationnaire?

4° Quelles sont les villes où les mesures prophylactiques ont déterminé les meilleurs résultats, et dans lesquelles il faut aller chercher le modèle d'un règlement pour le service du Dispensaire et du Bureau des mœurs?

Désirant réaliser cette statistique, après avoir obtenu l'autorisation du Conseil de santé des armées, qui a bien voulu approuver mon projet, j'ai demandé des documents détaillés à mes collègues les officiers de santé des hôpitaux militaires. Ces documents comprenant les trois années 1858, 1859 et 1860 m'ont été adressés par eux avec un empressement et une bienveillance dont j'essaie de les remercier en m'appuyant de leurs noms, afin de les associer à un travail qu'ils ont favorisé par leur concours, et qui n'est que le résumé de leurs communications.

Voici maintenant, comme *spécimen* de la méthode d'investigation que je propose, le tableau des vénériens entrés aux hôpitaux de vingt-sept villes de garnison pendant les trois années 1858, 1859 et 1860. L'absence des documents relatifs aux infirmeries régimentaires prive cette statistique d'une valeur absolue, quant à l'intensité de l'infection vénérienne; mais, si je ne me trompe, elle conserve une valeur comparative incontestable. Pour lui refuser cette valeur, il faudrait admettre que les médecins-majors des régiments dans les garnisons de Paris, de Metz, de Strasbourg, de Bordeaux, etc., gardent les vénériens pour les traiter à l'infirmerie, nonobstant les instructions ministérielles, tandis que ceux de Lyon, de Marseille, de Perpignan, etc., les envoient à l'hôpital. Il faudrait admettre qu'ils ne suivent pas les mêmes règles de conduite tous les ans, et qu'ils en changent en changeant de garnison, ce qui est incroyable. D'ailleurs, consultés par moi sur ce sujet, plusieurs médecins-majors, et notamment MM. Froppo et Pasquier, attachés à des corps de la garnison de Paris, ont affirmé que le service des infirmeries régimentaires s'exécute d'après des règles uniformes et selon le même esprit dans toutes les garnisons, et aussi bien à Paris qu'ailleurs. (V. le tableau ci-contre.)

NOTA. — Les villes sont rangées selon le nombre de vén

NOMS DES GARNISONS	Année 1858						An		
	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Nombre total des journées de vénériens à l'hôpital	Nombre des journées de vénériens à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Durée moyenne du traitement (jours)	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	
Bordeaux	1546	395	25,54	11633	752	29,4	1738	275	
Nancy	»	341	»	12248	»	35,9	2568	410	
Lille	4052	623	15,23	23693	586	38,0	3626	523	
Rennes	2698	395	14,64	12074	447	30,5	2484	230	
Lyon	15000	2041	13,60	101894	679	49,9	15000	2483	
Calais	883	116	13,25	2902	328	25,0	959	93	
Sedan	1066	137	12,94	3887	364	28,3	1769	186	
Valenciennes et Condé	2257	270	11,96	11745	520	43,5	3120	179	
Ajaccio	430	51	11,86	1750	407	34,3	552	60	
Marseille	3371	382	11,33	15389	456	40,2	»	»	
Sarreguemines	674	75	11,12	2889	428	38,5	935	49	
Toulouse	4712	426	9,04	20284	430	47,3	4732	395	
Perpignan	2022	181	8,95	6993	345	38,6	2022	297	
Bayonne	2050	193	7,80	8315	332	43,0	1887	93	
Strasbourg	6680	521	7,79	32869	492	63,0	8858	603	
St-Omer et camp d'Helfaut	1216	93	7,64	5941	488	63,8	4604	366	
Thionville	1452	110	7,57	4769	327	43,2	1966	247	
Metz	6355	405	6,37	19730	310	48,7	8648	742	
Cambrai	1565	99	6,32	5255	335	53,5	1943	91	
Bastia	898	55	6,12	1384	154	25,1	1070	161	
Longwy	490	30	6,12	1049	214	34,0	762	19	
Montmedy	182	11	6,04	262	143	23,8	259	23	
Bitsche	299	17	5,68	415	138	24,4	550	55	
Montpellier	2756	146	5,29	7379	267	50,5	2729	310	
Rome	4531	167	3,68	12332	272	56,8	5924	406	
Paris	48102	1649	3,42	48019	99	29,1	57331	2931	
Briançon	971	28	2,88	957	98	34,1	932	46	
TOTAUX (non compris Nancy) (A)	116258	8616	7,41	»	»	»	(B) »	»	

(A) On verra plus loin pourquoi Nancy a dû être exclu des totaux servant à former les moyennes générales.

(B) L'absence des documents relatifs à Marseille, en 1859, m'oblige à négliger les totaux et la moyenne générale de cette année.

...pes. dans quelques villes de garnison, en 1858, 1859 et 1860.

...aux hôpitaux militaires pour 100 hommes d'effectif, en 1858.

859			Année 1860						OBSERVATIONS
...mbre ...rnées de ...énériens à l'hopital pour 100 ...mmes ...effectif		Durée moyenne du traite-ment (jours)	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Nombre total des journées de vénériens à l'hôpital	Nombre des journées de vénériens à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Durée moyenne du traite-ment (jours)	Le chiffre de l'effectif moyen annuel a été obtenu en prenant le nombre d'hommes (officiers, sous-officiers, caporaux et soldats) présents au premier jour de chaque mois, formant la somme, et divisant par 12.
436		27,5	2018	209	10,35	6098	302	29,1	RENSEIGNEMENTS ADRESSÉS PAR :
541		33,9	1508	901	59,81	16360	1084	18,1	M. Dieu, pharmacien en chef de l'hôpital militaire de Metz.
664		46,1	3656	425	11,62	19085	522	44,9	M. Pressoir, pharmacien major à l'hôpital militaire de Lille.
283		30,0	2895	270	9,32	8505	293	31,5	M. Faure, pharmacien major à l'hôpital militaire de Rennes.
556		33,6	15000	2448	16,32	100973	673	42,2	M. Marmy, médecin en chef de l'hôpital de Collinettes.
284		29,3	934	69	7,38	2085	223	30,2	M. Pressoir, pharmacien major à l'hôpital militaire de Lille.
356		33,9	1615	147	9,10	7544	454	51,2	M. Chailan, médecin en chef à l'hôpital militaire de Sedan.
256		45,2	2893	170	5,87	7903	273	46,4	M. Varlet, médecin en chef à l'hôpital militaire de Valenciennes.
353		32,4	534	32	5,99	835	156	26,0	M. Frasseto, médecin en chef à l'hôpital militaire d'Ajaccio.
»		»	3331	425	12,78	14280	428	32,6	M. Minvielle, médecin major à l'hopital militaire de Marseille.
226		43,1	697	22	3,17	891	127	40,5	M. Maillefer, médecin en chef à l'hopital militaire de Sarreguemines.
464		55,6	4692	383	8,16	14210	303	37,1	M. Lacger, médecin en chef à l'hôpital militaire de Toulouse
440		29,9	1526	182	11,92	6492	425	35,6	M. Piton, pharmacien en chef à l'hôpital militaire de Perpignan.
234		47,7	2472	115	5,61	5849	285	50,8	M Maupin, médecin principal à l'hôpital militaire de Bayonne.
324		47,8	8069	506	6,28	22323	276	44,1	M. Leuret, médecin en chef à l'hôpital militaire de Strasbourg.
303		38,2	1272	62	4,87	2804	220	45,0	M. Pressoir, pharmacien major à l'hopital militaire de Lille.
502		40,0	1793	120	6,69	5675	316	47,2	M. Dieu, pharmacien en chef à l'hopital militaire de Metz.
342		40,0	8543	477	5,58	16882	197	35,3	Idem idem.
236		49,7	2164	87	4,02	3684	170	43,2	M. Pressoir, pharmacien major à l'hopital militaire de Lille.
403		26,3	984	99	10,06	2985	303	30,1	M. Bouffar, médecin en chef à l'hopital militaire de Bastia.
119		40,0	814	21	4,24	814	164	38,7	M. Dieu, pharmacien en chef à l'hopital militaire de Metz.
213		24,0	237	9	3,79	189	79	21,0	Idem idem.
297		29,7	369	34	9,21	1203	326	35,3	Idem idem.
523		46,0	3263	242	7,41	12744	390	52,6	M. Pastureau, médecin principal aux salles militaires de l'hop. St-Eloi.
340		49,3	8562	747	8,72	38224	446	51,1	M. Mayer, médecin en chef du corps d'occupation.
95		18,5	44911	1525	3,39	41229	91	27,0	M. Champouillon, professeur au Val-de-Grace.
150		30,5	1002	20	1,99	1135	113	56,7	M. Collin, médecin en chef à l'hopital militaire de Briançon.
»		»	124246	8846	7,11	(c) »	»	»	

(c) Paris ayant fait des évacuations de vénériens sur les hôpitaux voisins, le chiffre des journées et les moyennes qui en ressortent se trouvent affectés, de telle sorte, que je crois devoir renoncer aux totaux de journées pour la statistique entière. (V. plus loin, le tableau final pour la durée moyenne des traitements.)

NOTA. — On voit que les lignes horizontales permettent de juger de l'intensité de l'infection vénérienne dans chacune des garnisons, en 1858, en 1859 et en 1860; les lignes verticales permettent de comparer l'intensité de l'infection dans les différentes garnisons.

Ce tableau donne lieu à de nombreuses remarques : j'en vais d'abord extraire un résumé exprimant les diminutions et les augmentations survenues de 1858 à 1860.

ÉTAT des garnisons dressé en ordre selon la proportion des Vénériens entrés à l'hôpital pour 100 *hommes d'effectif en* 1860, *et faisant resortir les diminutions ou les augmentations survenues entre les deux années* 1858 *et* 1860.

NOMS DES VILLES	NOMBRE des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif moyen, en 1858	1860	DIMINUTIONS	AUGMENTATIONS	OBSERVATIONS
Nancy	15,96	59,81	»	43,85	Pour Nancy la comparaison est faite entre 1859 et 1860 faute de renseignements concernant l'effectif de cette garnison en 1858
Lyon	13,60	16,32	»	2,72	
Marseille	11,33	12,78	»	1,45	
Perpignan	8,95	11,92	»	2,87	
Lille	15,23	11,62	3,61	»	
Bordeaux	25,54	10,35	15,19	»	
Bastia	6,12	10,06	»	3,94	
Rennes	14,64	9,32	5,32	»	
Bitsche	5,68	9,21	»	3,53	
Sedan	12,94	9,10	3,84	»	
Rome	3,68	8,72	»	5,04	
Toulouse	9,04	8,16	0,88	»	
Montpellier	5,29	7,41	»	2,12	
Calais	13,25	7,38	5,87	»	
Thionville	7,57	6,69	0,88	»	
Strasbourg	7,79	6,28	1,51	»	
Ajaccio	11,86	5,99	5,87	»	
Valenciennes et Condé	11,96	5,87	6,09	»	Les deux garnisons de Valenciennes et de Condé sont réunies parce qu'elles envoient toutes deux leurs malades à l'hopital de Valenciennes où ils se confondent. Même observation pour Saint-Omer et le camp d'Helfaut dont les malades se confondent à l'hôpital de St-Omer.
Bayonne	7,80	5,61	2,19	»	
Metz	6,37	5,58	0,79	»	
St-Omer et camp d'Helfaut	7,64	4,87	2,77	»	
Longwy	6,12	4,24	1,88	»	
Cambrai	6,32	4,02	2,30	»	
Montmédy	6,04	3,79	2,25	»	
Paris	3,42	3,39	0,03	»	
Sarreguemines	11,12	3,17	7,95	»	
Briançon	2,88	1,99	0,89	»	

Voici maintenant les villes rangées selon l'importance des diminutions survenues de 1858 à 1860.

ÉTAT des garnisons dressé en ordre selon les diminutions survenues de 1858 *à* 1860 *dans le nombre des Vénériens entrés à l'hôpital pour* 100 *hommes d'effectif moyen.*

NOMS DES VILLES	DIMINUTIONS	DURÉE MOYENNE des traitements (jours)		OBSERVATIONS
		1858	1860	
Bordeaux	15,19	29,4	29,1	
Sarreguemines	7,95	38,5	40,5	
Valenciennes et Condé	6,09	43,5	46,4	
Calais	5,87	25,0	30,2	
Ajaccio	5,87	34,3	26,0	
Rennes	5,32	30,5	31,5	
Sédan	3,84	28,3	51,2	
Lille	3,61	38,0	44,9	
Saint-Omer et camp d'Helfaut.	2,77	63,8	45,0	
Cambrai	2,30	53,5	43,2	
Montmédy	2,25	23,8	21,0	
Bayonne	2,19	43,0	50,8	
Longwy	1,88	34,0	38,7	
Strasbourg	1,51	63,0	44,1	
Briançon	0,89	34,1	56,7	
Thionville	0,88	43,2	47,2	
Toulouse	0,88	47,3	37,1	
Metz	0,79	48,7	35,3	
Paris	0,03	29,1	27,0	
Moyenne générale de la durée des traitements.		39,5	39,2	

Puisque la durée moyenne des traitements est sensiblement la même pour les deux années, on peut affirmer, d'une ma-

nière générale, que les diminutions survenues dans le nombre des vénériens entrés à l'hôpital ne doivent pas être attribuées à ce qu'il était entré à l'hôpital un plus grand nombre d'hommes atteints d'affections légères en 1858 qu'en 1860. Les diminutions peuvent donc être légitimement attribuées à la décroissance de l'infection dans l'ensemble des villes portées au tableau ci-dessus. Il semblerait même que les malades entrés à l'hôpital en 1860 étaient atteints un peu moins gravement qu'en 1858, puisque la durée moyenne des traitements a été, en général, plus courte de 0,3 jour; mais cette valeur est de peu d'importance.

Le tableau suivant présente les villes où l'infection a augmenté, rangées selon l'importance des augmentations.

ÉTAT des garnisons dressé en ordre selon les augmentations survenues de 1858 *à* 1860 *dans le nombre des Vénériens entrés à l'hôpital pour* 100 *hommes d'effectif moyen.*

NOMS DES VILLES	AUGMENTATIONS	DURÉE MOYENNE des traitements (jours)		OBSERVATIONS
		1858	1860	
Nancy	43,85	33,9	18,1	Pour Nancy la comparaison est faite entre 1859 et 1860 faute de renseignements concernant l'effectif en 1858.
Rome	5,04	56,8	51,1	
Bastia	3,94	25,1	30,1	
Bitsche	3,53	24,4	35,3	
Perpignan	2,87	38,6	35,6	
Lyon	2,72	49,9	42,2	
Montpellier	2,12	50,5	51,1	
Marseille	1,45	40,2	32,6	
Moyenne générale de la durée des traitements		39,9	37,0	
Moyenne générale de la durée des traitements, abstraction faite de Nancy		40,7	39,4	

Nous verrons bientôt que l'énorme augmentation qui figure à la charge de la ville de Nancy, coïncidant avec une diminution de près de moitié dans la durée moyenne des traitements à l'hôpital de cette ville, doit être certainement attribuée en partie à l'entrée à l'hôpital d'un nombre assez considérable d'hommes affectés légèrement. Mais si l'on fait abstraction de Nancy pour former la moyenne générale de la durée des traitements dans les villes où la proportion des vénériens entrés à l'hôpital militaire a augmenté, on trouve que cette moyenne n'est moindre que de 1,3 jour en 1860 qu'en 1858. Par conséquent, on ne peut guère attribuer les augmentations à l'envoi dans les hôpitaux d'un certain nombre d'hommes atteints d'affections légères et qui auraient dû être traités aux infirmeries. Cette présomption devient une certitude, si l'on considère que la moyenne générale 39,4 jours de la durée des traitements en 1860, dans les hôpitaux où le nombre des vénériens s'est accru, est presque égale aux moyennes générales 39,5 et 39,2 jours, qui expriment la durée des traitements en 1858 et en 1860, pour les hôpitaux où le nombre des vénériens a diminué. Donc, l'infection est certainement en progrès dans les villes portées au tableau ci-dessus.

Observations relatives a chacune des villes de garnison comprises dans la Statistique des Vénériens.

Bordeaux. — La diminution du nombre des vénériens est très-rapide. L'influence du Dispensaire (réorganisé à partir du 1er janvier 1859) se fait sentir de la manière la plus frappante. Cependant, une amélioration nouvelle doit être considérée comme possible (A). La garnison de Bayonne doit être

(A) Cette amélioration s'est réalisée; le chiffre des vénériens entrés à l'hôpital en 1861 est descendu à 6,22 pour 100 hommes d'effectif.

indiquée comme offrant, au point de vue de l'infection vénérienne, des conditions d'immunité que Bordeaux doit s'efforcer d'obtenir.

Nancy. — M. le Dr Dieu, pharmacien en chef à l'hôpital militaire de Metz, m'a transmis l'important document que je rapporte. Le chiffre des vénériens entrés à l'hôpital militaire de Nancy m'avait d'abord semblé incroyable; j'ai prié M. Dieu de le contrôler sévèrement; c'est ce qu'il a bien voulu faire, et il m'a adressé par deux fois des états détaillés et authentiques comprenant l'effectif de la garnison et le chiffre des vénériens entrés à l'hôpital. *Il est donc certain que la garnison de Nancy a envoyé à l'hôpital* 59 *vénériens pour* 100 *hommes d'effectif en* 1860.

Mais il faut remarquer que la durée moyenne du traitement pendant cette même année se réduit à 18 jours, tandis qu'elle était de 33,9 jours en 1859. Il est donc certain que beaucoup d'hommes affectés légèrement ont été envoyés à l'hôpital en 1860; mais, en accordant que cette observation explique la moitié des entrées (ce qui semble peu admissible), il n'en reste pas moins évident qu'il y a eu à Nancy une recrudescence épidémique très-sérieuse, et qu'il serait urgent de s'enquérir des conditions dans lesquelles s'exécute dans cette ville le service du Dispensaire et du Bureau des mœurs (A).

(A) Outre les vénériens de la garnison, l'Hôpital Militaire de Nancy a reçu en 1859, 233, et en 1860, 340 vénériens évacués du camp de Châlons et d'autres places; il est bien entendu que ces vénériens n'ont pas été compris dans la statistique, mais les durées moyennes de traitement que je rapporte ont été calculées sur le total annuel des journées de vénériens sans distinction d'origine. Ce total s'est élevé à 21,813 pour 1859 et à 21,971 pour 1860; c'est de ce chiffre que j'ai extrait, par le calcul, le total des journées attribuées aux 440 vénériens fournis par la garnison en 1859, et aux 901 vénériens fournis par elle en 1860.

Lille. — Diminution progressive moins rapide qu'à Bordeaux. De notables améliorations sont possibles.

Rennes. — Diminution considérable ; mais il est à croire que Rennes pourrait atteindre les mêmes résultats que Strasbourg ou Metz ou Cambrai, sans parler de Paris.

Lyon. — L'infection vénérienne s'est notablement accrue dans cette ville depuis 1858 ; les mesures préventives contre l'infection vénérienne n'y obtiennent pas, à beaucoup près, les résultats favorables que nous constatons à Bordeaux, à Strasbourg, à Metz, à Paris (A).

Calais. — Diminution progressive remarquable.

Sedan. — Les résultats obtenus sont moins satisfaisants qu'à Calais et que dans beaucoup d'autres villes.

Valenciennes et **Condé.** — Une diminution des plus remarquables s'est manifestée subitement en 1859, et s'est maintenue sans nouveaux progrès en 1860.

Ajaccio. — Diminution très-remarquable.

Marseille. — Augmentation ; mais le service a été réorganisé à partir du commencement de l'année 1861. J'ai dû renoncer à la statistique de 1859, à cause des nombreux passages de troupes, qui ont rendu impossible à obtenir positivement le rapport des entrées à l'effectif moyen.

Sarreguemines. — Il paraît que le service sanitaire est très-bien exécuté dans cette petite ville. Un régiment nouveau

---

(A) M. Potton estime que le nombre des soldats vénériens s'élevait, à Lyon, à 15 pour 100 de l'effectif en 1856. (V. Parent-Duchatelet ; ouv. cit. t. II, p. 456.)

arrive en 1858; on compte dans l'année 11,12 vénériens et 428 journées pour 100 hommes d'effectif moyen : la proportion des vénériens tombe à 5,24 et celle des journées à 226, en 1859; en 1860, la proportion des vénériens n'est plus que de 3,17, et celle des journées de 127.

Toulouse. — Légère diminution. État presque stationnaire, qui pourrait être amélioré. (V. Strasbourg et Metz.)

Perpignan.—Notable augmentation. Le service sanitaire appelle probablement des réformes.

Bayonne.— Diminution progressive très-remarquable sur un chiffre qui était déjà très-bas en 1858.

Strasbourg. — Diminution progressive. Très-bon service où il doit y avoir de précieux enseignements à recueillir.

Saint-Omer et **Camp d'Helfaut**. — Diminution importante à dater de 1859.

Thionville. — Forte augmentation survenue en 1859, probablement par suite de l'arrivée d'un corps de troupes infecté de maladies vénériennes; mais le chiffre des entrées est retombé au plus bas en 1860.

Metz. — Chiffre des entrées très-faible, augmenté notablement en 1859, mais retombé au plus bas en 1860. Le service sanitaire donnerait probablement d'utiles enseignements.

Cambrai. — Diminution progressive régulière sur des chiffres très-bas. Il est probable que le service sanitaire est excellent, et depuis longtemps déjà.

Bastia. — Il s'est produit à Bastia un fait très-instructif. Le chiffre des entrées, qui était très-faible en 1858, augmente

de plus du double en 1859. D'après les renseignements qu'a bien voulu m'adresser M. Bouffar, médecin en chef à l'Hôpital Militaire de Bastia, cette augmentation est due à l'arrivée d'un régiment étranger formé en Lombardie, et dans lequel se trouvaient beaucoup de soldats infectés. Les effets de cette contagion n'ont pas entièrement disparu en 1860; car, dans le cours de cette année, les entrées à l'Hôpital sont encore beaucoup plus nombreuses qu'en 1858. Il est évident que les régiments qui changent de garnison devraient subir deux visites rigoureuses, l'une au départ et l'autre à l'arrivée, afin qu'ils ne puissent, en aucun cas, propager la contagion vénérienne.

Longwy. — Diminution de moitié en 1859 sur 1858, mais augmentation en 1860 sur 1859. Je présume qu'il y a eu quelque changement de corps en 1860.

Montmedy. — Une augmentation survenue en 1859 ne s'est pas maintenue, et le chiffre des entrées est descendu au plus bas en 1860.

Bitsche. — Forte augmentation probablement due à l'arrivée d'un corps infecté.

Montpellier. — Augmentation très-marquée en 1859, évidemment causée par de nombreux passages de troupes, et qui tend à disparaître en 1860. Le chiffre très-faible de 1858 autorise à penser que le service sanitaire de Montpellier est satisfaisant.

Rome. — Le chiffre de 1858 était excessivement bas. Une forte augmentation progressive se manifeste à mesure que de nouveaux corps viennent renforcer la garnison. Ces corps arrivaient de Marseille et de Lyon, qui ont joué le rôle de foyers

d'infection vénérienne, relativement à l'armée d'occupation. Cette opinion est appuyée par M. Mayer, médecin en chef du corps d'armée, qui a bien voulu m'adresser lui-même les documents que je rapporte.

Paris. — M. Champouillon, professeur au Val-de-Grâce, a bien voulu me communiquer à deux reprises, et après de laborieuses recherches soigneusement contrôlées, le relevé statistique des vénériens entrés dans les hôpitaux de Paris. Le fait établi par ce document me semble d'un grand intérêt. Excepté à Briançon, où les troupes vivent confinées dans des forts à 1,300 mètres au-dessus du niveau de la mer, l'infection vénérienne ne serait nulle part réduite à une aussi faible proportion qu'à Paris !

Les réunions passagères de troupes, à la fin de la guerre d'Italie, ont diminué la valeur de la statistique dressée pour l'année 1859; mais les chiffres sont parfaitement nets pour les deux années 1858 et 1860.

On peut donc affirmer que le Dispensaire et le Bureau des mœurs de Paris sont arrivés à un très-haut degré de perfection, et qu'ils ont réalisé un immense bienfait dont profitent à la fois l'armée et la population civile.

Quant aux économies hospitalières réalisées au profit de l'administration de la guerre en raison de la perfection du service sanitaire de Paris, quoiqu'il soit impossible de les calculer exactement, parce que beaucoup de malades sont évacués des hôpitaux de Paris sur celui de Versailles, où ils vont achever leur traitement, on peut cependant affirmer qu'elles s'élèvent à plus de 200,000 fr. chaque année, si l'on prend pour point de comparaison la dépense exigée par les vénériens de l'armée de Lyon. En effet, l'armée de Lyon, dont l'effectif moyen était en 1860 de 15,000 hommes, a fourni dans le cours de cette

année 16,32 vénériens pour 100 hommes d'effectif, tandis que l'armée de Paris, dont l'effectif moyen était de 44,900 hommes, n'a donné que 3,39 vénériens pour 100 hommes d'effectif. C'est donc une proportion cinq fois moindre appliquée à un effectif trois fois plus élevé.

Briançon. — La proportion des vénériens est plus faible à Briançon que partout ailleurs. La garnison habite des forts, et la population civile est très-peu nombreuse.

Conclusions. — 1° D'après les documents que je rapporte, il est évident que les petites villes, en général, sont moins infectées de maladies vénériennes que les grandes; ainsi : Calais, Valenciennes, Ajaccio, Sarreguemines, Bayonne, Saint-Omer, Thionville, Cambrai, Longwy, Montmedy, Briançon, offrent de très-faibles proportions de vénériens; et cela se conçoit aisément, car la police des prostituées inscrites ou clandestines y est très-facile. Et si l'infection vénérienne se perpétue et se multiplie dans quelques grandes villes, c'est, sans doute, à cause des difficultés qu'y rencontre la surveillance des prostituées. Mais les excellents résultats obtenus à Strasbourg, à Metz, à Bordeaux, et surtout à Paris, démontrent que ces difficultés ne sont pas insurmontables.

2° Un service sanitaire bien exécuté produit en très-peu de temps une diminution considérable dans l'intensité de l'infection vénérienne. Cette diminution a été presque des 4/5 à Bordeaux en trois ans.

3° Jusqu'à ce jour, l'organisation des services sanitaires a été livrée aux appréciations locales; leur fonctionnement n'a pas été contrôlé; leurs résultats sont restés vagues ou inconnus.

4° Par la statistique des vénériens militaires, il est démontré que les meilleurs règlements sanitaires sont en vigueur dans les

villes suivantes : Paris, Cambrai, Metz, Strasbourg, Bayonne, Valenciennes, Calais et Bordeaux.

5° Par la comparaison de ces divers règlements, on parviendrait à formuler un règlement-type qui serait le meilleur possible.

6° Le service sanitaire appelle d'urgence un examen spécial à Nancy.

7° Le service sanitaire appelle des réformes dans les villes suivantes : Lyon, Marseille, Perpignan, Rome, Bastia et Bitsche.

8° Dans l'ensemble de la statistique des garnisons comprises dans le présent travail (abstraction faite de Nancy), on voit qu'il est entré à l'Hôpital, en 1858, 7,41, et en 1860, 7,11 vénériens pour 100 hommes d'effectif (A). C'est, en 1860, une diminution de 4,1 pour 100 vénériens entrés aux hôpitaux, comparativement à 1858.

9° La diminution, variable quant à sa valeur, s'est manifestée dans dix-neuf, et l'augmentation dans huit seulement des garnisons comprises dans mon travail statistique.

10° Si le Conseil supérieur d'Hygiène publique, ou l'Académie de Médecine, ou le Ministre de la guerre, accordait chaque année une récompense aux médecins du Dispensaire et au chef du Bureau des mœurs de la ville où les résultats les plus avantageux auraient été obtenus, c'est-à-dire de la ville

---

(A) En Angleterre, d'après le Dr Acton, la proportion annuelle des vénériens s'élève, dans l'armée de terre, à 18,1, et dans l'armée de mer, à 15 pour 100 hommes d'effectif. A l'examen des recrues pour la milice, d'après le journal *The Lancet;* (1853, t. I, p. 63), les sujets atteints de symptômes vénériens se sont trouvés dans la proportion de 25 pour 100. (V. Richelot. De la Prostit. en Angleterre in Parent-Duchatelet, ouv. cit. 3me Edit. p. 607, 608 et 609.)

où le nombre des vénériens militaires entrés à l'hôpital ou à l'infirmerie, pour 100 hommes d'effectif moyen annuel, aurait été le plus faible, il en résulterait une espèce de concours permanent et une émulation qui tourneraient non-seulement à l'avantage de l'armée, mais encore à l'avantage de la population entière : la prophylaxie de l'infection vénérienne ferait alors des progrès rapides et sûrs. Un pareil concours pourrait être comparé au concours de vaccine.

§ II. — Durée moyenne des Traitements.

STATISTIQUE de la durée moyenne du traitement des Vénériens dans trente villes de garnison. Les villes sont rangées selon la durée moyenne du traitement en 1860.

NOMS DES VILLES	DURÉE MOYENNE du traitement (jours) en			OBSERVATIONS
	1858	1859	1860	
Briançon	34,1	30,5	56,7	* Paris ayant évacué des vénériens sur Versailles, la durée moyenne du traitement en a été fortement diminuée, surtout en 1859.
Montpellier	50,5	46,0	52,6	
Sedan	28,3	33,9	51,2	
Rome	56,8	49,3	51,1	** Nancy a reçu des vénériens évacués de Châlons et probablement des vénériens de la garnison même de Nancy qui étaient atteints d'affections légères, c'est ce qui explique le peu de durée du traitement moyen en 1860.
Bayonne	43,0	47,7	50,8	
Thionville	43,2	40,0	47,2	
Valenciennes	43,5	45,2	46,4	
Saint-Omer	63,8	38,2	45,0	
Lille	38,0	46,1	44,9	
Strasbourg	63,0	47,8	44,1	
Cambrai	53,5	49,7	43,2	
Lyon	49,9	33,6	42,2	Moyenne générale en 1860 :
Sarreguemines	38,5	43,1	40,5	
Longwy	34,0	40,0	36,7	Dans les 27 hôpitaux français..... 40 jours
Toulouse	47,3	55,6	37,1	Dans les 3 hôpitaux belges..... 28 jours
Perpignan	38,6	29,9	35,6	
Bitsche	24,4	29,7	35,3	
Metz	48,7	40,0	35,3	
Marseille	40,2	»	32,6	La durée moyenne est la même dans les hôpitaux du nord et dans ceux du midi de la France.
Rennes	30,5	30,0	31,5	
Bruxelles (A)	35,9	28,9	30,6	
Calais	25,0	29,3	30,2	
Bastia	25,1	26,3	30,1	
Bordeaux	29,4	27,5	29,1	
Anvers	27,6	30,1	28,5	
Gand	31,9	37,0	27,0	
* Paris	29,1	18,5	27,0	
Ajaccio	34,3	32,4	26,0	
Montmedy	23,8	24,0	21,0	
** Nancy	»	33,9	18,1	

(A) Les durées moyennes de traitement des trois hôpitaux de Bruxelles, d'Anvers et de Gand, sont extraites des documents envoyés par M. le Dr Meynne, médecin de régiment, à Anvers.

On ne saurait douter de l'influence des méthodes thérapeutiques sur la durée des traitements; mais comme il est fort douteux que les cures de syphilis les plus rapides soient les plus solides et, par conséquent, les plus désirables, et comme les influences climatériques et nosocomiales sont inconnues, on doit garder une extrême réserve quant au jugement qu'on serait tenté de porter sur les méthodes thérapeutiques, d'après la durée moyenne des traitements. Toutefois, les documents que j'ai recueillis sur ce sujet me paraissent de nature à intéresser les médecins des hôpitaux.

Il serait très-utile, au point de vue de l'hygiène hospitalière, de rechercher si les hôpitaux les plus peuplés ne sont pas ceux où la durée moyenne du traitement des vénériens est la plus longue. Les moyens de mesurer l'influence nosocomiale sont rares, et la comparaison de la durée moyenne du traitement des vénériens offrirait peut-être sur ce sujet de précieuses indications.

Il faut remarquer que la durée moyenne du traitement perd beaucoup de son intérêt dans un hôpital, lorsque le chiffre des malades y est peu élevé; car alors il suffit de quelques maladies chroniques pour allonger démesurément cette moyenne. Ainsi, à Briançon, la durée moyenne du traitement, qui n'était que de 30 jours en 1859, s'élève à 56 jours en 1860; mais, en 1860, il n'y a eu que 20 entrées à l'hôpital. Il est évident que, parmi ces 20 malades, quelques-uns ont offert des maladies exceptionnellement longues.

APPENDICE

Statistique des Vénériens en Algérie, — en Belgique, — à Turin.

---

§ Ier — STATISTIQUE DES VÉNÉRIENS DANS QUATORZE GARNISONS DE L'ALGÉRIE.

Les documents relatifs à la statistique des vénériens dans les hôpitaux de l'Algérie forment naturellement un appendice à mon travail sur l'infection vénérienne dans les garnisons de l'Empire français. M. le Dr Bertherand, médecin principal de première classe, directeur de l'École de Médecine d'Alger, a bien voulu s'intéresser à mon projet de statistique comparative; c'est à ses soins persévérants et à sa bienveillance que je dois la totalité des documents que je vais mettre en usage.

Je passe condamnation sur les objections et les critiques adressées à mon travail comme incomplet; je reconnais de nouveau que la statistique des vénériens n'obtiendrait toute sa valeur qu'à la condition de comprendre, d'après les chiffres officiels, la totalité des hôpitaux, et de plus les infirmeries régimentaires; mais je croirais avoir rendu un véritable service à l'hygiène de l'armée et, en même temps, à l'hygiène publique, si j'étais parvenu à démontrer qu'une statistique annuelle des vénériens dans les hôpitaux militaires et dans les infirmeries régimentaires, faisant connaître comparativement, d'après les chiffres officiels, l'intensité de l'infection vénérienne dans les principales villes du territoire continental et colonial, dirigerait avec une entière certitude de succès les

mesures prophylactiques employées contre les maladies vénériennes, contre ce fléau qui abâtardit les générations, rend indisponibles des milliers de soldats, et cause des dépenses hospitalières très-considérables (A).

Les moyens matériels me manquent pour aplanir et terminer la route; mais j'essaie d'en tracer la direction et d'indiquer de loin le but si désirable où elle aboutit.

(A) Si l'on applique à l'effectif approximatif de l'armée entière (400,000 hommes) la proportion de vénériens que j'ai obtenue par mes recherches statistiques portant sur 27 garnisons de l'intérieur et 14 garnisons de l'Algérie, on trouve que 400,000 hommes ont dû fournir, en 1860, 32,000 vénériens entrés aux hôpitaux. En admettant une durée moyenne de traitement de 40 jours, c'est 3,500 hommes continuellement en traitement aux hôpitaux. De plus, en supposant que le nombre d'hommes traités aux infirmeries régimentaires s'élève à 16,000 seulement (c'est-à-dire à la moitié des hommes aux hôpitaux) dont le traitement dure en moyenne 12 jours, c'est encore 500 hommes continuellement indisponibles. Par conséquent, on peut dire que le nombre total des hommes continuellement rendus indisponibles par les maladies vénériennes, dans l'armée française, est de 4,000; soit, 1/100 de l'effectif.

Quant à la dépense hospitalière en deniers, causée par le traitement des vénériens, nous trouvons que 32,000 vénériens, exigeant chacun 40 jours de traitement, forment un total de 1,280,000 journées, lesquelles à 1 fr. 25 c. l'une, représentent une somme de 1,600,000 fr. Il resterait encore à évaluer la somme que représentent 182,000 journées d'infirmerie régimentaire, mais j'ignore quelle en est la valeur approximative.

Il résulte de l'ensemble de mon travail, qu'une meilleure organisation des Dispensaires et des Bureaux des mœurs offrirait le moyen de diminuer de moitié en peu de temps le nombre des vénériens, et, par conséquent, de décharger le budget des hôpitaux militaires d'une somme annuelle de 800,000 fr. Et quels résultats n'obtiendrait-on pas, si l'on consacrait le huitième de cette somme à organiser partout et à rémunérer la répression de la contagion vénérienne!

STATISTIQUE comparative des maladies vénériennes parmi

NOTA. — Les villes sont rangées selon le nombre de vénéri

NOMS DES GARNISONS	Année 1858						Année		
	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Nombre total des journées de vénériens à l'hôpital	Nombre des journées de vénériens à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Durée moyenne du traitement (jours)	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nomb... vener... entr... à l'hop... pou... 100 homm... d'effec...
Nemours	340	54	17,70	876	282	16,2	320	67	20,9
Alger	5743	987	17,10	36761	640	37,2	4136	874	21,1
Bône	2227	252	11,31	6185	277	24,5	2695	245	9,0
Blidah	3050	339	11,11	15085	471	47,4	2499	504	20,1
Cherchell	530	48	9,05	1197	225	24,9	654	64	9,8
Constantine	»	»	»	»	»	»	5498	474	8,6
Mostaganem	2305	174	7,54	4173	181	24,6	2439	253	10,3
Mascara	»	»	»	»	»	»	»	»	
Tlemcen	2164	139	6,42	4565	211	32,8	2947	141	4,8
Medeah	»	»	»	»	»	»	1327	69	5,2
Batna	1540	69	4,57	2365	156	34,2	1372	65	4,7
Bougie	1560	55	3,52	1052	67	19,1	1422	68	4,7
Biscara	1580	27	1,70	452	28	16,7	1474	53	3,6
La Calle	367	6	1,63	127	34	21,1	728	13	1,7
TOTAUX	21446	2150		72808			26781	2890	
(*) MOYENNES GÉNÉRALES.	.....	.....	10,02	.....	339	33,8	.....	.....	10,7

…upes, *dans quatorze garnisons de l'Algérie, en* 1858, 1859 *et* 1860.

…ntrés à **l'hôpital** pour 100 hommes d'effectif, en 1858.

1859			Année 1860					
… vénériens … l'hôpital	Nombre des journées de vénériens à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Durée moyenne du traitement (jours)	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Nombre total des journées de vénériens à l'hôpital	Nombre des journées de vénériens à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Durée moyenne du traitement (jours)
1120	350	16,7	483	113	23,39	3022	625	26,7
28365	685	32,4	4424	868	19,60	24544	554	28,2
5647	209	23,0	2394	86	3,59	2463	102	28,6
21801	872	43,2	2443	294	12,03	12193	499	41,4
1678	256	26,2	260	32	12,30	1010	389	31,5
13923	253	31,5	4471	378	8,45	14981	335	39,7
6111	250	24,1	2645	179	6,76	5538	209	30,9
»	»	»	1680	122	7,26	3105	184	25,4
4085	140	29,0	3155	276	8,74	7917	250	28,6
3069	222	44,4	1232	75	6,08	1990	161	26,5
2213	163	34,5	1335	68	5,54	2346	175	34,5
1055	74	15,5	1426	55	4,72	1119	99	21,1
803	54	15,1	1806	47	2,65	665	36	14,1
1412	56	31,7	543	7	1,28	203	37	29,0
90312			27997	2600		80896		
......	337	31,2	......	......	9,28	......	288	31,4

OBSERVATIONS

Le chiffre de l'effectif moyen annuel a été obtenu en prenant le nombre d'hommes (officiers, sous-officiers, caporaux et soldats) présents au premier jour de chaque mois, formant la somme, et divisant par 12.

La totalité des documents est due à M. Bertherand, Médecin principal de 1re classe, Directeur de l'Ecole de médecine d'Alger.

(*) Ces moyennes ne sont malheureusement pas comparables entre elles parce que les renseignements ont manqué en 1858 pour Constantine, Medeah et Mascara; et en 1859 pour Mascara; mais elles ne sont pas dépourvues de valeur comparative avec les moyennes générales obtenues par la statistique des garnisons de l'intérieur.

J'extrais de ce tableau un résumé exprimant les diminutions et les augmentations survenues de 1858 à 1860.

ETAT des quatorze garnisons de l'Algérie dressé en ordre selon la proportion des Vénériens entrés à l'hôpital pour 100 *hommes d'effectif en* 1860, *et faisant ressortir les diminutions ou les augmentations survenues entre les deux années* 1858 *et* 1860.

NOMS DES VILLES	NOMBRE des vénériens entrés à l'hopital pour 100 hommes d'effectif moyen, en 1858	1860	DIMINUTIONS	AUGMENTATIONS	OBSERVATIONS
Nemours.....	17,70	23,39	»	5,69	Pour Constantine et Medeah la comparaison est faite entre 1859 et 1860, faute de renseignements concernant l'effectif de ces deux garnisons en 1858.
Alger.....	17,10	19,60	»	2,50	
Cherchell	9,05	12,30	»	3,25	
Blidah.....	11,11	12,03	»	0,92	
Tlemcen	6,42	8,74	»	2,32	
Constantine	8,62	8,45	0,17	»	
Mascara	»	7,26	»	»	Les renseignements manquent relativement à Mascara pour les deux années 1858 et 1859.
Mostaganem	7,54	6,76	0,78	»	
Medeah.....	5,20	6,08	»	0,88	
Batna	4,57	5,54	»	0,97	
Bougie	3,52	4,72	»	1,20	
Bône	11,31	3,59	7,72	»	
Biscara.....	1,70	2,65	»	0,95	
La Calle	1,63	1,28	»	0,35	

Voici maintenant les villes rangées selon l'importance des diminutions survenues de 1858 à 1860.

ÉTAT des garnisons de l'Algérie dressé en ordre selon les diminutions survenues de 1858 *à* 1860 *dans le nombre des Vénériens entrés à l'hôpital pour* 100 *hommes d'effectif moyen.*

NOMS DES VILLES	DIMINUTIONS	DURÉE MOYENNE des traitements (jours)		OBSERVATIONS
		1858	1860	
Bône.....	7,72	24,5	28,6	
Mostaganem.....	0,78	24,6	30,9	
Constantine	0,17	31,5	39,7	La comparaison pour Constantine est faite entre les deux années 1859 et 1860, faute de renseignements relatifs à l'année 1858.
Moyenne générale de la durée du traitement.....		26,86	33,06	

La durée moyenne des traitements est plus longue de 7,80 jours en 1860, dans ces trois garnisons réunies, qui présentent des diminutions sur le nombre des vénériens entrés à l'hôpital. Cette remarque autorise à penser que les diminutions sont plus apparentes que réelles, et sont dues à ce que les hommes affectés légèrement sont entrés à l'hôpital en beaucoup plus grand nombre en 1858 qu'en 1860. Cette opinion est pleinement confirmée quant à Mostaganem et à Constantine; car, dans ces deux villes, le nombre des journées de vénériens pour 100 hommes d'effectif est plus élevé en 1860 qu'en 1858. Quant à Bône, la diminution est tellement forte, qu'il me paraît impossible de l'attribuer tout entière au motif que je viens d'exposer.

ÉTAT des garnisons de l'Algérie dressé en ordre selon les augmentations survenues de 1858 *à* 1860 *dans le nombre des Vénériens entrés à l'hôpital pour* 100 *hommes d'effectif moyen.*

NOMS DES VILLES	AUGMENTATIONS	DURÉE MOYENNE des traitements (jours)		OBSERVATIONS
		1858	1860	
Nemours	5,69	16,2	26,7	
Cherchell	3,25	24,9	31,5	
Alger	2,50	37,2	28,2	
Tlemcen	2,32	32,8	28,6	
Bougie	1,20	19,1	21,1	
Batna	0,97	34,2	34,5	
Biscara	0,95	16,7	14,1	
Blidah	0,92	47,4	41,4	
Medeah	0,88	44,4	26,5	
La Calle	0,35	21,1	29,0	
Moyenne générale de la durée du traitement		29,40	28,16	

La moyenne générale de la durée du traitement qui ressort de cet état fait voir qu'une partie des augmentations doit être attribuée à l'entrée d'une plus grande proportion d'hommes affectés légèrement en 1860 qu'en 1858.

Les augmentations sont particulièrement importantes à noter dans les villes où elles ont coïncidé avec une plus longue

durée du traitement. Ainsi, à Nemours, à Cherchell et à Bougie, l'infection vénérienne s'est accrue non pas seulement quant au nombre des malades entrés à l'hôpital, mais encore quant à la gravité des maladies.

L'augmentation doit encore être considérée comme certaine à Batna, où la durée du traitement est restée la même dans les deux périodes.

Les augmentations peuvent être considérées comme seulement probables dans les villes où elles ont coïncidé avec une diminution plus ou moins forte dans la durée moyenne du traitement; car il est permis de penser que si un plus grand nombre de vénériens ont figuré à l'hôpital en 1860, c'est que, dans le cours de cette année, les hommes atteints légèrement y ont été admis en plus grande proportion qu'en 1858. Cette remarque s'applique surtout aux villes suivantes : Medeah, Alger, Blidah, Tlemcen et Biscara.

Observations relatives a chacune des garnisons de l'Algérie comprises dans la Statistique des Vénériens.

Nemours. — Aucune ville, ni de France ni d'Algérie, n'offre un chiffre de vénériens aussi élevé en 1860; de plus, l'infection est en voie de rapide accroissement dans cette ville. La proportion des malades, pour 100 hommes d'effectif, a augmenté d'un tiers, et celle des journées de plus de moitié, de 1858 à 1860. N'est-il pas curieux de voir que la garnison de Nemours a fourni en 1860, pour 100 hommes d'effectif, dix-huit fois plus de journées de vénériens que celle de Biscara?

Alger. — La proportion des vénériens à Alger, en 1860, est plus élevée que dans aucune des villes comprises dans la statistique des garnisons de l'intérieur. Les mesures prophylactiques y sont nécessairement insuffisantes, et comme l'ef-

fectif est d'environ 4,500 hommes, l'administration de la guerre réaliserait des économies hospitalières considérables, si les services du Dispensaire et du Bureau des mœurs étaient perfectionnés dans la capitale de notre colonie, qui joue évidemment le rôle d'un foyer d'infection vénérienne pour l'armée d'Afrique.

Bône. — La proportion des vénériens est rapidement décroissante depuis 1858. Il serait très-intéressant de comparer les mesures sanitaires employées à Bône avec celles que l'administration fait exécuter à Alger. Comment est-il possible qu'en 1860 la garnison de Bône ait été infestée de maladies vénériennes 5,5 fois moins que celle d'Alger?

Blidah. — La proportion des vénériens à Blidah, en 1860, est deux fois plus forte qu'à Mostaganem, à Medeah et à Batna, et presque trois fois plus forte qu'à Bougie. Ce fait n'indique-t-il pas la nécessité d'un règlement uniforme, relativement aux mesures prophylactiques?

Blidah donne lieu à une autre remarque : la proportion des vénériens pour 100 hommes d'effectif, qui était de 11,11 en 1858, s'élève à 20,16 en 1859, et retombe à 12,03 en 1860. D'où vient la recrudescence énorme qui s'est manifestée en 1859? Je me borne à poser la question, ne possédant aucune donnée pour la résoudre.

Cherchell. — L'infection est en voie d'aggravation rapide dans cette garnison.

Constantine. — État à peu près stationnaire. Chiffre un peu supérieur à la moyenne des garnisons de l'intérieur.

Mostaganem. — Chiffre inférieur à la moyenne des garnisons de l'intérieur, et tendance marquée à la diminution.

Tlemcen. — La proportion des malades n'est pas très-forte, mais elle est en pleine voie d'augmentation, surtout comparativement à l'année 1859.

Medeah. — État sanitaire satisfaisant; la proportion des journées semble révéler une diminution, quoique la proportion des entrées indique une augmentation.

Batna. — Légère augmentation.

Bougie. — Légère augmentation; mais les chiffres sont très-bas.

Biscara. — 36 journées seulement pour 100 hommes d'effectif moyen. C'est le chiffre le plus bas que nous ayons encore constaté. Il serait très-utile de savoir si ce résultat est dû à la santé de la population civile ou aux mesures sanitaires; il prouve tout au moins que les indigènes ne communiquent pas la syphilis à nos troupes.

La Calle. — Garnison à peu près exempte de maladies vénériennes. Il serait très-utile de savoir à quelles causes un pareil résultat doit être rapporté. Même observation que pour Biscara.

Conclusions. — 1° Les villes de l'Algérie où les mesures sanitaires paraissent insuffisantes sont : Nemours, Alger, Cherchell et Blidah.

2° D'après les résultats obtenus dans quelques villes maritimes d'Europe, et notamment à Bayonne, à Anvers, à Bordeaux et même à Marseille, il est à croire que la proportion des vénériens, dans la garnison d'Alger, pourrait être diminuée de plus de moitié. L'économie de journées d'hôpital qui en résulterait, dans la garnison d'Alger seulement, serait annuellement d'au moins 16,000 fr. Or, dans une ville de 51,000

âmes, où le nombre des prostituées inscrites est de 500, un personnel de quatre inspecteurs intelligents et bien dirigés suffirait pour obliger rigoureusement les prostituées inscrites à subir les visites sanitaires et pour réprimer efficacement la prostitution clandestine.

3° Il est probable que la ville d'Alger est un foyer d'infection qui propage les maladies vénériennes dans les autres garnisons de l'Algérie, et qui réagit sur Marseille et sur les villes de l'intérieur.

4° La faible proportion des vénériens à Bône, en 1860, doit être liée à des causes qu'il serait intéressant de connaître, et qui peut-être mettraient sur la voie des améliorations dont seraient susceptibles les services sanitaires de l'Algérie.

5° Il est incontestable que les garnisons de l'Algérie, dans leur ensemble, sont plus exposées aux maladies vénériennes que celles de l'intérieur, et dans le rapport de 9 à 7 environ.

6° L'infection vénérienne est en progrès dans les garnisons de l'Algérie. Sur treize garnisons, je trouve une diminution positive dans une seule (à Bône), douteuse dans deux (à Mostaganem et à Constantine), tandis que l'augmentation est positive dans quatre villes (à Nemours, à Cherchell, à Bougie et à Batna), et probable dans cinq (à Medeah, à Alger, à Blidah, à Tlemcen et à Biscara).

7° La garnison de Biscara offre la contagion vénérienne réduite au minimum d'intensité, au double point de vue du nombre des malades et de la durée du traitement.

8° La garnison de La Calle est celle qui offre le plus petit nombre de malades entrés à l'hôpital; mais la durée du traitement s'y rapproche de la moyenne des autres hôpitaux.

9° D'après les documents que j'analyse, on pourrait affirmer que la population indigène ne communique pas la syphilis à nos troupes.

Il me reste à dresser le tableau de la durée moyenne du traitement dans les hôpitaux compris dans la statistique.

STATISTIQUE de la durée moyenne du traitement des Vénériens dans 14 hôpitaux de l'Algérie. Les villes sont rangées selon la plus longue durée moyenne du traitement en 1860.

NOMS DES VILLES	DURÉE moyenne du traitement en			OBSERVATIONS
	1858	1859	1860	
Blidah	47,4	43,2	41,4	
Constantine	»	31,5	39,7	
Batna	34,2	34,5	34,5	
Cherchell	24,9	26,2	31,5	
Mostaganem	24,6	24,1	30,9	
La Calle	21,1	31,7	29,0	
Tlemcen	32,8	29,0	28,6	
Bône	24,5	23,0	28,6	
Alger	37,2	32,4	28,2	
Nemours	16,2	16,7	26,7	
Medeah	»	44,4	26,5	
Mascara	»	»	25,4	
Bougie	19,1	15,5	21,1	
Biscara	16,7	15,1	14,1	
Moyenne générale	27,1	28,2	29,0	

La durée moyenne des traitements, qui s'élève à 40 jours dans vingt-sept hôpitaux de l'intérieur de la France, et à 28 jours dans trois hôpitaux belges, est de 29 jours dans quatorze hôpitaux de l'Algérie.

§ II. — Statistique des Vénériens en Belgique.

Un extrait étendu de mon *Essai de Statistique des Vénériens dans les garnisons de l'Empire français* ayant été inséré dans le *Recueil des Mémoires de Médecine militaire, etc.* (avril 1862), M. Vleminckz, inspecteur général du service de santé de l'armée belge, en a pris occasion de publier dans la *Presse médicale belge* (nº 21, 1862) un travail intitulé : *Du Mal vénérien en Belgique.*

Ce travail, principalement destiné à démontrer que les mesures prophylactiques employées contre la contagion vénérienne sont beaucoup plus perfectionnées en Belgique qu'en France (ce qui n'est pas exact si l'on compare Paris à Bruxelles), renferme des statistiques officielles extrêmement instructives. C'est un nouveau spécimen de la méthode d'investigation que je propose pour contrôler et guider les moyens prophylactiques employés contre la contagion vénérienne. En voici le résumé :

STATISTIQUE comparative des Maladies vénériennes parmi les troupes dans dix garnisons Belges, en 1858, 1859 *et* 1860, *offrant les diminutions ou les augmentations qui se sont manifestées dans la période triennale.*

NOTA. — Les villes sont rangées suivant la proportion des vénériens entrés aux hôpitaux militaires en 1858.

NOMS DES GARNISONS	Année 1858			Année 1859			Année 1860			Diminution pendant la période	Augmentation pendant la période	OBSERVATIONS
	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nombre des vénériens entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif			
Malines	993	163	16,41	1056	114	10,79	1167	119	10,19	6,22	»	Dans le nombre total des vénériens entrés aux hôpitaux, les affections blennorrhagiques figurent pour 64,80/100 en 1860.
Liège	2616	365	13,95	2211	368	12,11	2075	199	9,58	4,37	»	
Bruxelles	4296	469	10,91	3844	337	8,76	3990	281	7,04	3,87	»	
Louvain et Tirlemont	1137	122	10,73	1297	138	10,63	1069	93	8,69	2,04	»	
Gand	3017	323	10,70	2568	306	11,90	2569	267	10,38	0,32	»	
Tournay	2126	213	10,01	1707	177	10,36	1720	148	8,59	1,42	»	
Anvers	3325	305	9,17	3745	397	10,59	5722	333	5,81	3,36	»	
Namur	1794	122	6,80	2007	169	8,41	1750	93	5,31	1,59	»	
Bruges	1453	82	5,64	1271	104	8,17	1297	88	6,77	»	1,13	
Mons	2802	145	5,17	2644	151	5,82	3140	147	4,67	1,50	»	
TOTAUX GÉNÉRAUX	23559	2309		22347	2264		24499	1768				
MOYENNES GÉNÉRALES	.....	.....	9,80	.....	.....	9,67	.....	.....	7,21	2,59	»	

Quoique M. Vleminckz ait négligé d'indiquer qu'il empruntait cette application régulière et périodique de la statistique hospitalière, et même la forme des tableaux qu'il a publiés, au Mémoire que je venais d'adresser à l'Académie dont il est président, il ne s'en est pas attribué l'initiative ouvertement, mais seulement par un sous-entendu et une équivoque :

« ... L'on peut établir un rapport exact entre l'effectif annuel moyen d'une garnison et le nombre des infectés qui y sont traités; ce rapport, *l'expérience de tous les temps nous l'a appris,* marque invariablement la marche ascendante ou décroissante, ou l'état stationnaire de la contagion vénérienne dans l'ensemble de la population : autant vaut l'armée, autant vaut la population, et *vice versâ.* » (V. *Presse médicale belge,* 11 mai 1862.)

Il faut avouer en outre qu'il a ajouté à la méthode que je propose un perfectionnement qui ne paraît pas heureux; c'est la distinction des maladies vénériennes en deux catégories : les syphilitiques et les blennorrhagiques. S'il s'agissait d'une étude entreprise *à un point de vue médical,* la confusion des deux sortes d'affection serait sans doute absurde et au-dessous de toute critique; mais, *au point de vue administratif* où nous sommes placés, il en est autrement. En toutes choses, le but engendre la méthode. C'est pourquoi, repoussant le prétendu perfectionnement dont se félicite M. Vleminckz, j'ai additionné, pour en former un seul tableau, les chiffres qu'il a disséminés dans trois tableaux différents, au détriment de la netteté des résultats.

Il faut remarquer en effet que les deux sortes d'affections se multiplient ou décroissent à peu près simultanément, selon l'insuffisance ou la perfection des moyens prophylactiques (A),

(A) La proportion moyenne des blennorrhagies pour les 10 garnisons

et surtout il faut considérer que, si l'on veut réaliser un contrôle exact des Dispensaires de salubrité par l'examen annuel de leurs résultats facilement appréciables, c'est-à-dire par l'examen comparatif de la statistique annuelle des vénériens de chaque garnison, il faut bien se garder d'embarrasser cette statistique de difficultés de diagnostic et de calculs longs et fastidieux, il faut la rendre éminemment simple et pratique; si elle est compliquée, elle ne se généralisera pas, et elle restera incompréhensible; elle ne se fera pas, ou elle restera stérile.

Tant d'hommes présents sous les armes au premier jour de chaque mois (EFFECTIF MOYEN ANNUEL), tant de vénériens entrés à l'hôpital ou à l'infirmerie dans le courant de l'année (PROPORTION DES VÉNÉRIENS POUR 100 HOMMES D'EFFECTIF MOYEN ANNUEL), voilà ce qu'il est facile d'obtenir partout, voilà ce qu'il faut et ce qui suffit pour indiquer où sont les foyers d'infection, où sont les Dispensaires en décadence ou en progrès; voilà ce que j'ose réclamer, avec la conviction d'un grand progrès à réaliser relativement à la prophylaxie de l'infection vénérienne.

Dieu me garde d'exprimer du dédain pour qui n'a pas compris ce procédé simple et pratique d'utiliser les statistiques hospitalières. Le respect réciproque est l'article fondamental de la constitution dans la république des sciences comme dans celle des gens bien élevés.

Évidemment, comme l'a fait remarquer M. Vleminckz, il faudra renoncer à établir des comparaisons précises entre les

---

belges est de 64,18 pour 100 maladies vénériennes en 1858; cette proportion est de 64,80 en 1860, c'est-à-dire qu'elle reste, à bien peu près, la même, tandis que l'infection vénérienne absolue a diminué de 26/100 de 1858 à 1860.

garnisons de France et de Belgique, tant que nous ne posséderons pas le chiffre des vénériens entrés aux infirmeries régimentaires dans les garnisons françaises (A); car, en Belgique, où l'utile institution des infirmeries régimentaires n'existe pas, la totalité des vénériens, même ceux qui sont affectés d'uréthrites ou de balanites simples, sont hospitalisés, tandis qu'en France toute cette catégorie de malades est traitée aux infirmeries par les médecins des corps de troupes.

Cependant, si l'on considère : 1° que la moyenne générale des hommes atteints d'affections vénériennes quelconques dans les 10 garnisons belges, en 1860, est 7,21 pour 100 hommes d'effectif moyen; 2° que la moyenne générale des hommes atteints d'affections syphilitiques proprement dites, ou d'affections blennorrhagiques compliquées, dans 27 garnisons françaises, est 7,11, également pour 100 hommes d'effectif (V. *Recueil des Mémoires de Médecine milit., etc.;* avril 1862), il devient manifeste que les garnisons françaises sont beaucoup plus infectées que les garnisons belges, puisqu'il reste à la charge de notre statistique le nombre indéterminé, mais certainement considérable, des vénériens traités dans nos infirmeries régimentaires.

M. Vleminckz estime que l'infection dans les garnisons françaises est double de ce qu'elle est dans les garnisons belges; il faudrait, pour admettre cette proportion, qu'il y eût autant de vénériens (atteints d'affections blennorrhagiques légères)

(A) C'est ce qui m'a obligé à renoncer aux relevés scrupuleusement exacts qu'avait bien voulu m'adresser M. le Dr Meynne, médecin de régiment à Anvers, relativement aux garnisons de Bruxelles, d'Anvers et de Gand. Mais je m'honore d'avoir vu mon travail approuvé et secondé par l'un des staticiens et des hygiéniques les plus distingués de la Belgique.

dans nos infirmeries que de vénériens (atteints d'affections blennorrhagiques compliquées ou d'affections syphilitiques) dans nos hôpitaux. Il n'en est peut-être pas tout à fait ainsi; mais il est impossible de ne pas reconnaître que nos garnisons sont, en général, beaucoup plus infectées que les garnisons belges.

Si l'on restreint la comparaison entre les villes de Paris et de Bruxelles, on trouve que le chiffre des vénériens entrés dans les hôpitaux de Paris en 1860 (3,39 pour 100 hommes d'effectif), fût-il doublé pour représenter les hommes traités aux infirmeries régimentaires, ne serait que 6,78, tandis que le chiffre donné par M. Vleminckz, comme représentant la totalité des vénériens entrés à l'hôpital de Bruxelles en 1860, est 7,04. On doit admettre donc, sinon comme un fait absolument démontré, du moins comme un fait très-probable, que la ville de Paris est moins infectée de maladies vénériennes que la ville de Bruxelles.

Du reste, le bureau de statistique médicale qui vient d'être organisé près le Conseil de santé des armées pour mettre en œuvre les documents trimestriels adressés par les médecins chefs de service dans les hôpitaux et dans les corps de troupes, produira peut-être des documents complets qui permettront de trancher les questions en litige.

Voyons maintenant quels enseignements peuvent être tirés de la statistique officielle des vénériens dans les dix garnisons belges dont il est question ci-dessus :

1° La proportion des vénériens pour 100 hommes d'effectif, qui était de 9,80 en 1858, n'est plus que de 7,21 en 1860; c'est une diminution de 26 pour 100 vénériens (A). C'est là un

(A) 9,80 : 100 : : 7,21 : 73,5.

[illegible] les administrations belges doivent grande-[illegible]

[illegible] des vénériens se montre supé-[illegible] moyenne générale, en 1860, sont les suivantes, [illegible] plus forte infection : Gand, Malines, Liège, [illegible] et Tournay. Ce sont les villes où les ser-[illegible] doivent être surveillés de près et amé-[illegible]

[illegible] des vénériens se montre infé-[illegible] moyenne générale, en 1860, sont les suivantes : [illegible] Bruxelles et Bruxelles.

[illegible] Bruxelles est la seule où l'infection soit en pro-[illegible] une augmentation exprimée par 1,13 pour [illegible] de ses vénériens, 6,77, est [illegible] à la moyenne générale des 10 garnisons bel-[illegible]

[illegible] comment s'exécute le service [illegible] dans la ville de Mons, qui offre le minimum [illegible] en 1860.

§ III. — Statistique des Vénériens de la garnison de Turin.

M. Demaria, président de l'Académie de Médecine de Turin, a eu l'extrême bonté de m'adresser les renseignements suivants, qui lui ont été communiqués par M. Sperino, le célèbre syphilographe italien.

Je fais observer que les moyennes ne sont point comparables aux moyennes françaises, à cause de nos infirmeries régimentaires, qui, traitant les hommes atteints légèrement, réduisent au moins d'un tiers, chez nous, le chiffre des entrées à l'hôpital (V. plus haut, p. 195).

Il est, d'ailleurs, bien douteux que le chiffre de l'effectif ait été donné exactement : comment serait-il resté invariablement de 5,000 hommes pendant sept ans? Néanmoins, le tableau conserve une certaine valeur comparative, et peut contribuer à démontrer les services que rendraient les statistiques successives annuelles des vénériens militaires. C'est à ce titre surtout que je le produis.

TABLEAU récapitulatif et comparatif du mouvement annuel des Vénériens et de l'effectif de la garnison de Turin.

Années	Effectif moyen annuel	Nombre total des vénériens entrés à l'hôpital	Nombre des malades entrés à l'hôpital pour 100 hommes d'effectif moyen	Observations
1850	5000	1182	23,65	Le chiffre annuel des journées de vénériens à l'hôpital est inconnu.
1851	5000	936	18,72	
1852	5000	938	18,76	Les chiffres de l'effectif moyen annuel sont évidemment approximatifs.
1853	5000	1031	20,65	
1856	5000	580	11,60	La réforme sanitaire a eu lieu à partir de l'année 1860.
1857	5000	603	12,06	
1858	5000	458	9,16	

CONCLUSION. — Bien que la statistique des deux années 1854 et 1855, immédiatement antérieures à la réforme sanitaire, fasse défaut, à cause des mouvements de troupes occasionnés par la guerre d'Orient, il est impossible de méconnaître l'influence que cette réforme a exercée sur le chiffre des vénériens entrés à l'hôpital. Depuis cette réforme, la contagion vénérienne a diminué de plus de moitié dans la garnison de Turin.

Une note ajoutée aux documents résumés par le tableau ci-dessus établit que le nombre total des vénériens entrés dans l'ensemble des hôpitaux des États-Sardes de terre ferme était de 4,690 en 1851, et n'était plus que de 2,807 en 1857. Diminution : 41/100. Malheureusement, les effectifs sont inconnus.

Conclusions générales.

1° La statistique annuelle des vénériens militaires entrés aux hôpitaux ou aux infirmeries régimentaires dans chaque ville de garnison (nombre de malades infectés pour 100 hommes d'effectif) offre le moyen de contrôler sûrement les résultats hygiéniques des Dispensaires de Salubrité et des Bureaux des mœurs.

2° Il serait facile, d'après la comparaison des résultats démontrés par cette statistique, de formuler pour les Dispensaires et les Bureaux des mœurs un règlement-type applicable avec un succès non douteux à la répression de la contagion vénérienne dans toutes les villes de l'Empire.

3° Une meilleure organisation des Dispensaires et des Bureaux des mœurs permettrait de diminuer de moitié en très-peu de temps le nombre des vénériens militaires, et, par suite, de diminuer dans la même proportion l'infection vénérienne dans la population civile.

4° On devrait toujours éviter de laisser à un seul médecin la responsabilité des visites sanitaires des prostituées; le concours de plusieurs est une condition indispensable, au point de vue de l'honorabilité et de la régularité du service. Dans les villes de garnison, l'un des médecins attachés à l'hôpital militaire devrait être chargé des visites conjointement avec les médecins civils; c'est ce médecin militaire qui devrait dresser la statistique annuelle des vénériens militaires et l'adresser, d'une part, au ministre de la guerre, et, d'autre part, aux autorités civiles.

5° Le service des Dispensaires, uniformément réglementé et efficacement contrôlé, devrait être encouragé par des récompenses. La prophylaxie de la syphilis mérite bien qu'on fasse pour elle ce qu'on fait pour la prophylaxie de la variole.

TABLE

DES NOTES SUR LA PROSTITUTION ROMAINE.

	Nos des Notes.	Pages.
Ancienneté de la Prostitution	2	9
Nécessité et ancienneté de la Prostitution	5	11
La Prostitution protège le mariage	5	11
Elle assouvit les désirs brutaux, sans déshonneur, sans inquiétude, sans jalousie	5	11
L'adultère est périlleux	5	12
Vengeances des maris outragés	5	12
Opinion de saint Augustin touchant la nécessité de la Prostitution	5	14
Origine des Prostituées romaines : Vente de la fille par la mère	6	14
Les édiles remplissaient les fonctions de chefs du Bureau des mœurs	7	15
Mauvais exemples des parents	8	16
Les prostituées romaines étaient esclaves	9	16
Cargaisons de femmes	9	17
Marché spécial pour le trafic des prostituées	9	17
Le rapt des filles par les proxénètes	9	17
Les enfants abandonnés voués à la Prostitution	9	18
Débauche précoce	10	18
La jeune ouvrière séduite perdant l'habitude du travail et devenant prostituée	15	20
Infamie attachée à la Prostitution chez tous les peuples.	16	21
Causes diverses de la Prostitution : Abandon des campagnes par les filles du peuple	17	23
La prodigalité de la femme	18	23
Les danses obscènes	19	24
La coquetterie	20	24
Nombre des prostituées dans l'ancienne Rome	21	25
Dénominations des prostituées chez les Romains	25	30
Les femmes adultères assimilées aux prostituées	25	32

	Nos des Notes.	Pages.
Punitions des femmes adultères	25	33
Vocabulaire de la prostitution des mâles et des castrats.	25	36
Les deux formes de cette prostitution	25	37
Les vices contre nature attribués à la vengeance de Vénus	25	37
A une maladie fatale	25	37
Le proverbe *Va-t-en à Marseille!*	25	38
Dénominations des maisons de prostitution dans l'ancienne Rome	27	39
Quartiers affectés à la Prostitution	28	40
Proxénètes	29	41
Les proxénètes étaient notés d'infamie	29	42
Ils étaient voués au mépris et à l'exécration publique	29	42
Ils recevaient des personnages de haut rang	29	43
La vieille prostituée devenue proxénète	31	43
L'art de la Prostitution	32	43
Caractère de la proxénète	33	44
Visite corporelle de l'esclave achetée pour la prostitution	35	45
Les bains après les rapports sexuels, prescrits par la religion	37	47
Fréquence des bains et des ablutions	37	47
Les deux sexes confondus dans les bains publics	37	48
Les débauchés choisissaient les femmes de mauvaise vie dans les bains publics	37	48
Luxe des thermes romains	37	49
Office de baigneur rempli par les hommes auprès des femmes	37	49
Les femmes qui se respectaient ne participaient jamais à la communauté des bains	37	49
Les femmes portaient une espèce de caleçon dans les bains publics	37	50
Esclaves chargés de présenter l'eau aux prostituées	37	50
Toilettes indéfinies	38	50
Prostituées musiciennes	39	51
Louées comme joueuses de lyre pour les sacrifices	39	51
Origine de la musique sacrée	39	51

	Nos des Notes.	Pages.
Prostituées musiciennes dans les tavernes	39	52
Prostitution dans les théâtres	40	52
Les actrices étaient des prostituées	40	53
Artifices de toilette : Teinture des cheveux, postiches, fausses dents ; perruques blondes des prostituées; perruques de peaux de chèvres	41	54
La mitre, coiffure des prostituées étrangères; des vieilles femmes; de la figure de Bacchus	41	56
Parfums et pommades	42	56
Fard, épilation, mouches	43	57
La prostituée nue	45	61
La prostituée en habit de garçon	45	62
La prostituée vêtue	45	62
Causes de la lubricité des Romains : La toge; vêtement insuffisant; les lits pour les repas; les danses lascives des esclaves des deux sexes	45	63
Culte du Phallus	45	64
Les Phallus-amulettes	45	64
Les Phallus enseignes	45	65
Priape gardien des jardins	45	66
Verres à boire, petits pains, pâtisseries en forme de Priape	45	66
Gestes obscènes accompagnant les hommages religieux à Vénus	45	67
Le doigt impudique	45	67
Impudicité des mœurs publiques	45	68
Morale de Cicéron; protestations de Juvénal	45	69
Les femmes changeaient de nom au moment où elles se vouaient à la Prostitution	46	70
Débauches des femmes	47	71
Castration des pubères	47	71
Infibulation	47	72
Junon Ganymède	49	74
Le gouverneur des filles	51	75
La porte refusant de s'ouvrir	52	75
Les maisons de prostitution étaient-elles signalées par un fanal?	53	76
Le Phallus en bas-relief servait d'enseigne	53	78

Les fentes aux portes...
Le tirage au sort...
Les proxénètes louaient de gré les prostituées...
Ils promettaient l'affranchissement...
Location des prostituées...
Acquisition des prostituées par leurs amants : à quel prix...
Salaires des prostituées...
La valeur du salaire inscrite sur un écriteau...
Salaire payé en marchandises... 5[illegible]
Les proxénètes fournissaient aux prostituées les vêtements et les bijoux, la nourriture... 59
Description du Lupanar... 60
La prostituée achetée pour devenir [illegible]... 61
La loi interdisait le mariage avec les prostituées... 63
Les Prostituées isolées s'étaient [illegible] des [illegible]... 64
Prostituées isolées...
Loi punissant la pédérastie... 67
Caractère de la prostituée isolée... 67
Prostituées [illegible]... 68
Prodigalités pour les prostituées... 69, 70
Réputation d'opulence des Bordelais... 71, 72
L'amant de cœur ruine les prostituées... 73
Prostitution conjugale... 74
Les maisons de passe... 75, 76
Prostituées de bas étage, ivrognes, infectes... 77
Prostituées dans les cabarets... 79
Les rixes des ivrognes... 83, 84, 85
Prostituées rurales... 87
Pierreuses... 89
Filles à deux [illegible]... 89
Dernière abjection... 91
Chasteté militaire... 92

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Avant-Propos	5
PREMIÈRE PARTIE.	
Chapitre Ier. — Origine, causes, nécessité de la Prostitution	9
Chap. II. — Nombre des prostituées inscrites	25
Chap. III. — Habitudes et manière de vivre des prostituées de Bordeaux	29
§ Ier. — Filles de maisons	31
§ II. — Filles isolées	91
Chap. IV. — Budget de la prostitution publique à Bordeaux	109
Chap. V. — Inscriptions faites à Bordeaux. — Origine des filles	112
Chap. VI. — Professions antérieures; état civil; proportion des filles naturelles et des femmes mariées; instruction	115
Chap. VII. — Santé générale des prostituées; apparences ou agréments physiques; tempéraments; maladies chroniques ou infirmités diverses; maladies vénériennes antérieures; conduite habituelle; ivrognerie	118

PAGES.

CHAPITRE VIII. — Stérilité des prostituées; gestations; avortements; accouchements; enfants vivants 124

CHAP. IX. — Age des prostituées. — Durée réelle de la prostitution 132

CHAP. X. — Décès; chances de mort des prostituées. 138

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE Ier. — Organisation du Dispensaire de Salubrité au point de vue médical et administratif 141

CHAP. II. — Statistique des travaux du Dispensaire de Salubrité de Bordeaux. — Nombre des visites faites. — Statistique des maladies qui ont déterminé l'envoi des filles à l'hôpital des Vénériens. — Nombre des cas de maladie reconnus par le spéculum; mesure de l'utilité de cet instrument 155

CHAP. III. — Moyens prophylactiques accessoires 167

CHAP. IV. — Recettes du Dispensaire. — Organisation au point de vue financier 176

CHAP. V. — Prostitution clandestine. — Répression de cette nature de prostitution; son importance 180

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE Ier. — Influence hygiénique du Dispensaire de Bordeaux prouvée par la statistique des vénériens entrés à l'Hôpital Militaire.. 187

PAGES.

CHAPITRE II. — Essai d'une statistique de l'infection vénérienne dans les garnisons de l'Empire français. — Utilité de cette statistique pour découvrir les meilleures mesures prophylactiques qu'on pourrait diriger contre l'infection vénérienne, et pour connaître la marche de cette infection dans la population.. 194

APPENDICE.

§ Ier. — Statistique des vénériens dans quatorze garnisons de l'Algérie 212

§ II. — Statistique des vénériens en Belgique..... 224

§ III. — Statistique des vénériens à Turin 231

TABLE DES NOTES sur la Prostitution romaine..... 235

ERRATA. — Pag. 26, lig. 28 : diveres, *lisez* : diverses;
— 104, lig. 26 : Venecum, *lisez* : Venereum

BORDEAUX. — IMPRIMERIE RAGOT, RUE DE LA BOURSE, 11-13.

	Nos des Notes.	Pages.
Punition des femmes adultères	25	33
Ressemblance de la prostitution des mâles et des castrats.	25	36
Les deux formes de cette prostitution	25	37
Les vices contre nature attribués à la vengeance de Vénus	25	37
A une maladie fatale	25	37
Le proverbe *Va-t-en à Marseille!*	25	38
Dénominations des maisons de prostitution dans l'ancienne Rome	27	39
Diverses allusions à la Prostitution	28	40
Prostituées	29	41
Les prostituées étaient notées d'infamie	29	42
Les femmes vivant en mépris et à l'exécration publique	29	42
Les prostituées des personnages de haut rang	29	43
La vieille prostituée devenue proxénète	31	43
L'art de la Prostitution	32	43
Caractère de la proxénète	33	44
Visite conjugale de l'esclave achetée pour la prostitution	35	45
Les bains avant les rapports sexuels, prescrits par la religion	37	47
Fréquentation des bains et des ablutions	37	47
Les deux sexes admis dans les bains publics	37	48
Les édiles reconnaissent les femmes de mauvaise vie dans les bains publics	37	48
Luxe des thermes romains	37	49
Offre de baigner rendu par les hommes auprès des femmes	37	49
Les femmes qui se respectaient ne participaient jamais à la promiscuité des bains	37	49
Les hommes portaient une espèce de caleçon dans les bains publics	37	50
Esclaves chargés de présenter l'eau aux prostituées	37	50
Parfums antiques	38	50
Prostituées musiciennes	39	51
Femmes jouant du lyre pour les sacrifices	39	51
Origine de la musique sacrée	39	51

HQ 196 .B7 J4 1862 C.1
Memoire sur la prostitution pu
Stanford University Libraries
3 6105 039 270 298

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

28D MAR 1 3 1996

28D APR 1 3 1996

APR 1 3 1996

AUG 2 0 1996

AUG